

Projet arrêté le : 19/12/2012
APPROBATION : 12/07/2013
MODIFICATION :

Plan Local d'urbanisme



2 Rapport de présentation

> **2**

SOMMAIRE

INTRODUCTION :	9
L'historique du POS au PLU	9
La démarche de révision et la concertation préalable	9
I DIAGNOSTIC : EVOLUTION ET TENDANCES ACTUELLES	11
1> La commune et son territoire de vie.....	11
1.1. Situation de la commune dans son territoire	11
1.2. Repères historiques	12
1.3. Repères archéologiques	12
1.4. Territoire institutionnel et intercommunalité	13
1.5. Démarches engagées sur le territoire	13
1.5.1. Les démarches intercommunales et territoriales	13
Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud Loire en cours	14
Des démarches au niveau de la communauté d'agglomération Loire-Forez	14
1.6. L'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes (L122-4 code environnement)	15
Le réseau Natura 2000	15
L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)	16
2> Le contexte socio-économique et démographique :	17
2.1. L'évolution de la population	17
Une progression régulière de population sur la période 1999/2009	17
Un renouvellement de la population assuré par le solde naturel	18
Une population qui vieillit	19
Une taille moyenne des ménages en diminution	19
Fiscalité des ménages	20
2.2. L'emploi et l'activité économique	20
Caractéristiques de la population active	20
L'emploi montbrisonnais	22
2.3. Les migrations domicile-travail	25
2.4. Le logement et les équilibres sociaux	26
Caractéristiques du parc de logement	26
Le parc de logement social le plus important de la communauté d'agglomération	28

Des pics de constructions neuves en 2007 et 2010	28
3 > Le diagnostic urbain et environnemental	30
3.1. La structure du territoire.....	30
Les éléments naturels	30
Les espaces aménagés et le développement de l'urbanisation.....	30
3.2. Le paysage	33
La structure générale du paysage	33
Le paysage lié aux éléments naturels	33
Le paysage urbain	35
Synthèse : Les ensembles et éléments de paysage remarquables.....	36
3.3. Les espaces économiques.....	39
L'appareil commercial	39
Les espaces d'activités artisanales et industrielles	40
3.4. L'organisation de l'habitat	40
3.5. Les déplacements et les transports	42
Le réseau de voirie	42
Le stationnement	43
Les transports en commun	44
Les modes doux (ou « modes actifs »)	45
3.6. Les équipements, les services et l'appareil commercial.....	45
Les équipements administratifs et de santé	45
Les équipements scolaires	46
Les équipements sociaux	46
Les équipements culturels et de loisirs	46
Les équipements sportifs	46
Les parcs urbains	47
4 > L'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution	48
Cadre réglementaire et engagements politiques à atteindre	48
4.1. Les grands éléments naturels du territoire	49
4.1.1. La géologie et la pédologie	49
Le sous-sol de Montbrison se décompose en deux entités géologiques :	49
4.1.2. La topographie	50
4.1.3. L'hydrographie et l'hydrologie	50
4.1.4. La couverture végétale	53
4.1.5. Le contexte climatique	53

4.1.6. La ressource en eau et sa gestion.....	55
4.1.7. Les espaces agricoles.....	55
4.1.8. Les espaces boisés.....	57
4.1.9. Le patrimoine naturel.....	61
4.2. Les risques et nuisances majeurs.....	66
4.2.1. Les risques naturels.....	66
4.2.1.1. Le risque d'inondation.....	66
4.2.1.2. Le risque de mouvement de terrain.....	67
4.2.1.3. Les feux de forêt.....	67
4.2.2. Les risques technologiques.....	67
4.2.2.1. Le risque industriel.....	67
4.2.2.2. Le risque lié au transport de matières dangereuses.....	68
4.3. La qualité de l'environnement.....	69
4.3.1. La pollution de l'air.....	69
4.3.2. La maîtrise de la consommation énergétique et la lutte contre le changement climatique	70
4.3.3. L'environnement sonore et les nuisances.....	71
4.3.4. L'assainissement.....	72
4.3.5. La qualité des rivières.....	72
4.3.6. Les déchets.....	73
4.3.7. Les sites et sols pollués.....	74
5 > L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	77
6 > Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés.....	80
II LES PERSPECTIVES ET LES ENJEUX D'EVOLUTION.....	86
1> Les perspectives d'évolution du territoire	86
L'échelle territoriale.....	86
Les perspectives d'évolution à l'échelle communale.....	87
2> Les prévisions économiques et démographiques :.....	88
Les projections économiques.....	88
Les projections démographiques.....	89
Le positionnement de la commune au regard des perspectives d'évolution.....	90
3> Les enjeux généraux de la commune dans son territoire de vie .	90
III LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT ET LES DISPOSITIONS DU PLU.....	92

1 > Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement	92
1.1. Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme	92
1.2. Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales	95
1.3. Les orientations du PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement au niveau supranational	96
2 > Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées	97
2.1. La délimitation des zones par formes et types d'occupation (vocations particulières)	97
2.2. La délimitation des zones par modes d'urbanisation	98
2.3. Les évolutions apportées à la délimitation des zones de règlement	98
2.4. La prise en compte de l'AVAP dans le PLU	103
3 > Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées	104
3.1. Les évolutions communes à l'ensemble du règlement	104
Les évolutions liées aux objectifs d'un développement durable du territoire :	104
3.2. Les différents secteurs de règlement du PLU révisé	107
3.2.1. Les zones urbaines (U)	107
Les tissus urbains centraux constitués	107
Les tissus urbains péri-centraux	107
Les secteurs d'accompagnement en tissu aggloméré existant	108
3.2.2. Les zones à urbaniser AU	109
3.2.3. La zone agricole A	109
3.2.4. La zone naturelle N	110
3.2.5. L'introduction de secteurs de mixité sociale	110
3.3. Les autres dispositions du PLU	110
3.3.1. L'inscription d'un périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement (L123-2 du code de l'urbanisme)	110
3.3.2. La protection des entrées de ville	111
3.3.3. Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics	112
3.3.4. Les espaces boisés classés à conserver ou à créer	112
3.3.5. Les servitudes d'utilité publique	112
4 > Les orientations d'aménagement et de programmation	113
Les orientations d'aménagement et de programmation de secteurs à urbaniser	113
Les orientations d'aménagement et de programmation relatives aux modes doux (ou «modes actifs»)	113

5 > La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales	114
5.1. La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain	114
5.2. L'utilisation économe de l'espace : la densification des tissus urbains	114
5.3. L'équilibre entre les différentes composantes du territoire	115
5.4. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat	115
5.5. La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	117
5.6. La mise en œuvre d'une trame verte dans les tissus urbanisables	118
5.7. L'estimation des capacités foncières en logements	120
Le mode d'estimation du PLU révisé	120
Une majorité d'espaces constructibles à dominante d'habitat dans le tissu aggloméré existant	123
Des espaces d'extension (hors tissu aggloméré existant) à dominante d'habitat en très faible proportion	124
L'évolution des superficies urbanisables par rapport au POs précédent	126
5.8. La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Loire Forez	127
5.8.1. Les objectifs de production de logements du PLH révisé	127
5.8.2. Les objectifs de production de logements sociaux du PLH révisé	128
5.9. La prise en compte des politiques environnementales aux différentes échelles	129
IV. LES INCIDENCES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET LEUR PRISE EN COMPTE	131
1 > La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes	131
1.1. L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique	131
1.2. La préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions	133
1.3. La préservation de la qualité du sol et du sous-sol	134
1.4. La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques	134
1.5. L'analyse des incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000	137
1.5.1. Site d'Importance Communautaire (SIC) Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents	137
1.5.2. La Zone de Protection Spéciale des oiseaux « Plaine du Forez »	141

2 > La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains	144
2.1. La préservation de la qualité des paysages	144
2.2. La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti	145
3 > La prévention des risques et les nuisances.....	146
3.1. La prise en compte des nuisances sonores.....	146
3.2. La prévention des risques naturels prévisibles	146
3.2.1. La prévention des risques d'inondation	146
3.2.2. La prévention des risques de mouvement de terrain.....	147
3.2.3. La prévention des risques de feux de forêt	147
3.3. La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.....	147
3.3.1. Le risque industriel	148
3.3.2. Le risque lié au transport de matières dangereuses.....	148
ANNEXE :	149
LOCALISATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES	149

INTRODUCTION :

L'historique du POS au PLU

Le Plan d'occupation des Sols (POS) de Montbrison Moingt a été approuvé en date du 3 octobre 1977. Il a fait l'objet d'une révision en date du 20 janvier 1993. Il a fait l'objet de différentes modifications par la suite.

Par délibération en date du 18 juin 2008, le conseil municipal a décidé la mise en révision du POS et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU), au sens de la loi Solidarité et renouvellement urbains du 13 décembre 2000 (SRU), modifiée. Celle-ci a redéfini les orientations attachées aux documents d'urbanisme, complétée par d'autres lois et notamment la loi ENE (engagement national pour l'environnement) du 12 juillet 2010. Ainsi, de manière générale, le PLU a intégré les nouvelles dispositions du code de l'urbanisme.

Par ailleurs, le territoire comporte plusieurs opérations de ZAC (zones d'aménagement concerté) dont le règlement (Plan d'Aménagement de Zone) se substitue généralement au POS. Les règles applicables à ces ZAC ont été intégrées dans le règlement du PLU. Il s'agit des opérations suivantes :

- ZAC de Beauregard (zone à dominante d'habitat)
- ZAC de Vaure (zone d'activités industrielles)
- ZAC des Comtes du Forez (zone à dominante d'habitat)
- ZAC des Granges (zone d'activités commerciales)
- ZAC du domaine de Curtieux (zone à dominante d'habitat).

La démarche de révision et la concertation préalable

La démarche de révision du POS en PLU a été conduite à partir du début de l'année 2009. Aux phases clefs de la démarche, des réunions avec les personnes publiques associées se sont tenues. Par ailleurs, des réunions de coordination ont été conduites avec les communes voisines limitrophes et notamment Ecotay-l'Olme et Savigneux, outre celles tenues avec cette dernière dans le cadre d'une étude urbaine des potentialités conduite autour de la gare de Montbrison-Savigneux.

Conformément à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, une concertation a été mise en œuvre pendant toute la durée de l'élaboration du projet avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées selon les modalités suivantes :

La démarche de concertation a été effectuée en plusieurs étapes. Tout d'abord, la mairie a informé la population de la révision de son Plan local d'urbanisme dans son bulletin municipal.

Un cahier a été mis à disposition en mairie pour recueillir les observations du public ; ont été enregistrés également tous les courriers reçus en mairie pendant la période de concertation.

Des commissions élargies se sont réunies afin de partager le diagnostic du territoire et les enjeux d'évolution dans les différents volets pour conduire à l'élaboration du PADD.

Par la suite, le projet de PADD a fait l'objet d'une exposition publique en mairie et d'une réunion publique, avant son débat d'orientation en conseil municipal intervenu le 15 juin 2010.

Les évolutions législatives ont conduit à préciser les orientations du PADD pour prendre en compte la loi ENE (dite Grenelle 2), qui ont été à nouveau débattues en conseil municipal le 2 juillet 2012.

Le projet de PADD ainsi complété a fait l'objet d'une deuxième exposition publique en décembre 2012 et également d'une réunion publique (tenue le 6 décembre 2012), ces démarches ayant été accompagnées d'une information municipale. Par la suite, après arrêt du projet, une réunion publique s'est tenue pour le lancement de l'enquête publique.

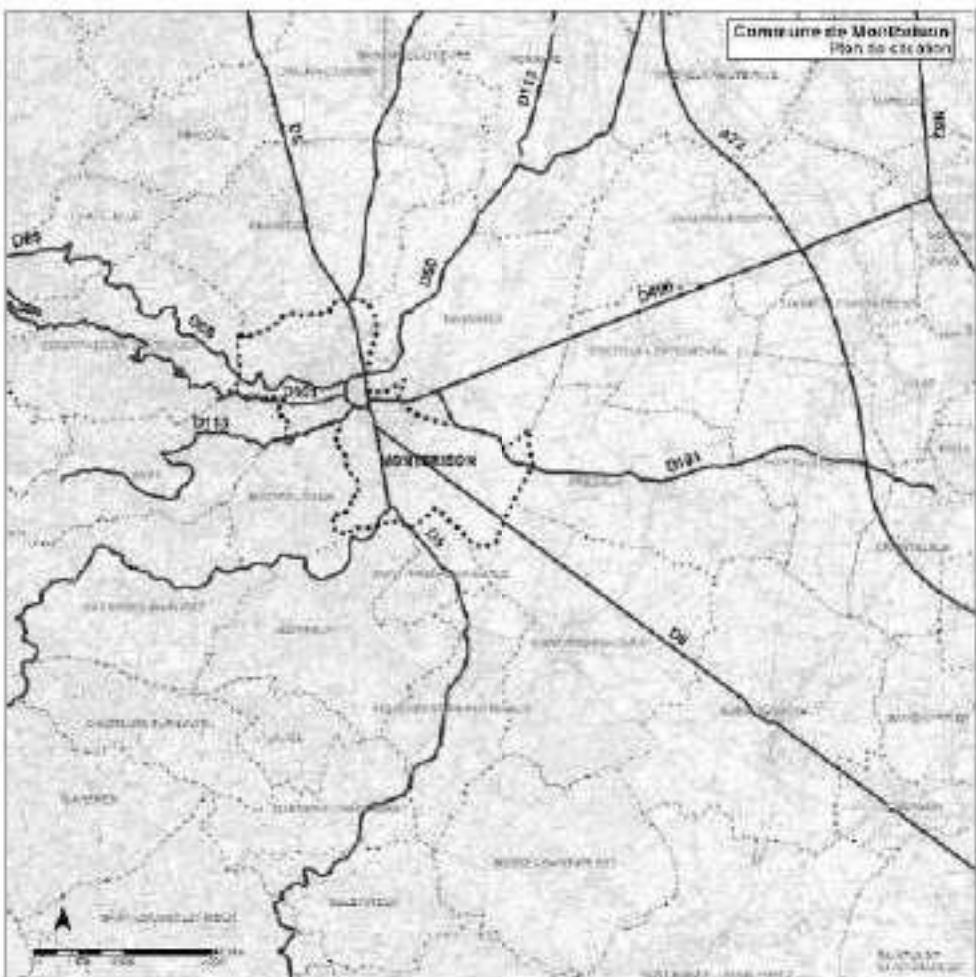
I DIAGNOSTIC : EVOLUTION ET TENDANCES ACTUELLES

1 > La commune et son territoire de vie

1.1. Situation de la commune dans son territoire

Le territoire de Montbrison Moingt est situé à l'ouest de la Loire au pied des collines du Forez, à 50 kms environ de Saint-Etienne, accessible soit à partir de l'autoroute A 72 par la RD 496 soit à partir de la RD8.

D'une superficie de 1 630 ha pour une population de 14 974 habitants en 2009, le territoire est limitrophe des communes de Savigneux, Champdieu, Essertines-En-Châtelneuf, Bard, Ecotay-l'Olme, Lézigneux, St-Thomas-La-Garde, St-Romain-Le-Puy, et Précieux. Le territoire de Montbrison Moingt est étroitement imbriqué avec celui de Savigneux notamment sur le secteur central.



1.2. Repères historiques

Comme le précise le site internet de la ville, l'histoire de Montbrison Moingt commence au Moyen Age et elle est intimement liée à celle des Comtes de Forez dont certains ont laissé un nom et des œuvres durables. Auparavant, l'histoire de Moingt remonte à l'époque gallo-romaine où celle-ci était un lieu culturel et thermal.

Guillaume III a fondé en 1090 un hôpital qui fut transféré en 1217 sur les berges du Vizézy à son emplacement actuel, même s'il a depuis perdu sa vocation initiale. À cette époque s'élevait un château sur la butte du Calvaire, dominé par un imposant donjon et entouré d'une double enceinte construite par Guy II, château dont subsistent quatre tours et une muraille, au pied du Collège Victor de Laprade, rue Claude Henrys et rue des Prisons ainsi qu'une seule tour, la tour de la Barrière. Le château fut démolie en juillet 1596.

Guy IV a paré Montbrison de son plus beau joyau : la collégiale Notre Dame d'Espérance dont la première pierre fut posée le 23 novembre 1226. La salle héraldique de la Diana (monument unique en France) fut construite en 1295 par Jehan Ier et décorée à l'occasion de son mariage avec Alix de Viennois de 1728 caissons.

Selon les éléments recueillis sur le site Forez histoire, le cadre historique est encore très marqué avec un développement de la ville de la Colline à la rivière, le long du Grand Chemin de Forez, la construction de murailles vers 1450 qui lui donne son aspect actuel (boulevards).

Son rôle administratif est important : tradition hospitalière, nombreux couvents devenus des bâtiments publics (mairie, sous-préfecture, tribunal...), capitale d'un état féodal jusqu'en 1536 (rattachement au royaume de France, visite de François Ier), préfecture de la Loire jusqu'en 1856, actuellement sous-préfecture et chef-lieu d'arrondissement.

1.3. Repères archéologiques

Le territoire de Montbrison Moingt est marqué par un héritage important au plan historique et archéologique avec en particulier l'agglomération antique de Moingt (Aquad Segetae), avec un théâtre, un ensemble culturel et thermal, des bâtiments publics, un habitat luxueux, ainsi que le bourg médiéval de Moingt et le cœur de ville de Montbrison, ancienne capitale médiévale du Forez.

Les sites archéologiques connus à ce jour sur le territoire communal sont localisés sur les trois cartes jointes en annexe du présent rapport. De plus au titre de la loi sur

l'archéologie préventive, neuf zones sont déterminées en fonction de la présence d'éléments du patrimoine archéologique. A l'intérieur de ces zones une procédure de consultation est organisée sur certaines autorisations d'urbanisme. L'emprise de ces zones de saisine figure en hachures sur la cartographie annexée au présent rapport.

1.4. Territoire institutionnel et intercommunalité

Administrativement, la commune de Montbrison est une commune du département de la Loire. Elle constitue le centre de l'arrondissement et la sous-préfecture du département dans la Loire. La commune de Moingt lui est associée.

Cependant, les deux communes ont délibéré pour leur fusion au 1^{er} janvier 2013.

Les communes font partie de la Communauté d'Agglomération de Loire Forez (CALF) regroupant 45 communes pour 76 020 habitants (en 2009).

1.5. Démarches engagées sur le territoire

1.5.1. Les démarches intercommunales et territoriales

Une démarche de pays engagée :

Il est à noter qu'une démarche de Pays a été engagée sur l'ensemble du pays Forez, regroupant tout le secteur de la Plaine du Forez élargi au Montbrisonnais, aux secteurs de Saint-Bonnet-le-Château, de Feurs et à la partie ouest des Monts du Lyonnais.

La Charte de Pays, ayant fait l'objet d'une contractualisation, exprime le projet commun de développement durable du territoire et vise à renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.

Parmi les grandes lignes stratégiques, ont été mis en évidence 4 défis majeurs :

- Défi 1 : faire du Forez un espace d'accueil de haute qualité
- Défi 2 : développer les complémentarités et les interdépendances entre espaces urbains et espaces ruraux
- Défi 3 : conduire un développement économique, dynamique, raisonné et solidaire
- Défi 4 : Développer les partenariats au sein du pays et avec l'extérieur

Les orientations stratégiques s'articulent autour des axes suivants :

- . Axe 1 : confirmer l'identité du Forez et l'affirmer comme espace remarquable
- . Axe 2 : valoriser la diversité du Forez par une solidarité entre les habitants du Pays
- . Axe 3 : développer le Forez comme espace actif et attractif

Un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Sud Loire en cours

Document de planification stratégique territoriale mis en place par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain, sa démarche d'élaboration est a été engagée depuis 2001, initiée et pilotée par la Conférence du Sud Loire.

Le syndicat mixte pour l'élaboration du Scot a été créé par arrêté préfectoral le 19 mai 2004. La mise en place de l'exécutif du syndicat mixte date du 25 octobre 2004.

Le périmètre comprend 117 communes et 4 intercommunalités (communautés d'agglomération de Saint-Etienne Métropole et de Loire Forez, communauté de communes du Pays de Montbrison et des Monts du Pilat).

Le Scot Sud Loire a été approuvé le 3 février 2010, puis annulé le 23 avril 2012. Le comité syndical du 19 juillet 2012 s'est prononcé pour la reprise de son élaboration.

Des démarches au niveau de la communauté d'agglomération Loire-Forez

En termes de territoire de projet, comme cela a été précisé plus haut, le territoire de Montbrison Moingt appartient à la Communauté d'Agglomération Loire Forez regroupant 45 communes.

Les compétences de la Communauté de d'Agglomération s'articulent autour de 4 axes d'intervention majeurs :

- Le développement économique :

comportant la réalisation de zone d'activité d'intérêt communautaire (ZA des Plaines sur les communes de Sury-Le-Comtal, Bonson et Saint-Marcellin-En-Forez) et d'actions de développement économique.

- l'aménagement de l'espace :

comportant la réalisation de tout document de planification et/ou de programme d'intérêt communautaire : Schéma de Cohérence Territorial, schémas de secteurs..., la création de Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) d'intérêt communautaire, l'organisation des transports urbains, les voiries communautaires

- L'équilibre social de l'habitat :

comportant le Programme Local de l'Habitat (PLH) dont le projet de révision a été arrêté le 26 juin 2012 et plus généralement la politique du logement d'intérêt communautaire

- La politique de la ville, action sociale

Comportant une politique en faveur de l'enfance et de la jeunesse ainsi que la politique en faveur de l'emploi.

La communauté d'agglomération s'est dotée, en outre de compétences optionnelles en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

comportant notamment l'aménagement des rives de la Loire. Des actions en faveur du tourisme sont mises en œuvre. Par ailleurs, l'assainissement fait aujourd'hui partie de ses compétences ainsi que la voirie.

L'intercommunalité permet une cohérence des projets et une gestion territoriale partagée.

Un Plan Climat Territorial en cours d'élaboration

Le Plan Climat Territorial de Loire-Forez intervient à trois niveaux :

- directement sur son patrimoine propre (bâtiments, éclairages, véhicules, etc.)
- dans les domaines d'intervention de ses services (développement économique, habitat, transports, gestion des déchets, etc.)
- en soutenant et en fédérant les initiatives des autres parties prenantes (citoyens, associations, acteurs économiques, etc.).

La démarche de ce plan se décline en deux temps : la réalisation d'un diagnostic des émissions de gaz à effet de serre produites sur le territoire puis la mise en place d'une stratégie territoriale définissant notamment les objectifs en termes de réduction des émissions de GES et les actions à renforcer ou à créer pour les atteindre.

Trois leviers principaux peuvent être actionnés : la limitation de l'usage de la voiture particulière, en facilitant le recours aux modes doux ou « modes actifs » (cheminements piétons, voies cyclables, pédibus, ...), la promotion d'un urbanisme moins consommateur en énergie (habitat groupé, réhabilitation thermique des bâtiments, éco-quartiers, ...), ainsi que le fait de favoriser le développement des énergies renouvelables, pour les bâtiments publics et privés.

1.6. L'articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, plans et programmes (L122-4 code environnement)

Le réseau Natura 2000

Le territoire communal est concerné par deux sites faisant partie du réseau Natura 2000. Ce réseau est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (lien 7.1) de 1979 et de la Directive "Habitats" (lien 7.1) de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en

Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Ces éléments sont précisés notamment dans l'état initial de l'environnement et dans la justification du projet.

L'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Au vu de la richesse de son patrimoine, la commune a souhaité mettre en place une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP).

Celle-ci a pour enjeux et objectifs principaux la mise en valeur du patrimoine bâti, paysager et urbain en place, l'intégration des constructions nouvelles ainsi que l'aménagement, le traitement qualitatif des espaces urbains ainsi que l'intégration des dispositifs de production d'énergie renouvelable dans la perspective d'un développement durable de la ville.

Son élaboration a été engagée en amont de la révision du PLU et l'écriture réglementaire s'est construite en articulation avec celle du PLU notamment sur les secteurs d'intérêt patrimonial et paysager identifiés, afin d'assurer la compatibilité des règles relatives aux constructions et utilisations des sols, notamment pour ce qui concerne l'aspect extérieur mais aussi sur certains secteurs d'intérêt paysager sur lesquels la construction peut être interdite.

Le règlement de l'AVAP et ses documents graphiques définissent de manière fine les règles de prise en compte de ces enjeux patrimoniaux, au-delà du seul champ d'application du PLU (exemple : règles relatives à l'aspect des bâtiments existants).

2 > Le contexte socio-économique et démographique :

La communauté d'agglomération Loire Forez à laquelle appartient le territoire de Montbrison Moingt voit sa population progresser dans une région stéphanoise en déprise démographique.

2.1. L'évolution de la population

Une progression régulière de population sur la période 1999/2009

Au recensement de 2009, la population montbrisonnaise compte 14 974 habitants. Sa densité de population est importante (917 hab/km²) et largement supérieure à celle observée à l'échelle de la communauté d'agglomération (103 hab/km²).



La commune connaît une croissance démographique régulière depuis 1982.

Entre 1999 et 2009, la variation annuelle moyenne de la population communale a crû dans les mêmes proportions que sur la période intercensitaire précédente (90/99), soit + 0,3%/an. Un très léger ralentissement est observé par rapport à la période précédente.

La population totale recensée au 1^{er} Janvier 2010 (chiffre officiel publié au 1^{er} Janvier 2013) s'élève à 15 299, soit 15 899 habitants avec les doubles comptes.

Source INSEE RGPH 2009

	1982 -1990	1990 -1999	1999 -2009
Montbrison			
Variation absolue	+784	+553	+377
Variation annuelle moyenne de la population	+0,7%	+0,4%	+0,3%
- due au solde naturel	+0,4%	+0,2%	+0,1%
- due au solde apparent des entrées-sorties	+0,3%	+0,2%	+0,1%
CA Loire Forez			
Variation absolue	+ 7 523	+ 3 962	+ 8 364
Variation annuelle moyenne de la population	+1,6%	+0,7%	+1,2%
- due au solde naturel	+0,2%	+0,2%	+0,4%
- due au solde apparent des entrées-sorties	+1,3%	+0,5%	+0,8%

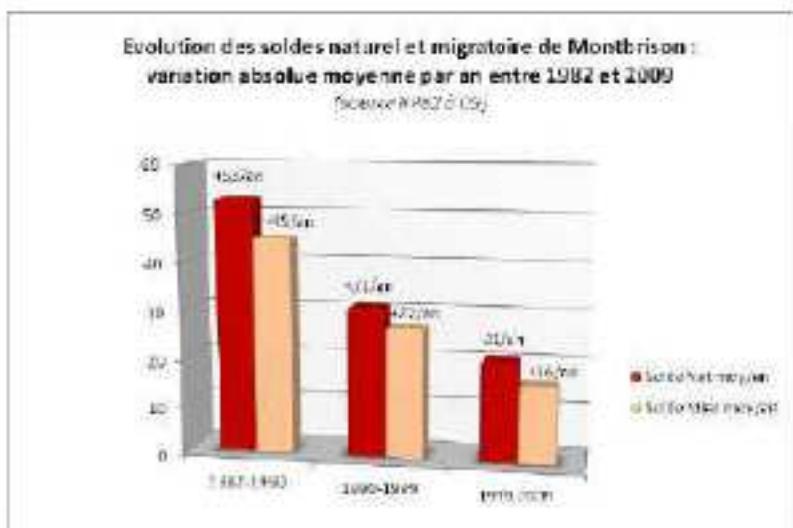
Sur l'ensemble de la communauté d'agglomération Loire Forez la population continue de progresser avec un rythme plus soutenu entre 1999 et 2009 : +1,2%/an (contre 0,7% sur la période précédente). Aussi, le territoire de Montbrison Moingt profite-t-elle de la tendance générale sans toutefois se distinguer nettement en tant que ville centre au sein du territoire communautaire.

Un renouvellement de la population assuré par le solde naturel

La croissance démographique est liée au solde naturel positif contribuant à 57% de l'accroissement de la population sur la période 99/09 (+ 214 personnes).

Le solde migratoire positif entre 1999 et 2009 témoigne de l'attractivité de la commune (+ 163 personnes).

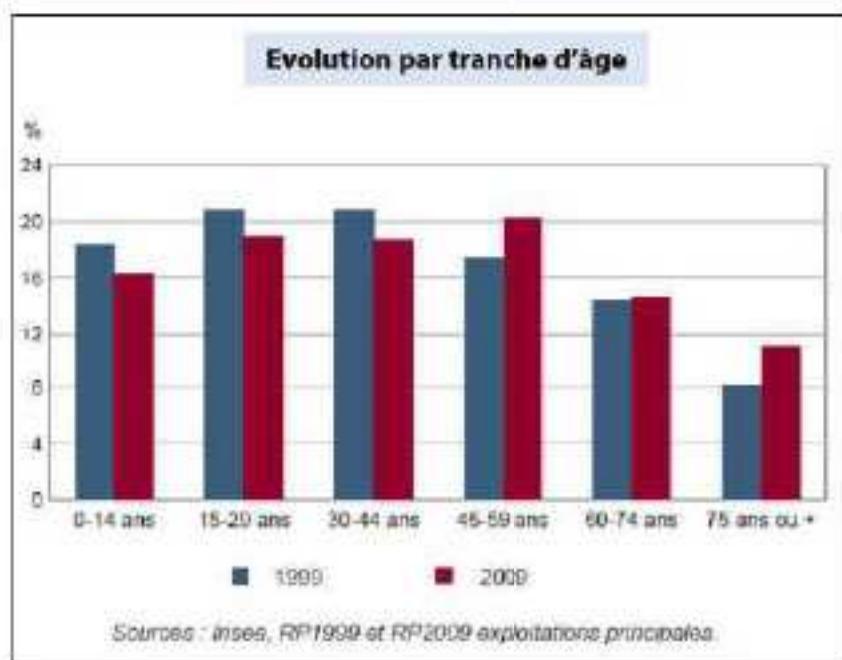
Depuis 1982, Montbrison bénéficie d'un solde naturel plus important que le solde migratoire.



Une population qui vieillit

On observe une tendance au vieillissement de la population à l'image de la tendance observée à l'échelle de la communauté d'agglomération, et plus globalement à l'échelle nationale.

En effet, entre 1999 et 2009, les plus de 65 ans sont passés de 15% à 24% et les moins de 19 ans de 25% à 21%. Aujourd'hui la commune compte donc une part plus importante de retraités que de jeunes.

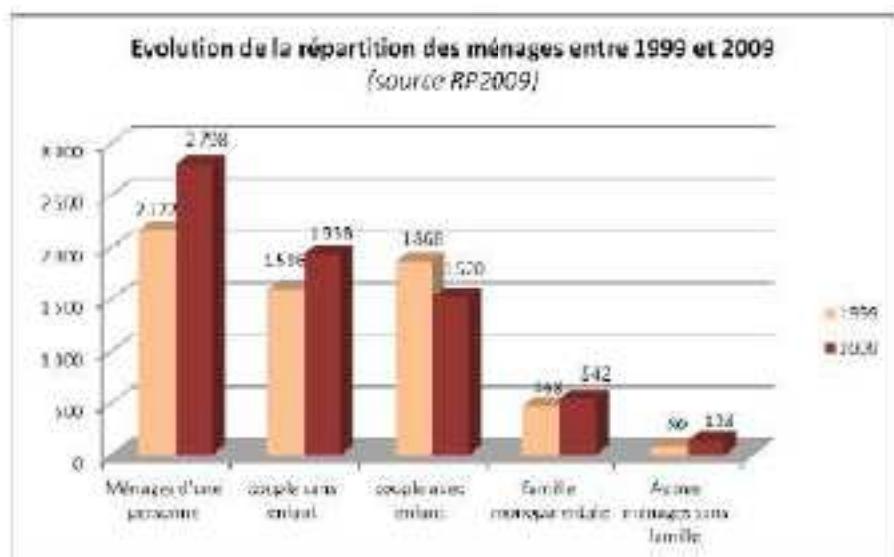


Une taille moyenne des ménages en diminution

On observe une tendance à la diminution de la taille des ménages¹ (2,1 en 2009 contre 2,3 en 1999) qui se caractérise par :

- Une hausse du nombre de ménages d'une seule personne, qui représentent 40% des ménages en 2009 (contre 35% en 1999) ;
- La diminution du nombre de ménages avec enfant(s) (familles monoparentales et couples avec enfants), qui concernent 30% des ménages en 2009 (contre 38% en 1999).

¹ Définition INSEE : Un ménage, au sens statistique du terme, désigne l'ensemble des occupants d'un même logement sans que ces personnes soient nécessairement unies par des liens de parenté (en cas de cohabitation, par exemple). Un ménage peut être composé d'une seule personne.



Entre 1999 et 2009, pour 301 habitants gagnés la commune recense 748 ménages supplémentaires (accueil de nouveaux ménages, décohabitation des ménages habitants Montbrison en 1999).

Ce phénomène de diminution de la taille des ménages s'observe également à l'échelle de la communauté d'agglomération (2,6 personnes/ménages en 1999 contre 2,4 en 2009).

Fiscalité des ménages

En 2009, 53% des ménages Montbrisonnais paient des impôts (contre 55% à l'échelle de la CA Loire Forez).

La médiane des revenus déclarés en 2009 par unité de consommation* est de 17 454€ : c'est-à-dire que 50% des revenus sont inférieurs à 17 454€ et 50% y sont supérieurs. Elle est moins élevée que celle de la communauté d'agglomération Loire Forez (18 568€).

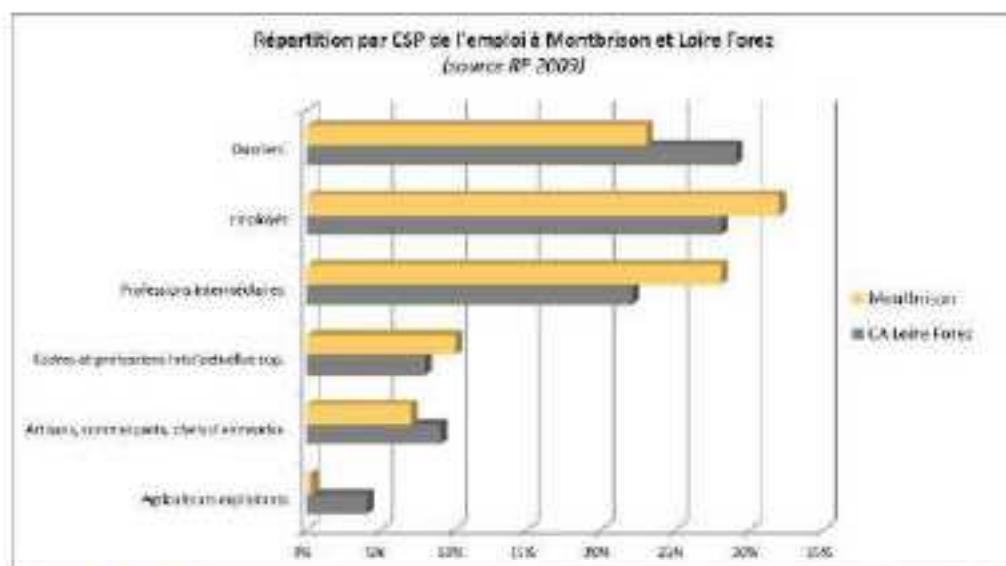
* Système de pondération attribuant un coefficient à chaque membre du ménage et permettant de comparer les niveaux de vie de ménages de tailles ou de compositions différentes. Avec cette pondération, le nombre de personnes est ramené à un nombre d'unités de consommation (UC).

2.2. L'emploi et l'activité économique

Caractéristiques de la population active

Entre 1999 et 2009, la part de la population active ayant un emploi a cru de 2 points pour atteindre 63% (68% CA Loire Forez). Les chômeurs représentent 9% de la population contre 6% au sein de Loire Forez. Le taux de retraités augmente sensiblement pour atteindre 9%.

La population active se répartie de la manière suivante au sein des catégories socioprofessionnelles :

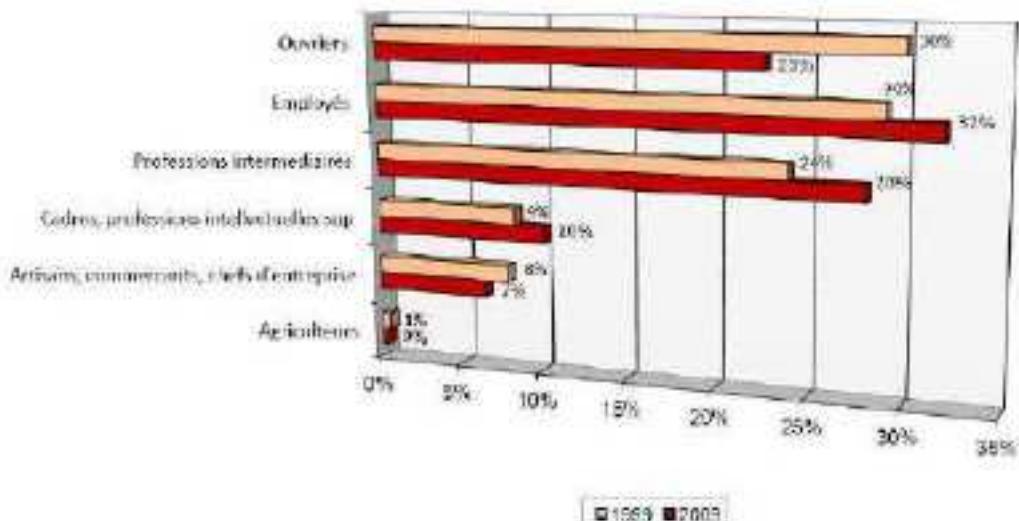


La commune compte une part importante d'employés (32%), de professions intermédiaires (28%) et d'ouvriers (23%). En comparaison avec la répartition par CSP de Loire Forez, Montbrison accueille plus d'employés, de professions intermédiaires et de cadres.

Entre 1999 et 2009, les parts des employés et des professions intermédiaires**, principales CSP de Montbrison, ainsi que la part des cadres ont augmenté (respectivement +3 points, +4 points et +1 point). A l'inverse, la part des ouvriers a connu la plus importante chute (-7 points) et celle des artisans a diminué d'un point.

**L'appellation "professions intermédiaires" comptent les actifs qui occupent une position intermédiaire entre les cadres et les agents d'exécution, ouvriers ou employés. Les autres sont intermédiaires dans un sens plus figuré. Ils travaillent dans l'enseignement, la santé et le travail social: parmi eux, les instituteurs, les infirmières, les assistantes sociales.

Evolution de la répartition par CSP de la population active montbrisonnaise entre 1999 et 2009
(INP 2009)

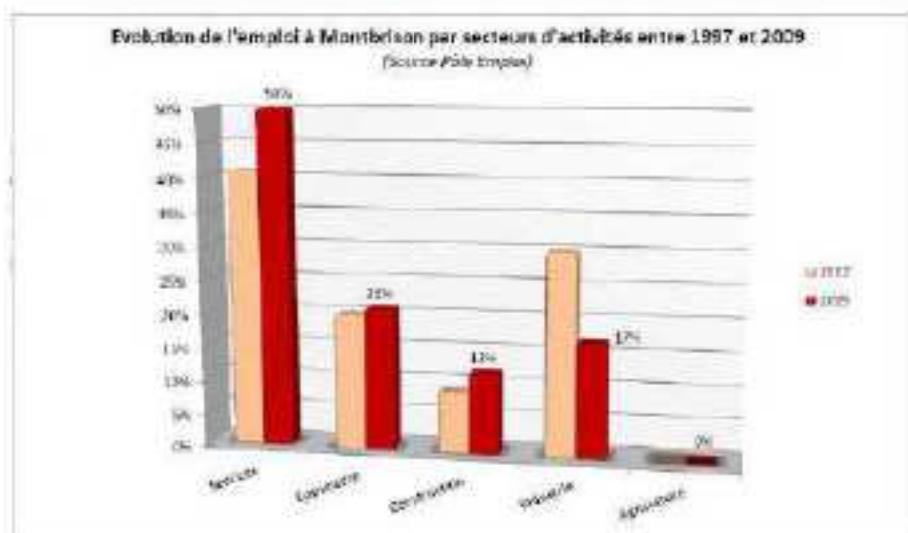


La commune compte 87% de salariés (dont 74% sont titulaires de la fonction publique ou d'un CDI) soit une proportion plus importante que celle observée à l'échelle de la communauté d'agglomération (83% de salariés).

Entre 1999 et 2009, le niveau de formation de la population de plus de 15 ans non scolarisée s'est amélioré au profit du baccalauréat et des études supérieures.

L'emploi montbrisonnais

En 2009, le territoire de Montbrison Moingt accueille 4 535 emplois salariés privés (source Pôle Emploi), soit une hausse de 8% depuis 1997. La répartition de ces emplois par grands secteurs d'activité fait de Montbrison une ville tertiaire avec 50% d'emplois salariés privés dans le service et 21% dans le commerce.

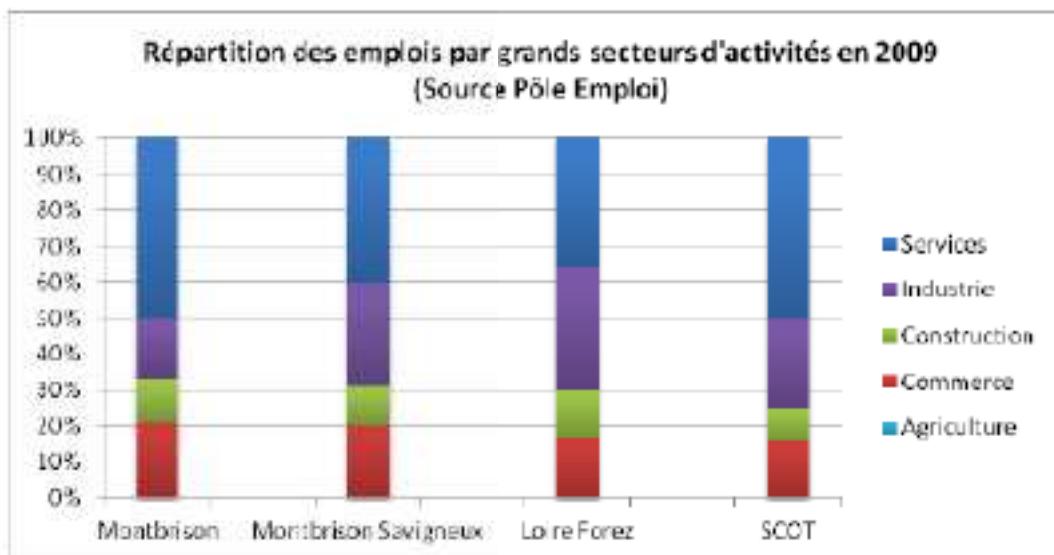


Montbrison concentre sur son territoire communal 35% des emplois salariés privés de la communauté d'agglomération Loire Forez et plus particulièrement 49% des emplois dans le service (privé), 45% des emplois dans le commerce, et 31% dans le secteur de la construction (en 2009).

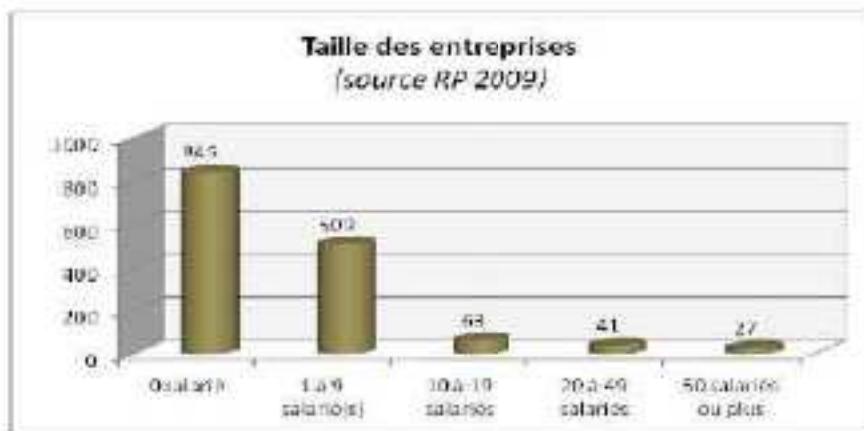


A ce constat, il faut ajouter les emplois salariés du secteur public pour lesquels aucune donnée n'a pu être communiquée. Toutefois, le centre hospitalier et le secteur de l'enseignement seraient les premiers employeurs montbrisonnais. De plus, l'installation du siège de la communauté d'agglomération Loire-Forez renforce le poids de l'emploi salarié public. Il faut également ajouter les emplois des professions libérales et artisanales qui sont importantes dans une commune qui est le pôle de santé libérale du pays du Forez et qui compte un centre ville commerçant important.

Lorsque l'on compare la répartition des emplois par grands secteurs d'activités de Montbrison avec celles de Montbrison-Savigneux, Loire Forez et du secteur Sud Loire, il apparaît que le secteur des services est surreprésenté dans la commune par rapport à Montbrison-Savigneux et Loire Forez. Le secteur de l'industrie est quant à lui sous-représenté. Le secteur de la construction est représenté dans les mêmes proportions et le commerce est légèrement plus important à Montbrison que pour le territoire de Loire-Forez et du Sud Loire. Le secteur agricole représente une part quasi-nulle dans ces 4 territoires.

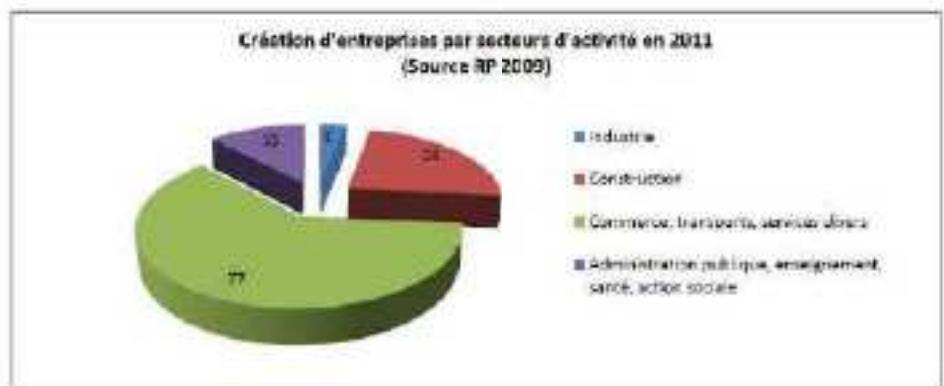


Les entreprises présentes à Montbrison sont majoritairement de très petite taille. En 2009, sur les 1485 entreprises qu'accueille Montbrison, 91% des entreprises comptent moins de 10 salariés (57% ont moins de 1 salarié).



Le taux de création des entreprises est légèrement inférieur à celui de la communauté d'agglomération (13,3 contre 16,6 en 2011).

La création d'entreprises est plus dynamique dans les secteurs de la construction et du commerce : sur les 125 entreprises créées en 2011, il y en avait 77 dans le secteur du commerce (62%) et 29 dans le secteur de la construction (23%).

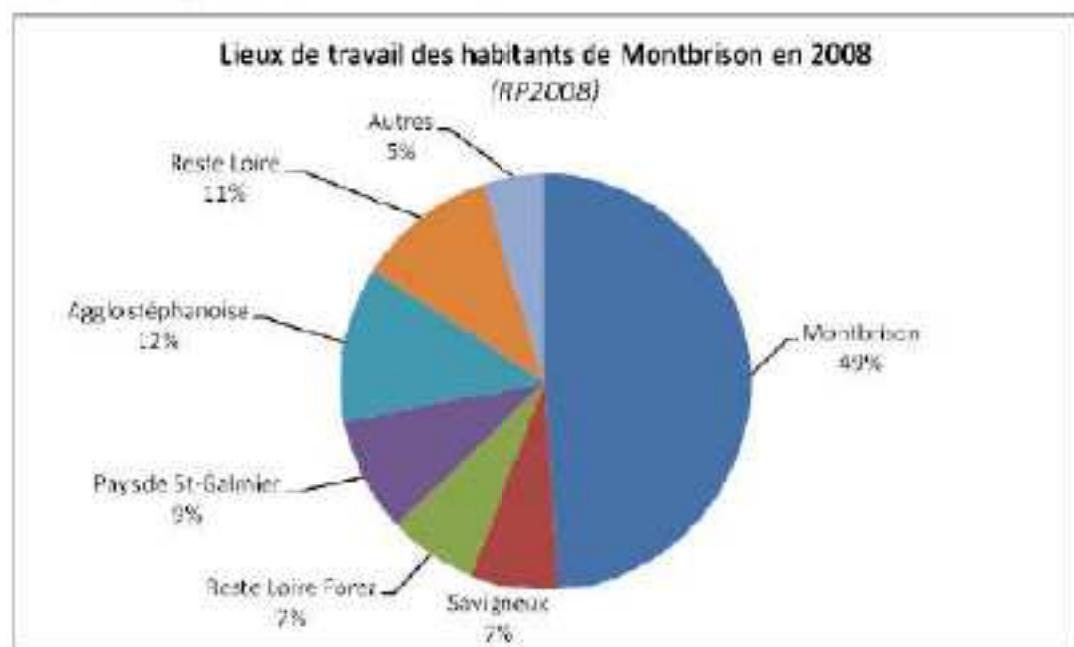


2.3. Les migrations domicile-travail

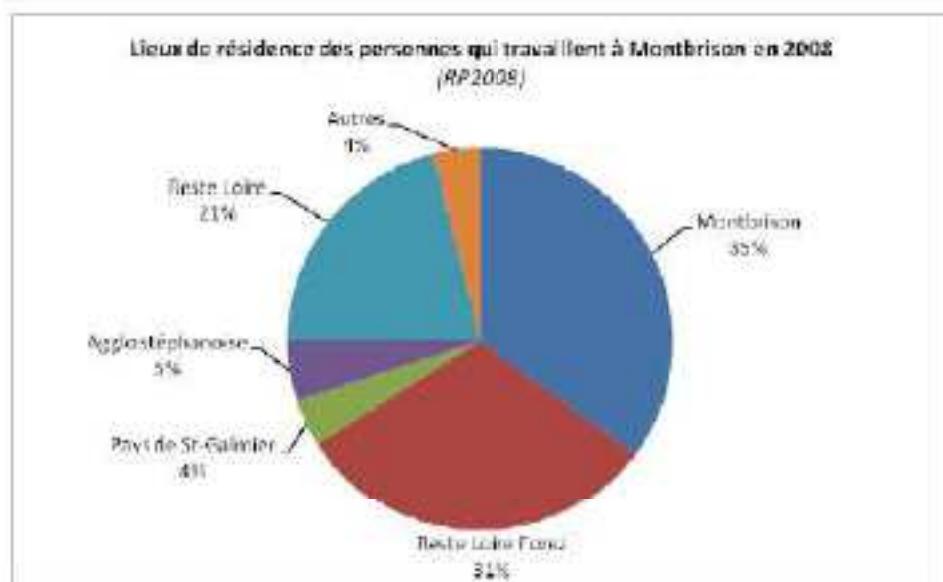
49% de la population active occupée montbrisonnaise travaille sur le territoire de Montbrison Moingt (contre 57% en 1999). Les autres communes de Loire Forez accueillent 14% des travailleurs montbrisonnais. 12% des travailleurs vont dans l'agglomération stéphanoise pour travailler.

La commune capte l'essentiel des travailleurs de Montbrison et l'agglomération stéphanoise exerce à l'inverse une attraction plutôt limitée.

35% des personnes travaillant à Montbrison y vivent. Bien que la part des personnes travaillant à Montbrison et y vivant tende à diminuer (48% en 1999), la commune attire toujours la majorité des travailleurs.



De nombreux travailleurs résident dans une commune de Loire Forez (31%), 21% résident dans le reste du département (hors Communauté de communes du Pays de Saint-Galmier et Communauté d'agglomération de Saint-Etienne Métropole).



En 2009, 81% des montbrisonnais ont au moins une voiture comme la moyenne communautaire (Loire Forez). Ils marquent leur différence avec « seulement » 32% des montbrisonnais ayant deux voitures ou plus contre 49% des habitants de Loire Forez.

2.4. Le logement et les équilibres sociaux

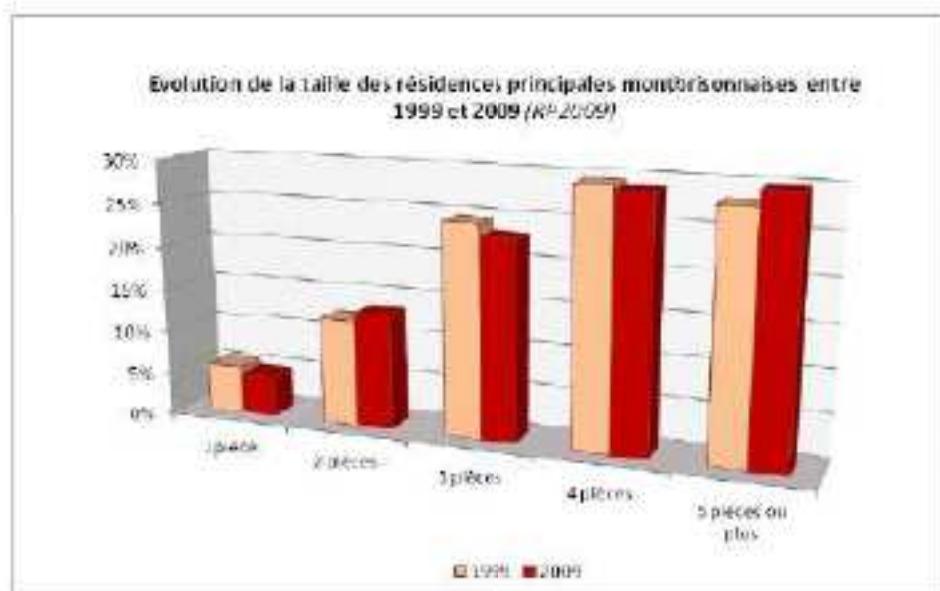
Caractéristiques du parc de logement

La commune compte 7 761 logements en janvier 2009, soit 854 logements supplémentaires depuis 1999.

89% sont des résidences principales (soit 6907 logements). La part des logements vacants a quelque peu augmenté en passant de 6.8% en 1999 à 7.2% en 2009 (ce qui équivaut à la moyenne de CA Loire Forez).

La moitié des résidences principales montbrisonnaises sont occupées par leur propriétaire, l'autre moitié par des locataires.

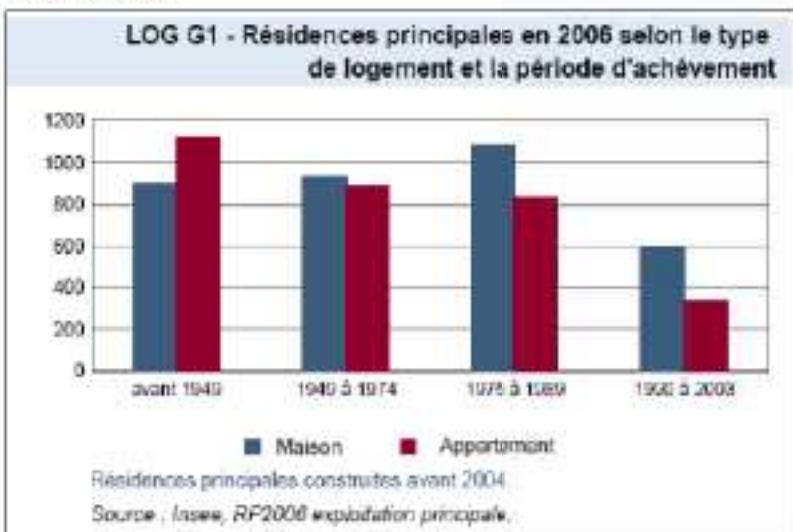
Le « parfait » équilibre entre le nombre de maisons et le nombre d'appartements est maintenu depuis 1999 avec 50% de chaque (contre 78% de maisons à l'échelle de CA Loire Forez).



Les logements de grande taille (4 pièces ou plus) ont toujours une place prépondérante dans le parc de Montbrison avec 59% (contre 75% CA Loire Forez).

La constitution du parc de logements de Montbrison s'est réalisée selon un rythme assez classique pour une centralité urbaine :

- 30% des résidences principales achevées avant 1945 (centre ville intramuros) ;
- presque autant entre 1949 et 1974 (26.4%) ;
- la période 1975-1989 a connu un rythme plus soutenu avec 30% des résidences principales sur seulement 14 ans (contre une période précédente de 25 ans). C'est notamment l'époque de l'édification du quartier d'habitat collectif de Beauregard ;
- entre 1990 et 2003, seulement 14% des résidences principales ont été achevées (contre 20% à l'échelle de CA Loire Forez). C'est l'époque de l'expansion de l'habitat pavillonnaire dans la plaine du Forez. Montbrison plus contrainte dans son territoire de plaine, en partie urbanisé, ne bénéficie que peu de cette vague de construction.



Le parc de logement social le plus important de la communauté d'agglomération.

Le parc HLM (logements locatifs sociaux publics) représente 1 260 logements en 2010 (Source PLH Loire Forez), soit 18% des résidences principales montbrisonnaises et 58% du parc HLM de la communauté d'agglomération Loire Forez. La part des logements sociaux y compris les logements privés conventionnés représente 1678 logements en 2011, soit de l'ordre de 24 %.

Il est à noter La commune est soumise à l'article 55 de la loi SRU, sachant que la loi Duflot du 19 janvier 2013 a porté le seuil de logements sociaux de 20 % à 25%.

Par ailleurs, est à noter la présence d'une aire d'accueil des gens du voyage au sud du territoire.

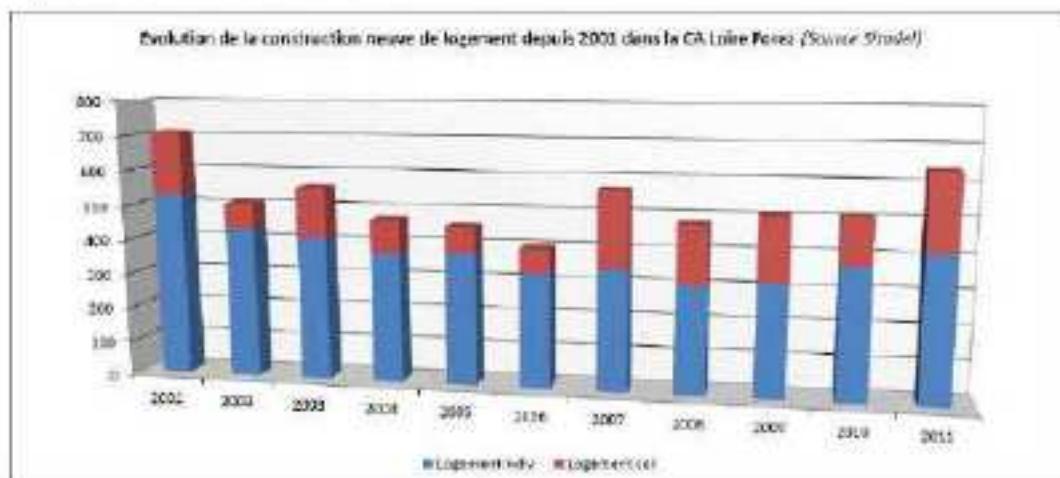
Des pics de constructions neuves en 2007 et 2010

Entre 2001 et 2011, le rythme moyen annuel des logements commencés est de 96 logements avec une part des logements individuels représentant 2/3 des constructions.



2007 a connu un pic de construction important sur Montbrison avec 250 logements commencés, soit 2,5 à 3,5 fois plus que les quelques années précédentes. 67% de ces logements étaient collectifs, ce qui marque un net rattrapage puisque cela représente 46% des logements collectifs construits sur Montbrison depuis 1999.

Après un nouveau pic de construction en 2010, on constate une chute du nombre de logements commencés en 2011.

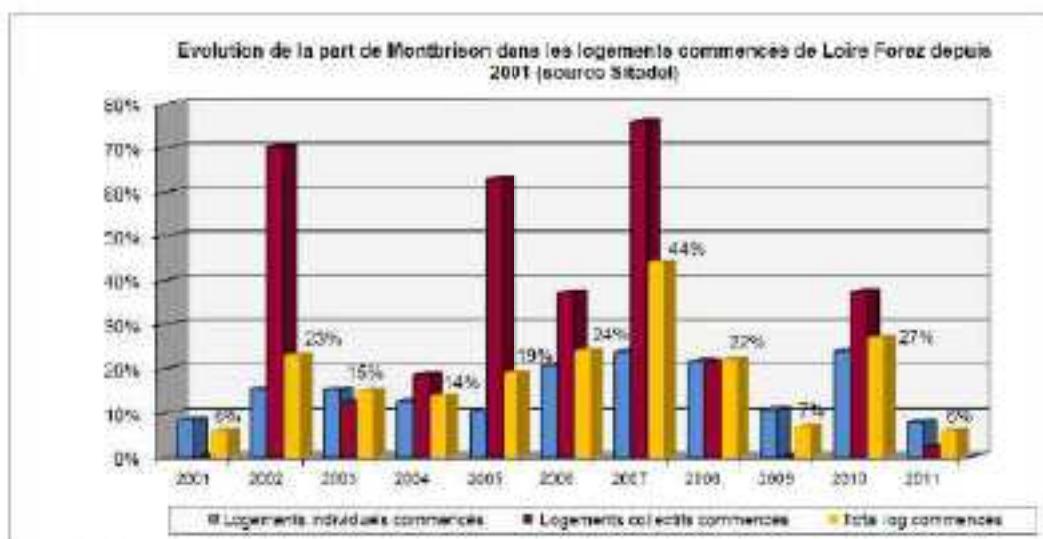


La construction neuve à Montbrison ne suit pas la même évolution que dans la communauté d'agglomération. La CA Loire Forez connaît un rythme de construction annuel en constante progression avec une année 2011 très productive, contrairement à Montbrison.

Entre 2001 et 2011, les logements commencés à Montbrison représentent 21% de ceux commencés dans Loire Forez (pour un poids de population équivalent : la population montbrisonnaise représente 20% de la population de Loire Forez).

Les logements collectifs commencés à Montbrison en 2002, 2005 et 2007 ont représenté une part importante de ceux commencés dans Loire Forez (respectivement 70%, 63% et 76%).

Les logements montbrisonnais commencés en 2010 représentent 27% des logements commencés la même année sur le territoire de Loire Forez dont 37% des logements



collectifs et 24% des logements individuels.

3 > Le diagnostic urbain et environnemental

3.1. La structure du territoire

Les éléments naturels

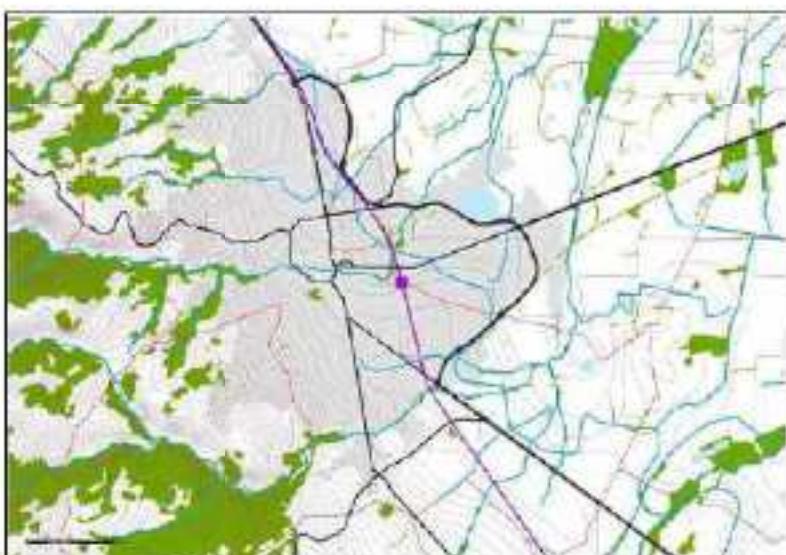
le territoire de Montbrison-Moingt s'inscrit dans la zone de contact entre plaine et montagne (monts du Forez) avec :

à l'ouest, des zones de pente découpées par le dessin des cours d'eau (le Vizezy, le Moingt, les ruisseaux de Curtieux, du Furant et de la Madeleine), allant jusqu'à plus de 30 %, d'exposition dominante ouest (partie nord) et au nord-ouest (partie sud)

une zone intermédiaire de plus faible pente dans la partie médiane de la commune

la zone de plaine sur les parties est

Est à noter la présence d'un point singulier dans la topographie marqué par le site de promontoire du calvaire.



La couverture végétale, relativement peu présente sur le territoire communal dans la partie est, vient souligner les versants accompagnant le tracé des cours d'eau. On note également des bois isolés notamment sur le secteur de Curtieux.

Par ailleurs, des espaces verts sont présents dans le tissu aggloméré avec des parcs (cf ci-après).

Les espaces aménagés et le développement de l'urbanisation

A l'échelle du territoire du montbrisonnais, l'urbanisation s'est polarisée autour de l'agglomération de Montbrison-Savigneux, étroitement imbriquées, tandis que les

communes environnantes sont organisées autour de bourgs avec toutefois une urbanisation diffuse développée sur les secteurs périphériques, à dominante rurale.

A l'échelle communale, globalement, l'espace urbanisé représente 56 % de la superficie de la commune (selon données SPOT Thema 2005).

Le tissu urbanisé de la commune et ses abords a connu différentes générations de développement qui se superposent aujourd'hui dans le fonctionnement urbain avec :

- les noyaux historiques de Montbrison (site du château et développement linéaire à l'ouest), et de Moingt (village médiéval circulaire) le long des axes nord-sud et est-ouest
- la constitution du centre de Montbrison intramuros, puis les premiers faubourgs et un développement le long de l'axe nord-sud sur Moingt
- les extensions du 19ème avec la création des boulevards circulaires, puis la voie ferrée et la gare (1839), et les faubourgs, le canal du Forez (1868-1887)
- un développement spontané et discontinu dans la période contemporaine mixant habitat, à dominante pavillonnaire, et activités économiques insérées dans le tissu urbain, dans un système viaire principal rayonnant et un système secondaire très ramifié. On note parallèlement le réinvestissement du centre-ville par un appareil commercial de haut niveau, une forte densité d'équipements, et de services à fort rayonnement, auquel s'ajoute le marché
- la réalisation, sur d'anciens espaces de vigne, d'un grand quartier d'habitat collectif de Beauregard (années 70-80), à dominante de logements sociaux, et ses équipements, l'hôpital, et différentes opérations d'habitat collectif notamment sur le secteur de la Madeleine, puis l'opération de restructuration ZAC centre (habitat collectif, commerces et équipements), et des opérations d'habitat individuel se diversifiant (opérations groupées notamment)

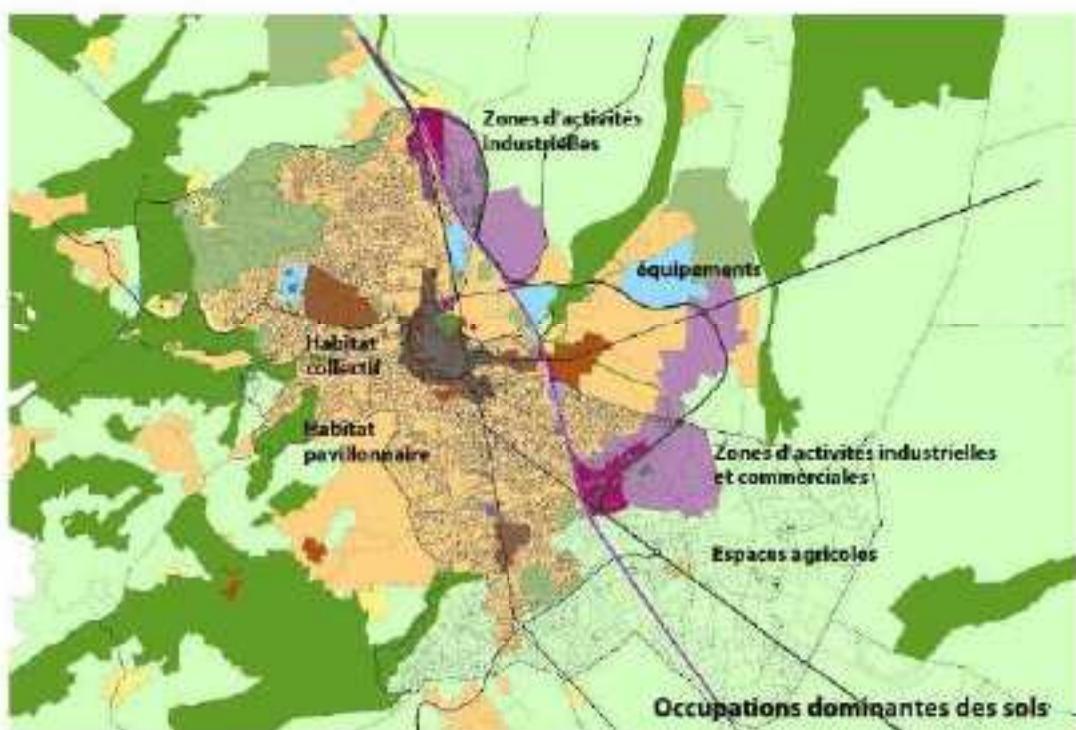
Le développement récent :

La période récente correspondant sensiblement aux dix dernières années est caractérisée notamment par :

- . la poursuite du développement pavillonnaire avec des formes et des densités très variables, concomitant avec Savigneux mais aussi sur les communes limitrophes, dans des densités plus faibles
- . un développement plus marqué de l'habitat collectif notamment en renouvellement urbain (opérations de la ZAC du parc notamment et opérations ponctuelles)

. Le développement de zones d'activités en périphérie et de surfaces commerciales (ainsi que quelques équipements) associées à un nouveau maillage de voirie de contournement. Cette évolution confère une nouvelle échelle à l'agglomération avec de grands espaces en contraste avec le tissu constitué dense des centres de Montbrison et de Savigneux

. la réalisation de nouveaux équipements aux abords du centre-ville (centre nautique ...) mais aussi sur les espaces périphériques (secteur des Jacquins avec stade, salle des fêtes Guy Poirieux, la maison des jeunes et de la culture ...)



- la préservation d'une trame verte urbaine le long des cours d'eau et de parcs urbains, publics ou privés (parc de Montcheno, jardin d'Allard, parc des comtes de Forez, au contact du centre-ville et le jardin des thermes de Moingt)

- enfin, la présence de secteurs encore agricoles et naturels très présents en couronne de la partie agglomérée avec toutefois des parties entamées par l'urbanisation notamment sur le secteur de Curtieux autour de son hameau traditionnel tendant à se marginaliser.

3.2. Le paysage

La structure générale du paysage

le territoire de Montbrison Moingt comporte des atouts paysagers, à la fois sur les espaces naturels et les espaces urbains à valeur patrimoniale, qui contribuent largement à son rayonnement.

La préservation et la valorisation de ces atouts constitue un enjeu majeur d'évolution pour la commune mais aussi pour l'ensemble du territoire du pays du Forez et plus largement du Sud Loire.

Au vu l'organisation du territoire, on peut distinguer schématiquement deux grandes familles dans la structuration du paysage, à savoir :

- le grand paysage lié aux éléments naturels, façonné notamment par le relief, les cours d'eau et la couverture végétale, sachant que ces espaces ont été aussi en partie aménagés (exploitations agricoles, lignes électriques, ouvrages divers...)
- le paysage urbain, engendré par les espaces aménagés (en fonction des types d'occupation) et les éléments et ensembles bâties de différentes natures dont les parties historiques au caractère très affirmé.

Cette distinction permet de mettre en évidence des dominantes dans les différentes séquences de paysage qui caractérisent le territoire communal et ses abords (cf carte).

Le paysage lié aux éléments naturels

C'est en quelque sorte le socle qui détermine une partie du paysage de Montbrison avec :

- les zones de pente sur les secteurs ouest (Curtieux, Guillanche, les tuileries) et sud-ouest (hauteurs du théâtre de Moingt et coteaux sud-ouest), correspondant à des espaces particulièrement exposés au plan paysager du fait de leur configuration avec une alternance entre :
 - des paysages ruraux homogènes en limite ouest de la commune plus ou



moins ouverts selon le dessin du relief offrant des vues dominantes sur le tissu aggloméré avec ses éléments marquants comme le centre historique mais aussi le quartier de Beauregard

des espaces ruraux parsemés d'un habitat diffus ponctuant le paysage et rendant de ce fait les limites plus tenues avec le tissu aggloméré

- un élément de relief ponctuel avec le site du calvaire en promontoire, point marquant dans le paysage perceptible en vision éloignée et en particulier depuis le secteur de la mairie de Savigneux offrant un point de vue remarquable dans l'axe du canal (cône de vision)

- un paysage rural ouvert sur les parties planes et notamment sur les secteurs sud (Moingt, Montagneux...) et sud est (Le Bruchet) avec des séquences paysagères ouvertes offrant de larges perspectives malgré des altérations ponctuelles de pavillons isolés (< mitage >).

Parmi ceux-ci est à noter un secteur d'intérêt paysager aux abords du canal du forez avec un ensemble de petits cours d'eau et d'anciennes fermes de caractère

- une « trame verte » composée à la fois :

. de séquences de paysage naturel à dominante végétale le long des cours d'eau et de boisements accompagnant notamment le relief pour en souligner le dessin ;

. d'espaces libres interstitiels au sein des tissus urbanisés

. de parcs au contact du centre-ville (Montchenu, jardin d'Allard...) et du bourg de Moingt (Jardin des thermes).



Le paysage urbain

C'est en fait un paysage très diversifié selon les types d'occupation avec différentes séquences, à savoir :

- Les noyaux urbains traditionnels avec :
 - . La silhouette urbaine du centre historique de Montbrison avec ses points d'orgue (calvaire, collégiale,...) perceptibles en vision éloignée
 - . Le centre de Moingt : un paysage de village-rue le long de la RD 5 avec, à l'écart, un noyau médiéval de caractère très marqué mais peu perceptible de l'extérieur depuis l'axe principal
- Les secteurs d'extension directe avec :
 - . Les parties ouest, caractérisées par un paysage urbanisé peu lisible du fait d'un maillage de voirie complexe, du relief et d'un tissu à dominante pavillonnaire diversifiée ; un ensemble bâti saillant dans le paysage avec le quartier Beauregard et ses tours ; enfin le secteur de Curtieux avec un hameau traditionnel dominé aujourd'hui par le paysage pavillonnaire
 - . La partie sud-est, marquée par un paysage à dominante pavillonnaire en extension du centre de Moingt.
 - . La partie est, avec un paysage urbain en continuité avec le centre de Savigneux (axe historique d'entrée), le franchissement de la voie ferrée formant un effet de porte au point d'entrée dans la commune, et l'avenue Alsace Lorraine, axe d'accès à la gare ponctué de villas de caractère.
- Les principales entrées de ville :
 - . L'entrée nord, marquée notamment par la zone industrielle de Survaure avec un paysage urbain relativement ordonné et une desserte en contre-allée offrant des premiers plans paysagers
 - . L'entrée sud-est (Les Granges), caractérisée par un paysage urbain dominé par les implantations commerciales et d'activités avec une forte présence des enseignes, une



multiplicité d'aspect des bâtiments et un espace public banalisé et réduit à la voirie ; la présence du canal du Forez bien que relativement peu perceptible depuis les voies.

Synthèse : Les ensembles et éléments de paysage remarquables

Au vu des éléments précités, les ensembles remarquables sont constituées notamment par :

- les espaces de croupes et de crêtes non bâties particulièrement exposées aux vues éloignées mais aussi en vision rapprochée et qui marquent la présence de la nature toute proche avec une co-visibilité, sur les parties ouest du territoire correspondant aux secteurs de pente
- les séquences à caractère naturel accompagnant les cours d'eau (vallons du Vizezy et du Moingt notamment)
- les coupures vertes ou espaces interstitiels dans la trame urbaine
- les grands espaces ruraux homogènes notamment sur la zone de plaine avec les abords du canal du Forez d'intérêt paysager (petits cours d'eau et d'anciennes fermes)
- les ensembles urbains à caractère patrimonial : centre de Montbrison, centre médiéval de Moingt, avec des perspectives (« cônes de vue ») à préserver depuis les lieux périphériques notamment depuis les hauteurs de Moingt (théâtre à l'ouest du bourg et coteaux au sud-ouest)

La préservation et la valorisation de ces séquences paysagères constitue un enjeu du PLU et de l'AVAP pour certaines, mais également des actions opérationnelles qui pourraient mises en œuvre parallèlement.

Par ailleurs, des éléments de paysage remarquables relèvent d'une approche à plus petite échelle et contribuent à marquer l'identité du territoire et notamment les loges de vigne, des murs de pierre, des alignements plantés...

Le patrimoine architectural et urbain

On se reportera au dossier de l'AVAP et notamment le diagnostic. Celui-ci a notamment mis en évidence les différentes entités architecturales, paysagères et urbaines participant à la valorisation patrimoniale et environnementale du site :

– Le secteur historique d'intérêt architectural et urbain majeur, composé de 2 sous-secteurs :

Le centre ville de Montbrison constitué par l'ancienne ville fortifiée et les boulevards, secteur bâti dense d'origine médiévale, autrefois entièrement fortifié, implanté le long du « grand chemin du Forez » et traversé par le Vizézy. La ville ancienne, qui s'est développée hors de l'enceinte du château dès le XIII^e siècle, a conservé son parcellaire étroit constitué d'îlots de forme irrégulière avec des petites parcelles étroites orientées sur rue.



Les gabarits des constructions sont assez homogènes et le bâti majoritairement à l'alignement. Les anciens fossés ont laissé place aux boulevards qui ceinturent l'ancienne ville close. Le tissu bâti comporte de nombreux édifices remarquables (dont 9 monuments historiques) et quelques immeubles plus modestes d'accompagnement. Il est constitué d'édifices extrêmement intéressants, d'origine médiévale, classique ou industrielle, témoignages de l'importance de la capitale du Forez, puis sous-préfecture de la Loire.

– Les secteurs d'intérêt patrimonial : faubourgs et sites anciens :

Ceux-ci sont composés des anciens faubourgs de Montbrison : quartier Saint-Jean à l'Est, quartier de la Madeleine au Nord, quartier d'Allard à l'Ouest, caserne de Vaux Ste Claire au Sud, secteur Alsace-Lorraine et du bourg de Moingt.



– Les secteurs d'accompagnement, secteurs discontinus correspondant aux abords immédiats des zones d'intérêt patrimonial, en périphérie de la ville de Montbrison et de ses faubourgs, du bourg de Moingt, du Parc Ste Eugénie et du théâtre de Moingt. Il s'agit de tissus bâties de faible densité, plutôt issus de l'extension urbaine de la ville au XX^e siècle, ou de bâti ordinaire ou modeste.

– Par ailleurs, ont été mis en évidence les secteurs d'intérêt paysager majeur, au-delà des sites exposés identifiés dans le cadre du diagnostic du PLU (cf plus haut) en considérant le caractère des sites et leurs occupations (ouvrages), à savoir :

– le vallon du Vizézy – Tuilière – Guillanche

- le parc Ste Eugénie
- les hauteurs et le théâtre gallo-romain de Moingt
- les coteaux Sud-Ouest et le vallon du Moingt
- le canal du Forez
- le cimetière de Montbrison.

3.3. Les espaces économiques

L'appareil commercial

Montbrison a réussi à maintenir un centre ville commerçant traditionnel important composé de 369 pas de porte occupés en janvier 2008 (Source : EPURES, Opportunité pour le renouvellement urbain – 2008). La répartition se fait pour 55% en commerces de détail (alimentation, équipement de la personne et de la maison, produits pharmaceutiques...) et 45% en services à la personne (santé, services personnels, restauration - hôtellerie - bar). Toutefois, depuis le recensement terrain de janvier 2008, une augmentation de la vacance des locaux est identifiée. L'enjeu est de trouver un équilibre et de repositionner le centre ville commerçant par rapport aux surfaces périphériques.

Le commerce traditionnel montbrisonnais se caractérise également par de petits pôles de proximité tels que celui du bourg de Moingt qui accueille une dizaine de commerces et de services à la personne le long de la rue Saint-Anthème (dont un cabinet médical, une pharmacie...), et le centre commercial du quartier de Beauregard où se concentre un nombre de logements collectifs importants.



Parallèlement s'est développé au Sud Est de la commune un pôle commercial périphérique secondaire à l'échelle du Sud Loire sur le secteur des Granges qui concentre 21 606 m² (20 enseignes) dans les domaines de l'équipement de la maison, la culture, les loisirs et l'alimentaire (source CCI – 2006).

Quelques grandes enseignes sont également présentes sur l'entrée Nord de la ville (avenue Charles De Gaulle) et de manière plus diffuses le long de l'avenue de Saint-

Etienne dans l'axe de liaison entre la zone commerciale « Les Granges » et le centre ville.

D'une manière générale, Montbrison a une densité commerciale importante pour les commerces de plus de 300 m² : 1767 m² pour 1000 habitants.

Les espaces d'activités artisanales et industrielles

Le tissu aggloméré comporte encore un certain nombre d'entreprises. Cependant l'essentiel des espaces d'activités artisanales et industrielles s'est concentré sur les grandes zones d'activités en périphérie :

- zones d'activités de Vaure et Survaure le long de l'avenue Charles De Gaulle (RD 8)
- zones d'activités sur le secteur Champ de Mars-les Granges desservies par la voirie de contournement (RD 204), jouxtant la partie commerciale (Les Granges), et se prolongeant sur la commune de Savigneux.

Il s'agit d'espaces aménagés sous forme d'opérations d'ensemble, le plus souvent en ZAC, permettant une organisation rationnelle des voiries, avec un traitement plus qualitatif pour les plus récentes.

Ces espaces sont circonscrits soit par les limites communales (Vaure et Survaure), soit par la présence de secteurs agricoles en pleine activité (Champ de Mars). Toutefois, ils présentent encore des disponibilités foncières estimées à 1,3 ha sur Vaure et Survaure et de 10,3 ha sur la zone des Granges, soit 11,6 hectares au total.

3.4. L'organisation de l'habitat

Plusieurs typologies de formes d'habitat sont présentes sur la commune :

-Un habitat ancien relativement dense et continu sur les tissus constitués :
L'habitat ancien correspond notamment aux secteurs historiques à caractère patrimonial avec :

· Le secteur du centre ville de Montbrison, secteur bâti dense d'origine médiévale, avec son parcellaire étroit, des volumes bâtis homogènes, généralement à l'alignement et en ordre continu. Les rez-de-chaussée sont le plus souvent investis par des commerces. Des immeubles contemporains ont été ponctuellement implantés principalement par renouvellement urbain, notamment aux abords des boulevards, avec l'opération de



restructuration de la « ZAC des Comtes du Forez » comprenant habitat collectif, commerces et équipements.

Les anciens faubourgs aux volumes moins importants et le bourg de Moingt, avec sa trame médiévale. Des opérations contemporaines ont été réalisées, notamment le long de l'avenue thermale avec des alignements commerciaux à rez-de-chaussée.



- Les secteurs d'habitat urbain contemporain : les quartiers de Beauregard et de la Madeleine :

Situé à proximité du centre-ville mais sans lui être contigu, le quartier de Beauregard correspond à la période des grands ensembles, engagée à partir des années 60 (élaboration d'un Plan directeur en 1962 et lancement des premières réalisations en 1967 sur d'anciens espaces de vigne). Il est constitué principalement d'un habitat collectif, à dominante de logements sociaux, avec des équipements publics (école, lycée, gendarmerie...) et notamment l'hôpital, et un appareil commercial de proximité. La morphologie urbaine, caractéristique de cette génération d'urbanisme, marque une rupture par rapport à celle des tissus historiques avec des bâtiments construits en ordre discontinu et des volumes très différents comprenant des immeubles de grande hauteur.



Ce sont aussi des opérations d'habitat individuel groupé, et de petits collectifs qui ont été réalisées par la suite, dans les années 80 marquant le retour à une morphologie plus proche des tissus constitués et de l'urbanisme d'îlots et une diversification des formes d'habitat. Une opération de renouvellement urbain voit le jour sur le secteur du faubourg Lacroix, améliorant les liens entre le quartier de Beauregard et le centre-ville.



Ces formes d'habitat collectif ont été également développées, au nord du centre-ville, sur le quartier de la Madeleine, à dominante d'habitat social.

- Des secteurs d'extension à dominante pavillonnaire :

Les secteurs d'extension correspondent à des tissus bâtis de moyenne, voire de faible densité, qui se sont développés sur les parties ouest du territoire selon différentes générations, conduisant ainsi à différentes formes d'habitat sur Montbrison et Moingt.

De petits immeubles collectifs ponctuent ce tissu pavillonnaire et l'on note quelques opérations d'habitat individuel dense, notamment à l'entrée sud de Montbrison aux abords de la rue de la République (La cascade), aux abords du Vizézy ou sur Moingt (faubourg du palais).

Toutefois, si la taille moyenne des terrains diminue sensiblement, c'est un habitat individuel pur qui reste dominant, avec en particulier l'urbanisation récente du secteur de Curtieux, au nord de la commune, autour du hameau existant.



3.5. Les déplacements et les transports

Au sein de la communauté d'agglomération Loire-Forez, le territoire de Montbrison Moingt est à la fois à l'interface entre une zone de montagne peu accessible et une zone de plaine plus largement desservie par les infrastructures routières et ferrées.

La voiture particulière est le mode de déplacement privilégié par les ménages dans la plaine du Forez. Toutefois, la population monbrisonnaise est moins motorisée que le reste du territoire. En effet, le taux de motorisation en 1999 pour Montbrison est de 80,1% et de 87,1% sur Loire Forez. En 2009, celui-ci est de 81,2% pour Montbrison et de 89,3% pour Loire Forez.

Montbrison est également un pôle attractif pour les communes riveraines, notamment en matière d'équipements publics, d'activités économiques et commerciales.

Le réseau de voirie

Le réseau principal de voiries en forme d'étoile se compose :

– d'un boulevard urbain qui ceinture le centre ville historique et de voies radiales qui drainent les quartiers périphériques et viennent se raccrocher à cette boucle centrale. D'où une circulation dense sur le boulevard urbain (notamment au contact des grands équipements à l'Ouest). Les rues du centre historique sont caractéristiques de cette typologie urbaine : étroites. Le réseau secondaire en dehors du boulevard urbain est peu structuré avec des gabarits de voie identiques, ce qui rend difficile la lisibilité des axes de déplacements dans ces quartiers résidentiels. A l'ouest, la morphologie des voies est parfois très « rurale » : étroites et sinuées avec une visibilité quelques fois

difficile. Toutefois, les points noirs pouvant être accidentogènes ont été traités en conséquence ;

– d'une rocade Est qui dessert les zones d'activités et de commerces intercommunales périphériques, sur laquelle viennent s'accrocher certains axes principaux de desserte de la Plaine et des Monts du Forez :

· axe Nord/Sud, la RD8 reliant Saint-Germain Laval/Saint-Just Saint-Rambert ;

· axe Sud-Ouest/Nord-Est, la RD 496 reliant les Monts du Forez (Ambert, Saint-Anthème) à Montrond-les-Bains (via Montbrison) et permettant également la liaison avec l'A72 qui relie Saint-Etienne à Roanne (et passe à un peu plus de 8km à l'Est de Montbrison).

Le stationnement

Le centre ville est très facilement accessible aux automobilistes avec de multiples points d'entrée depuis le boulevard urbain ainsi qu'une offre en stationnement gratuit sur voirie qui avoisine 700 places (places de l'hôtel de ville et Eugène Beaume inclus), avec une partie en zone bleue au sud.

A cela vient s'ajouter le stationnement gratuit de part et d'autre du boulevard urbain (environ 500 places) ainsi que de nombreux parkings attenants au dit boulevard.

Sont en projet les parkings Chavassieux, au terme du transfert de l'école, de la rue de la commanderie et de la rue des Lavoirs.



Cette facilité d'accès, et plus particulièrement de stationnement, donne une place prépondérante à la voiture dans le centre ville montbrisonnais, ce qui peut laisser peu de place à d'autres usages de l'espace public (déplacements piétons et cyclistes ; terrasses commerciales ; espaces de convivialité urbaine ...).

Les transports en commun

La gare TER de Montbrison et l'une des deux principales gares de la communauté d'agglomération Loire-Forez. Elle permet 16 allers-retours par jour avec Saint-Étienne entre 5h00 et 20h00, ce qui permet une mobilité domicile-travail ainsi que des déplacements liés aux commerces ou aux loisirs. La ligne relie Montbrison à la préfecture ligérienne en 40 minutes de voyage. De plus, elle permet une desserte interne de la communauté d'agglomération, notamment en direction de Montbrison (liaison avec les communes de Saint-Romain-Le-Puy, Sury-Le-Comtal et Bonson).



La gare est implantée de manière excentrée par rapport au centre ville, mais le trajet à pied peut être effectué en 15 minutes, même si cela ne coïncide pas forcément avec la perception que les gens en ont. De plus, l'aménagement d'un parking permet le rabattement d'automobilistes montbrisonnais ou non.

Les lignes régulières interurbaines (bus) permettent des trajets vers les lieux de centralités comme Montbrison, principalement pour les scolaires (99% sur la ligne Montbrison/Saint-Just Saint-Rambert). Montbrison est desservie par 4 lignes :

- Chalmazel/Montbrison (n°112) ; Montbrison/Andrézieux (n°111) ; Montbrison/Chazelles-sur-Lyon (n°305) ; Montbrison/Saint-Anthème (n°306) appartenant au réseau TIL géré par le Conseil Général de la Loire ;
- Montbrison/Saint-Just Saint-Rambert (n°309) géré par la communauté d'agglomération de Loire Forez.

Les lignes de marché ou de proximité (bus) permettent aux personnes d'accéder aux commerces et aux services. 4 lignes desservent 14 communes en direction des marchés montbrisonnais. Les usagers sont majoritairement des personnes âgées habitant à proximité d'un arrêt.

La navette urbaine propose actuellement deux parcours en boucles, internes à Montbrison ou vers Moingt. Ce service propose une trentaine d'arrêts desservis chaque heure du lundi après-midi au samedi matin (inclus). Les usagers sont également majoritairement des personnes âgées. Les horaires ne profitent pas aux déplacements domicile-travail.

Une réflexion a été engagée pour faire évoluer le service vers un élargissement de la desserte au plus grand nombre ainsi que vers un plus haut niveau de cadence horaire, avec le fait d'organiser un rabattement des montbrisonnais sur la gare.

Les modes doux (ou « modes actifs »)

Le secteur de plaine est favorable à ces modes de déplacements. Le centre ville intra-muros ne laisse que peu de place aux déplacements piétons et cyclistes : l'espace public est occupé par la voiture.

Des réflexions ont été conduites pour permettre une meilleure insertion de ces modes au centre ville.

Un schéma de développement des cheminements modes doux (ou « modes actifs ») a été élaboré à l'échelle de la ville, notamment pour relier les centres de Montbrison et de Moingt à la gare et faciliter les déplacements entre le centre ville et les quartiers résidentiels périphériques (cf Orientations d'aménagement et de programmation).

3.6. Les équipements, les services et l'appareil commercial

La commune dispose d'un nombre important d'équipements. Différents niveaux de services sont assurés depuis l'échelle de proximité dans les quartiers, jusqu'à l'échelle d'agglomération qui s'adresse à la population des communes voisines. Ces équipements renforcent le rôle de centralité de Montbrison par rapport à la plaine du Forez et au bassin de vie communautaire.

Les équipements administratifs et de santé

Montbrison est dotée d'une structure d'équipements administratifs installés dans le centre ville, qui est générée par sa position de sous-préfecture de la Loire et renforce ainsi sa fonction tertiaire (une antenne du Conseil Général, le siège de la communauté d'agglomération de Loire-Forez, les chambres des métiers, du commerce et de l'industrie, le laboratoire des services vétérinaires, ...).

La commune accueille également le centre hospitalier intercommunal du centre Loire (de moins de 300 lits), résultant de la fusion des hôpitaux de Montbrison et Feurs, qui est le maillon intermédiaire du secteur de la santé entre le CHU de Saint-Etienne et les quelques hôpitaux locaux du pays du Forez.

Elle héberge aussi la seule clinique privée, une maison de convalescence et le pôle de santé libérale du « Pays du Forez ».



Les équipements scolaires

La commune compte 2 lycées privés (professionnel et général), 1 lycée public polyvalent et professionnel, 2 collèges privés, 1 collège public, situés dans le centre ville ou à proximité immédiate.

Montbrison accueille également La Maîtrise de la Loire, établissement d'enseignement de chant choral de la 6ème à la terminale géré par le Conseil Général, un institut de formation en soins infirmiers, 2 maisons familiales rurales (MFR), ainsi que 1 institut médico-professionnel (IMP IMPRO).

Chaque quartier est équipé d'écoles maternelles et primaires : au total 7 écoles maternelles (dont 1 privée) et 5 écoles primaires (dont 1 privée).

Les équipements sociaux

La commune est pourvue de 2 ADAPEI, d'un établissement d'hébergement des personnes âgées dépendantes (EHPAD), d'un foyer résidence personnes âgées, d'un foyer des jeunes travailleurs (FJT), d'un centre local d'information et de coordination (CLIC), ainsi qu'une maison des permanences lieu d'accueil et d'écoute à un ensemble de 22 services à caractère social essentiellement. En outre, a été créé un office municipal des personnes âgées et retraités.

Les équipements culturels et de loisirs

La commune est dotée de nombreux équipements culturels et de loisirs tels que : 1 bibliothèque municipale, 1 médiathèque départementale, 1 musée (Allard), 1 théâtre, 2 centres de loisirs, 1 centre musical, 1 centre social, 2 clubs du 3ème âge, 1 salle polyvalente, 1 maison des jeunes et de la culture, 1 camping et 1 cinéma.

Les équipements sportifs

Le complexe sportif de Beauregard récemment agrandi (1 gymnase, 1 piscine aqualude couverte, 1 espace omnisports, 5 courts de tennis + 1 base départementale avec 2 courts couverts), 6 gymnases, 2 stades omnisports, 4 terrains de sports scolaires, 1 centre équestre, 1 city parc, 4 boulodromes, 1 skate park, 2 salles de squash, 1 piste de karting.

Ces équipements sportifs se concentrent pour une grande part en limite du centre ville sur les franges Ouest et Nord du boulevard urbain.

Les parcs urbains

Trois parcs de taille assez importantes sont accessibles aux montbrisonnais, toutefois leur visibilité depuis la rue reste minime. Deux sont localisés à proximité immédiate du centre ville : le parc Montchenu (domaine privé ouvert au public) et le parc du jardin d'Allard.

Le troisième est localisé le long de l'avenue Thermale au Nord du bourg de Moingt (jardin des thermes), il a également une fonction de rétention des eaux de pluie notamment en cas de fort orage (il est propriété de la CALF et mis à la disposition de la ville).

4 > L'état initial de l'environnement et les perspectives d'évolution

Cadre réglementaire et engagements politiques à atteindre

En matière d'environnement, le Plan Local d'Urbanisme de Montbrison contribue à répondre aux engagements environnementaux internationaux, nationaux, régionaux, départementaux ou locaux.

Ainsi, il s'inscrit dans la démarche de réduction des émissions de gaz à effet de serre et vise à permettre d'atteindre les objectifs fixés par les lois dites « Grenelle de l'Environnement » qui identifient la lutte contre le changement climatique comme urgence écologique en agissant sur :

- La diminution des consommations énergétiques dans les bâtiments neufs et anciens
- Le développement des énergies renouvelables
- Un nouveau modèle d'urbanisation durable (modération de la consommation d'espace, renouvellement urbain...)
- La priorité aux transports collectifs et au lien urbanisme transport
- La restauration de la biodiversité en agissant sur l'agriculture, la trame verte et bleue
- La prévention de la santé face à l'environnement (lutte contre les pollutions et prévention des déchets).

De plus, le PLU doit être compatible avec le schéma de développement et d'aménagement des eaux (SDAGE) Loire-Bretagne ainsi que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Loire en Rhône-Alpes (en cours de réalisation) :

Le SDAGE Loire-Bretagne 2010-2015

Ce document définit pour les 10 années à venir les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Loire-Bretagne. Elles sont au nombre de 15 :

- Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres
- Réduire la pollution des eaux par les nitrates
- Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation
- Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides
- Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses
- Protéger la santé en protégeant l'environnement
- Maîtriser les prélevements d'eau
- Préserver les zones humides et la biodiversité
- Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin
- Réduire le risque d'inondations

- Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes

Celui-ci est actuellement en cours de finalisation. Au sein de ce document, plusieurs enjeux ont été mis en évidence :

- L'amélioration ou le maintien d'une qualité des eaux répondant à la préservation ou la restauration du bon état des milieux aquatiques ainsi qu'aux usages actuels et futurs du territoire
- La conservation d'une qualité des milieux en très bon état
- La préservation de la ressource en eau en quantité suffisante par répartition de la ressource entre les différents usages humains et les milieux naturels
- La préservation et la restauration des milieux aquatiques et humides
- La sensibilisation aux risques d'inondation
- La limitation des risques d'inondation des zones exposées et de leurs conséquences
- La prise en compte de la problématique d'inondation dans la gestion globale, solidaire et cohérente du bassin versant
- L'atteinte du Bon Potentiel Écologique, c'est-à-dire l'amélioration de la qualité des eaux, des régimes hydrologiques, du transport solide et de la morphologie des milieux aquatiques
- Le repositionnement du fleuve Loire comme axe central du territoire.

4.1. Les grands éléments naturels du territoire

4.1.1. La géologie et la pédologie

Le sous-sol de Montbrison se décompose en deux entités géologiques :

- La partie Ouest et plutôt pentue repose sur un sous-sol de roches granitiques âgés de -330 à -280 millions d'années. Composés de trois minéraux principaux bien visibles à l'œil nu : quartz (ovoïde, gris translucide), feldspaths (rectangulaires, blancs, jaunes ou roses) et micas (paillettes brillantes noires et/ou blanches). Cette formation témoigne de la mise en place d'une chaîne de montagnes de type collisionnel à l'ère primaire.

- La partie Est, plus plane repose sur des sédiments tertiaires. Ce sont des sables plus ou moins argileux contenant des graviers de quartz et parfois des galets décimétriques de granite ou de gneiss. Ces sédiments sont issus de l'altération du granite et ont été façonnés par leur transport par l'eau.

Notons également la présence d'alluvions récentes le long des principaux cours d'eau traversant la commune (Vizézy, Moingt et ruisseau de Grumard).

Enfin, le château-fort médiéval repose sur un ancien piton volcanique.

Au niveau du sol, la partie Ouest présente des sols de pente, superficiels (20cm d'épaisseur), de texture sableuse ou sablo-argileuse et sensibles à l'érosion. La partie Est présente plutôt des varennes légères qui sont des sols séchants, de texture sableuse en surface, reposant sur un plancher argileux situé à plus de 70 cm de profondeur. Entre les deux, sur les premiers contreforts, apparaissent quelques sols de piémont de texture sableuse ou sablo-argileuse en surface, formés d'épaisses couches de sables, graviers, débris granitiques et parfois d'argiles pouvant dépasser le mètre. Enfin, le long des principaux cours d'eau, présence de chambons qui sont des alluvions récentes très fertiles.

4.1.2. La topographie

Du fait de sa situation géographie en piémont des monts du Forez, Montbrison dispose d'une topographie plutôt contrastée (amplitude d'environ 200 mètres) s'abaissant globalement de l'Ouest à l'Est.

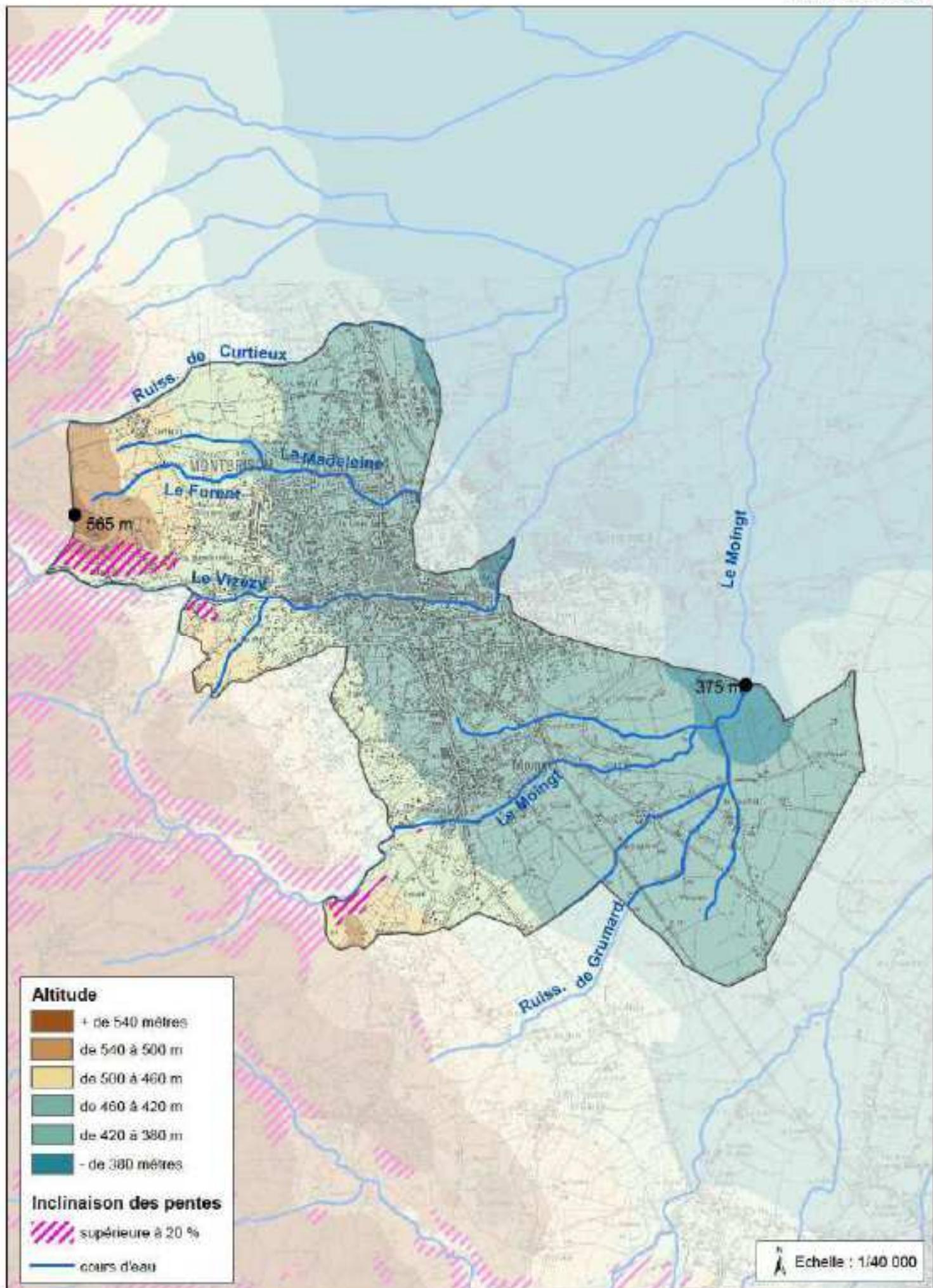
La partie Ouest, située sur les premiers contreforts des Monts du Forez est assez vallonnée avec des pentes localement supérieures à 20 %. On y trouve le point culminant de la commune (565 mètres) à proximité du lieu-dit « Le Bréasson ». Plus l'on se dirige vers l'Est et la plaine du Forez, plus le relief s'adoucit pour devenir presque plat. Le point bas de la commune (375 mètres) se situe sur le tracé du Moingt, en limite de commune avec Savigneux.

4.1.3. L'hydrographie et l'hydrologie

La commune présente une hydrographie relativement dense, dépendant exclusivement du réseau hydrographique du fleuve Loire, du bassin versant du Lignon du Forez et du sous bassin de Vizézy.

La majorité des cours d'eau de Montbrison descendant des Monts du Forez en s'écoulant d'Ouest en Est.

C'est le cas de la rivière Vizézy qui prend sa source sur la commune de Saint-Bonnet-le-Courreau. Elle s'écoule sur une douzaine de kilomètres.



avant d'entrer dans Montbrison où elle reçoit les eaux de deux petits affluents en rive droite au niveau du lieu-dit « Tuilière ».

Elle est ensuite recalibrée pendant toute sa traversée du centre-ville (du pont Saint-Jean au pont du Lion d'Or), puis reprend un cours naturel avant de rejoindre Savigneux.

Le Moingt prend également sa source sur les hauteurs des monts du Forez et traverse Montbrison sur la partie sud de la commune. Affluent du Vizézy, il le rejoint 6 kms en aval de Montbrison

Ces deux cours d'eau sont alimentés chacun par de petits affluents (ruisseaux de Curtieux, la Madeleine et le Furent pour le Vizézy, ruisseau de Grumard pour le Moingt) qui descendent des premiers contreforts des monts du Forez. Par ailleurs, le Moingt est alimenté par plusieurs gouttes qui drainent la partie plaine de Montbrison.

Enfin, notons la présence du canal du Forez qui serpente au Sud-Est de la commune, venant de Précieux et allant sur Savigneux.

Le régime hydrologique des cours d'eau traversant Montbrison sont de type pluvial à influence nivale pour ceux prenant leur source sur les hauteurs des monts du Forez. Les périodes de moyennes et hautes se situent de décembre à mai. Les étiages sont marqués l'été et parfois l'hiver lorsque les précipitations sont retenues sur le relief sous forme neigeuse. Sachant que la nature du sous-sol ne permet pas ou peu le stockage de l'eau, les cours d'eau sont essentiellement alimentés par ruissellement.

Les débits sont connus surtout sur le Vizézy grâce à une station hydrométrique gérée par la DIREN Rhône-Alpes et située sur Essertines-en-Châteauneuf au lieu-dit « Guillanche », soit quelques centaines de mètres en amont de l'entrée du cours d'eau sur Montbrison. Son débit moyen interannuel est de 0,631 m³/seconde. Celui d'étiage avec une fréquence de retour 5 ans est de 0,054 m³/s. Ce débit d'étiage est toutefois moins sévère que ceux de ses affluents (Curtieux, Furent ou Grumard) qui ne bénéficient pas des précipitations du haut bassin et d'un soutien de débits par les zones humides. Pour le débit de crue, il atteint pour le Vizézy 6,6 m³/s en décennale, 8,8 m³/s en quinquennale et des débits maxi connus de 9,45 m³/s (débit moyen journalier) le 14/02/1990 et de 14,2 m³/s (instantané) le 01/04/1989. Quant à la crue centennale, elle a été estimée par le bureau d'études SIEE :

- Vizézy amont de Montbrison : 40 m³/s
- Vizézy amont confluence Moingt : 75 m³/s
- Moingt amont de confluence Vizézy : 47 m³/s



Le Vizézy

L'amplitude des débits en crues et étiages apparaît comme un enjeu majeur pour le territoire de Montbrison. En période de crue, il est nécessaire de se protéger de montées des eaux brusques liées à des orages violents et localisés et au ruissellement sur les sols imperméabilisés. En période d'étiage, l'enjeu se situe davantage au niveau de l'adduction d'eau potable pour la commune.

L'ensemble des cours d'eau fait l'objet du contrat de rivière Lignon du Forez et ses affluents.

4.1.4. La couverture végétale

D'après la représentation cartographique d'une image satellite SPOT THEMA datant d'août 2010, les espaces non urbanisés représentent 879 ha soit 54 % de la surface communale et sont répartis ainsi :

- les espaces agricoles et en herbe représentent 44 % de la surface communale totale dont 21 ha de vignes ;
- les espaces boisés 7 % ;
- les autres espaces naturels (landes, fourrés) et espaces en eau 2 %
- les espaces libres urbains 1%.

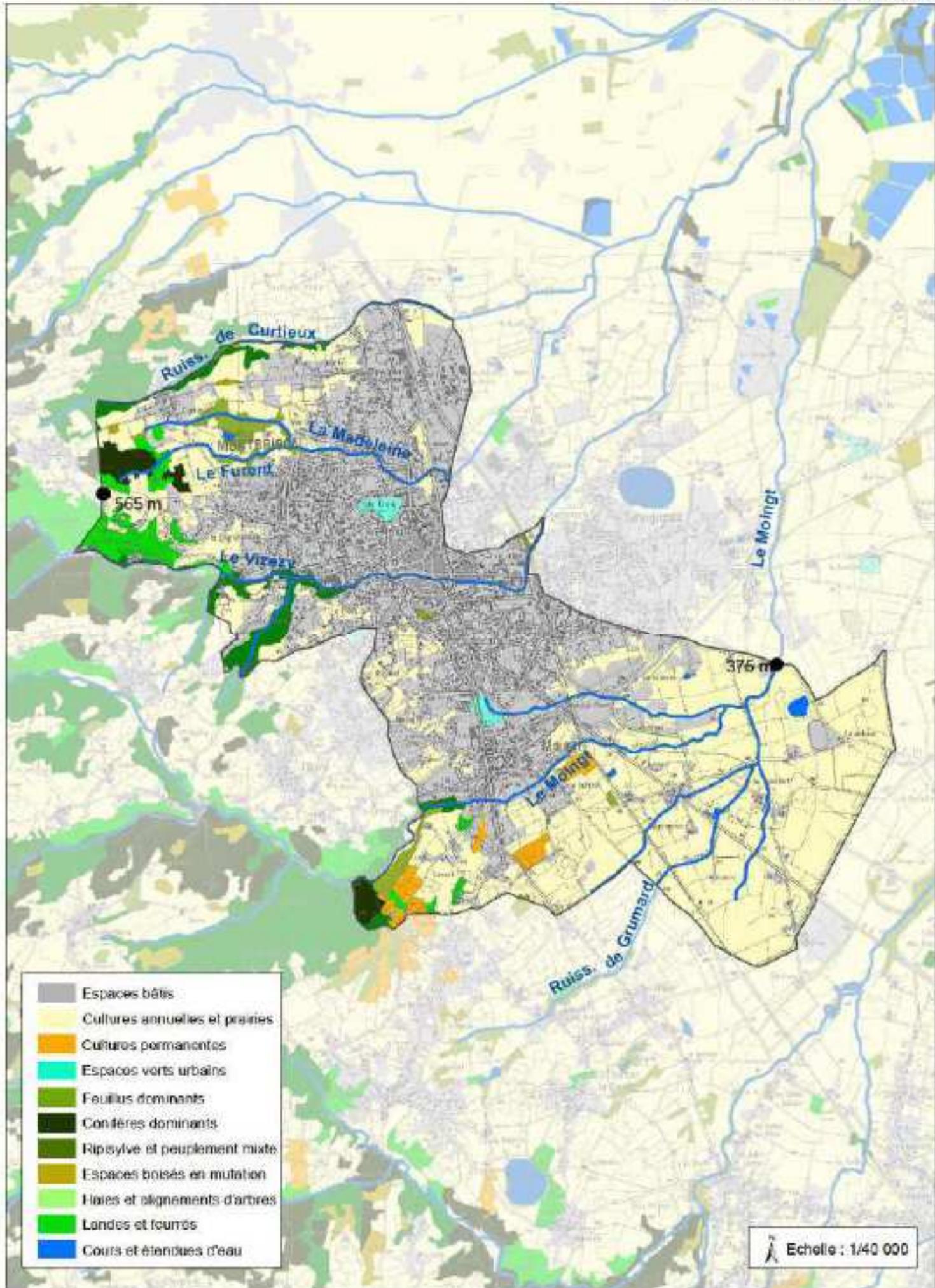
Il est à noter que l'évolution des espaces naturels, agricoles et forestiers sur la période 1999-2010 est analysée plus loin.

4.1.5. Le contexte climatique

Le territoire de Montbrison-Moingt est soumise à un climat de type semi-continental marqué par des hivers longs, rigoureux et neigeux et par des étés chauds et secs. D'après les données météorologiques moyennes de ces dernières années relevées par la station Météo France d'Andrézieux-Bouthéon, ce climat se caractérise par :

- Une température moyenne annuelle inférieure à 10°C ;
- Des précipitations moyennes annuelles d'environ 830 mm par an ;
- Environ 85 jours de gel par an.

Toutefois, la situation de piémont permet à Montbrison de bénéficier de l'effet de foehn qui permet de nuancer ce bilan avec un climat légèrement plus chaud et une pluviométrie plus faible (600 à 700 mm/an à Savigneux), d'où la présence du vignoble des Côtes-du-Forez.



Les milieux naturels et leur sensibilité

4.1.6. La ressource en eau et sa gestion

Le territoire de Montbrison Moingt est alimentée en eau par la station de traitement de Pierre à Chaux qui prélève de l'eau sur le Vizezy. Un complément d'eau est en général apporté par la station du Pleuvey (alimentée par le canal du Forez) en période estivale pendant laquelle le territoire de Montbrison Moingt vend régulièrement de l'eau aux syndicats des eaux de Grimard, Montvadon et Cotayet. Le territoire de Montbrison Moingt fournit également de l'eau à Savigneux pendant les périodes de chômage du canal du Forez (en général au mois de mars). La gestion s'effectue en Régie communale.

Le Schéma Départemental d'alimentation en eau potable, réalisé en 1999 et mis à jour en 2005 suite à la sécheresse de 2003, a mis en évidence le déficit en eau de Montbrison. En effet, l'application du débit réservé actuel au Vizézy (17l/s soit 1/40ème du module) et plus encore, celui requis dans le cadre de la loi sur l'eau à partir de 2014, ne permet pas d'assurer toute l'année les besoins de la ville. Dans ce cadre, l'ex SIMELET (Syndicat Intercommunal du Montbrisonnais pour l'Environnement, les Loisirs Et le Tourisme) avait réalisé avec le Bureau d'étude SAFFGE une étude pour optimiser et sécuriser l'alimentation en eau potable du Montbrisonnais.

Le PLU vise à accompagner cette démarche par des orientations permettant de limiter l'évolution de la demande et d'assurer l'adéquation des espaces de développement avec la qualité et la quantité de la ressource en eau disponible.

Par ailleurs, le territoire de Montbrison est concerné par la protection de la prise d'eau sur le canal du Forez alimentant les communes de Savigneux et de Feurs, établie par arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique (DUP) du 11/03/1997. Cette protection, qui longe le canal sur Montbrison est prise en compte dans le document PLU et notamment en servitude AS1. Ainsi, à proximité immédiate du canal du Forez, l'urbanisme sera maîtrisé et toute installation d'industrie devra s'accompagner d'une notice d'impact.

4.1.7. Les espaces agricoles

Il est à noter qu'un inventaire des enjeux agricoles a été réalisé sur le territoire communal (ADASEA). Il a permis de dresser un état des lieux et des perspectives d'évolution, en s'appuyant notamment sur un travail d'enquêtes.

La carte d'occupation des sols jointe montre des espaces agricoles encore bien présents dans le nord et le sud de la commune. Malgré une pression urbaine soutenue qui s'organise autour des centres de Montbrison et Moingt, les chiffres du dernier recensement général agricole (RGA) de 2000 montrent que la Surface Agricole Utilisée

(SAU) communale représente 514 hectares pour 32 exploitations dont 8 professionnelles.

Au Nord et à l'Ouest de la commune, l'agriculture est plutôt résiduelle en occupant des terrains autour desquels l'urbanisation s'est étendue. Leur exploitation est difficile du fait d'une déstructuration de l'espace agricole et de l'isolement des parcelles par cette urbanisation à vocation résidentielle. En revanche, le sud de la commune présente un tissu agricole plus homogène, composé de grandes parcelles de pâture ou labourées pour la production de fourrage. Quelques îlots maraîchers occupent également ce secteur.

Enfin, il est intéressant de souligner la présence que quelques hectares de vignes à proximité du lieu-dit « Lunard » qui font partie de l'Aire AOC Côtes du Forez, classée par décret le 23 février 2000. D'une superficie totale d'un peu plus de 200 hectares, cette AOC s'étend sur 17 communes dont Montbrison.

Parmi les principales conclusions de l'inventaire des enjeux agricoles précité sont à noter les éléments suivants :

« La ville de Montbrison s'est « naturellement » développée au détriment de l'espace agricole, en multipliant par 2,5 la surface urbaine ces 50 dernières années*. Malgré tout, l'espace agricole reste clairement identifié au sud, sur Moingt, et l'agriculture présente est dynamique et a su diversifier ses activités pour valoriser le foncier.

**La surface urbaine qui était de 320 ha en 1960 occupait environ 800 ha en 2006, soit 480 ha consommés (NDLR : soit une moyenne de 10,4 ha/an, avec des variations importantes selon les phases d'urbanisation et notamment les « pics » correspondant à la réalisation du quartier de Beauregard et des zones d'activités).*

. On observe une diminution du nombre d'exploitations professionnelles agricoles entre 1988 et 2000 (baisse de 50%). En 2009, on a recensé 6 exploitations professionnelles agricoles (3 exploitations individuelles et 3 sociétés, pour 7,5 associés exploitants), contre 8 comptabilisées en 2000 par le RGA.

. La population agricole s'est rajeunie au fil du temps avec 27% de chefs d'exploitations de plus de 55 ans et surtout une importante part de 40-55 ans (54%).

. La majorité des surfaces exploitées cartographiées le sont par des exploitants agricoles de la commune (63% des surfaces renseignées).

. Les surfaces exploitées par des exploitations dont le siège est extérieur à la commune sont importantes (137 ha, soit 37%).

. L'assoulement des exploitations de Montbrison est très majoritairement composé de surfaces fourragères (88% en 2000). Parmi elles, 65 % de la surface agricole utilisée totale est toujours en herbe, ce qui induit des systèmes d'élevage plutôt extensifs. Ceci est bien illustré par les 114 ha engagés en PHAE.

. On observe une diversité des productions.

. Nous sommes en présence d'exploitations de dimension économique viable, avec une dimension foncière assez variable; certaines avec de bonnes structures parcellaires, d'autres avec moins de surfaces en lien avec l'activité notamment, ou encore avec des parcellaires morcelés.

. L'irrigation est un atout pour les exploitations de la partie plaine.

. On note peu d'habitations de tiers qui « mitent » le parcellaire agricole.

. Les surfaces détenues par les moins de 50 ans sont majoritaires (45% des surfaces), 147 hectares sont exploités par des plus de 55 ans (41%). Ce sont des surfaces dont le devenir est à surveiller mais qui n'aboutiront pas toutes à des libérations foncières. Elles sont à mettre en relation avec les besoins d'agrandissement exprimés et les projets d'installation.

. La très grande majorité des bâtiments sont détenus en faire valoir direct. Un seul site d'exploitation a pour projet l'abandon de l'usage agricole en place, les autres projets de changement de destination concernent des bâtiments sans intérêt agricole (sellerie, maréchalerie). »

Les réflexions formulées quant aux perspectives d'évolution pointent notamment le fait que l'espace agricole est réduit, d'où l'importance de le préserver et de ne pas développer la dispersion de l'habitat dans le parcellaire agricole, qui peut être un réel problème pour l'agriculture et pour le bon fonctionnement des exploitations, et générer des nuisances réciproques.

4.1.8. Les espaces boisés

Les espaces boisés de Monbrison sont résiduels et ne représentent que 7% du territoire communal et appartiennent pour l'essentiel à des propriétaires privés. Ils sont situés sur les pentes les plus abruptes des premiers contreforts des monts du Forez et dans les fonds de vallons qui en descendent.

Les boisements sont essentiellement peuplés de feuillus, notamment des frênes et des aulnes. Longeant les cours d'eau, ils forment une ripisylve intéressante. Parfois très étroits, parfois plus larges, ces ensembles boisés participent activement à la vie du cours d'eau sur le plan hydrologique et qualité des eaux.

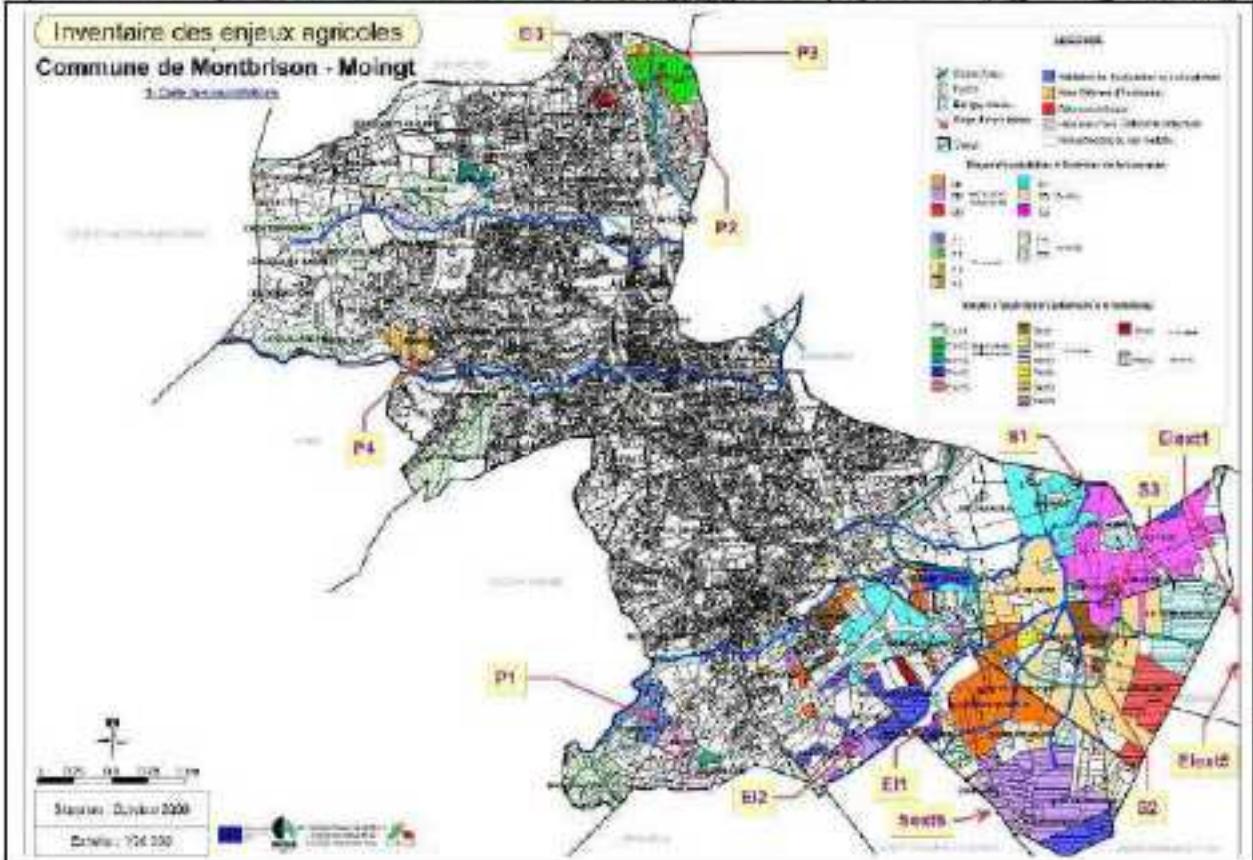
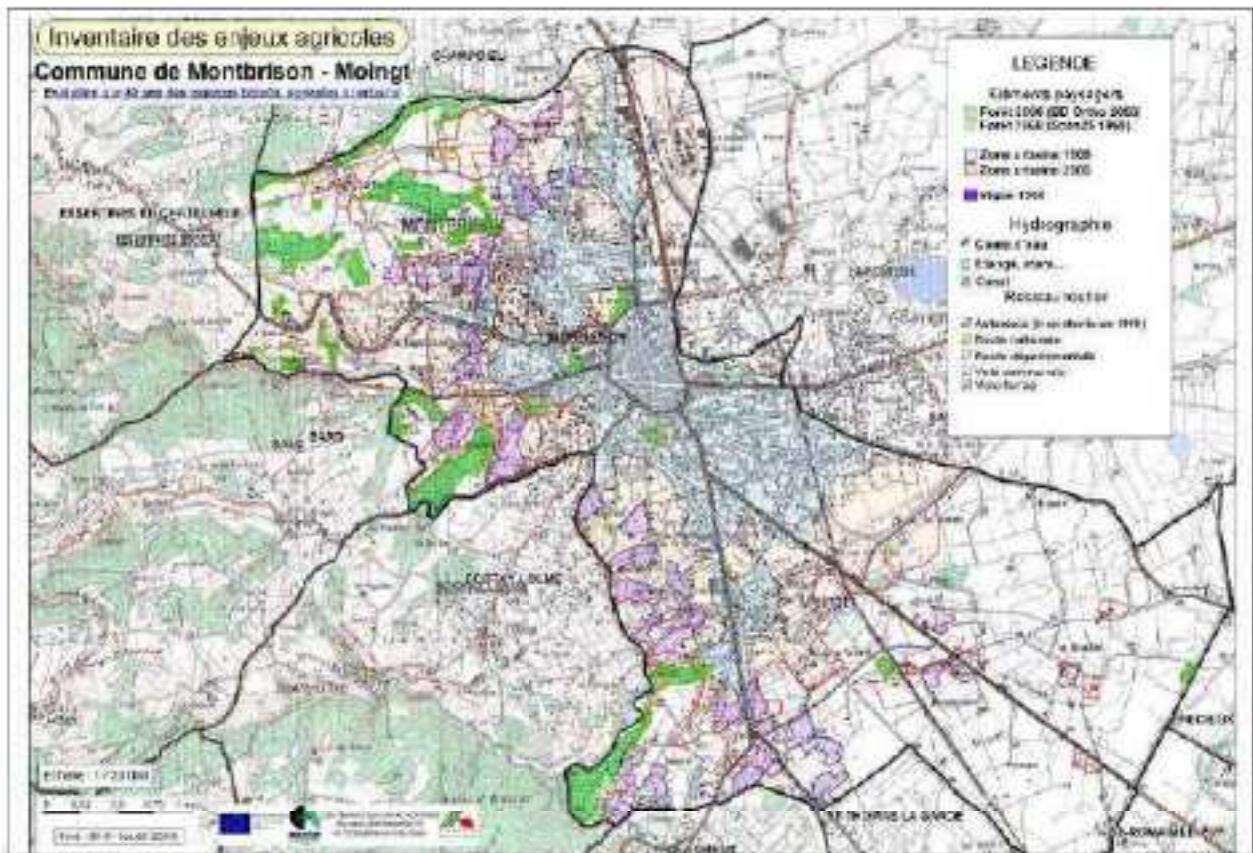
Ces milieux hydrophiles qui constituent des petites coulées vertes offrent également refuge à une faune souvent intéressante. L'ensemble est identifié dans le cadre de Natura 2000 (voir plus loin).

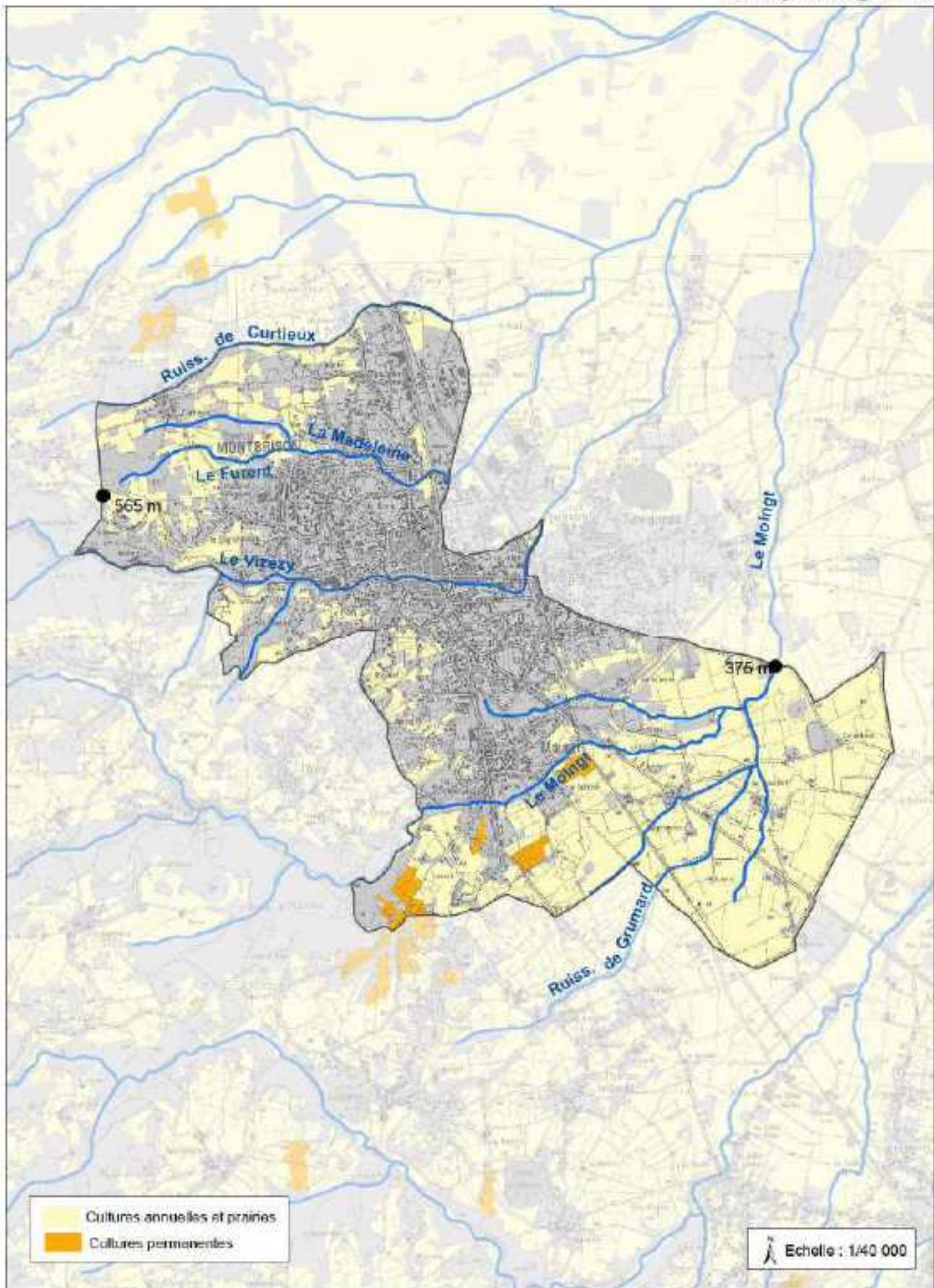
La forêt n'a toutefois pas seulement une fonction écologique mais aussi une fonction de production de bois.

La commune se caractérise également par plusieurs parcs urbains de bonne taille de grande qualité floristique. Parmi eux, notons celui des comtes du Forez et le jardin d'Allard situé derrière le musée du même nom.

Aménagé sous le Premier Empire, ce jardin abrite de nombreuses espèces locales mais aussi une intéressante collection d'essences exotiques originaires notamment d'Amérique du Nord.

Enfin, il est intéressant de noter la présence de lande, de fourrés au lieu-dit « Vauberet », sur les pentes exposées au nord du vallon du Vizézy.





4.1.9. Le patrimoine naturel

Montbrison est située à l'intérieur de la zone vulnérable au regard de la pollution par les nitrates délimitée par arrêté du préfet coordonnateur de bassin Loire-Bretagne en date du 12 août 2007. Elle est également classée en totalité comme zones sensibles à l'eutrophisation.

Par ailleurs, le territoire communal se caractérise par la présence de nombreux périmètres de protection des milieux naturels, représentatifs de la richesse écologique du territoire communal :

– **La vallée du Vizézy**, en amont du lieu-dit « Vauberet » est répertorié en **Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1**. D'une superficie limitée, les ZNIEFF de type 1 sont caractérisées par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares ou menacés du patrimoine naturel. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations du milieu. Aussi, celle de la vallée du Vizézy correspond à la partie la plus encaissée avec une eau qui alimentent la ville de Montbrison, et qui est d'une qualité encore préservée dans cette partie de son cours, comme en témoigne la présence de l'Ecrevisse à pattes blanches. Toutefois, les nombreuses prises d'eau plus ou moins légitimes, les pollutions agricoles en tête de bassin, les dérivations des anciens moulins associés à un débit irrégulier et des étages sévères posent parfois en été des problèmes de qualité d'eau et d'approvisionnement. Les deux versants de la vallée sont extrêmement contrastés : celui qui est exposé au sud, chaud et sec, est dominé par la lande parsemée de pins sylvestres et où pointent quelques affleurements rocheux. C'est là que pousse la Doradille du Forez, fougère endémique (c'est à dire dont l'aire de répartition est limitée à une zone géographique restreinte) propre à cette région. On y retrouve également des oiseaux tels que le mimétique Engoulevent d'Europe, ou également le Hibou Grand-Duc, le plus grand rapace nocturne d'Europe. C'est également sur ce versant que l'on peut rencontrer un mammifère très rare dans le département : la Genette. La présence de cette espèce à distribution méditerranéenne confirme le caractère chaud et sec de ce secteur. Le versant exposé au nord, beaucoup plus froid et humide, est le royaume de la hêtraie-sapinière. Il abrite le rare et discret Autour des palombes, redoutable chasseur d'oiseaux ou encore la secrète Bécasse des bois. On trouve également dans cette vallée quelques galeries souterraines, certes peu profondes, mais qui accueillent plusieurs espèces de chauves-souris parmi lesquels le Petit et le Grand Rhinolophes, espèces rares et à surveiller car en fort déclin ces dernières années. On doit également mentionner le retour sur ce secteur de la Loutre, dont plusieurs indices de présence ont été notés ces dernières années.

– **L'Ouest et le Sud de la commune** sont concernés par la **ZNIEFF de type 2 des monts du Forez**. La ZNIEFF de type 2 est un grand ensemble naturel riche et peu

modifié, offrant des potentialités biologiques importantes. Dans cette zone, il importe de respecter les grands équilibres écologiques, en tenant compte, notamment du domaine vital de la faune sédentaire et migratrice. Bien que l'intérêt majeur de la zone soit plutôt situé au niveau des crêts (hautes chaumes, tourbières), la partie basse qui concerne Montbrison ne doit pas être négligée car il existe de multiples interactions existant au sein de ce grand ensemble avec une mosaïque de milieux naturels souvent fortement interdépendants sur le plan fonctionnel.

L'extrême Est et Nord-Est de la commune est également concernée par une **ZNIEFF de type 2** : **Celle de la plaine du Forez**. Surtout connue du point de vue naturaliste pour ses étangs, la plaine du Forez mérite cependant d'être identifiée en totalité à travers ce zonage du fait qu'elle associe aux zones humides, des espaces modérément perturbés d'herbages, de boisements ou de bocage qui garantissent la cohérence de cet ensemble naturel. Cet espace se singularise ainsi à l'échelle régionale par la forte « originalité » de son peuplement d'oiseaux.

– Toute la partie Ouest de la commune, au delà d'une ligne formée par les RD 8 et RD 496, est concernée par la **Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) de la plaine du Forez**. Il s'agit d'un site d'intérêt majeur qui héberge des effectifs d'oiseaux sauvages jugés d'importance communautaire ou européenne. Parmi ceux-ci, on peut citer le Blongios nain, le Butor étoilé, le Grand-duc d'Europe, le Busard cendré ou le Circaète Jean-le-Blanc.

– Les différents cours d'eau parcourant la commune constituent le **Site d'Importance Communautaire (SIC) appelé « Lignon, Vizezy, Anzon et leurs affluents »** au titre de Natura 2000 et de sa Directive Habitats. Ces cours d'eau offrent des milieux variés (tourbières qui leur donnent naissance, ripisylves larges et sauvages de la plaine du Forez, forêts alluviales typiques, gorges thermophiles). Ce complexe de milieux est favorable à de nombreuses espèces rares citées dans la directive Habitats (poissons, mammifères) dont une prioritaire (Ecaille chinée). Sur le versant oriental des Monts du Forez, des tourbières sommitales constituent le point de départ d'une multitude de cours d'eau. Ceux-ci rejoignent le Lignon et le Vizezy : rivière à grand intérêt piscicole (Ombre...) avant de se jeter dans la Loire.

Un document d'objectifs (DOCOB) a été élaboré et approuvé en date du 19 novembre 2010, celui-ci étant intégré au Contrat de rivière approuvé le 11 janvier 2012, l'ensemble étant géré par le Symilav. Il définit les orientations de gestion et les mesures de conservation contractuelles et indique les actions à mettre en œuvre sur le site pour :

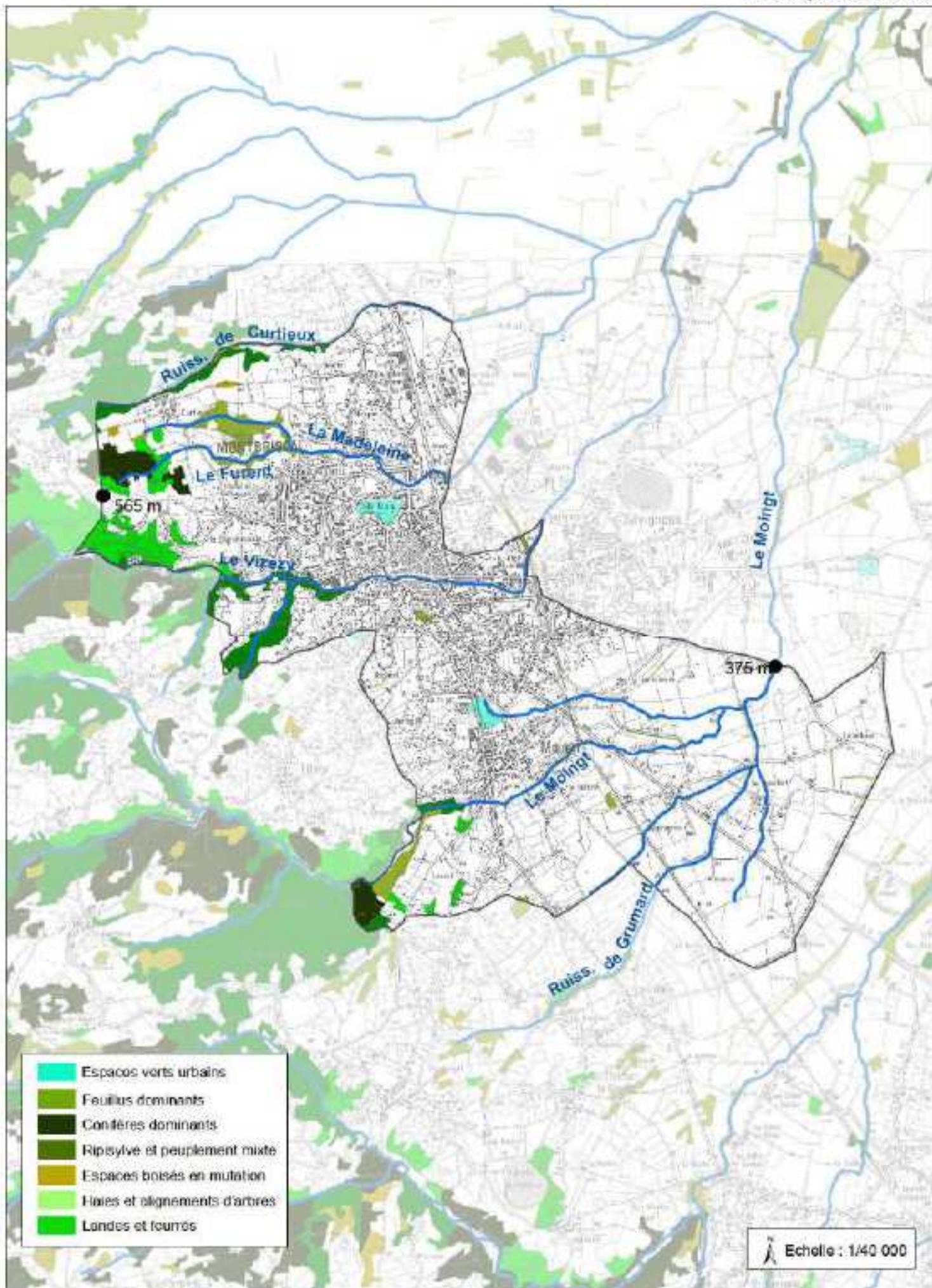
- Améliorer la circulation des poissons
- Préserver les forêts alluviales
- Favoriser la diversité des milieux aquatiques et des espèces liées au cours d'eau par l'amélioration ou le maintien de la qualité de l'eau.

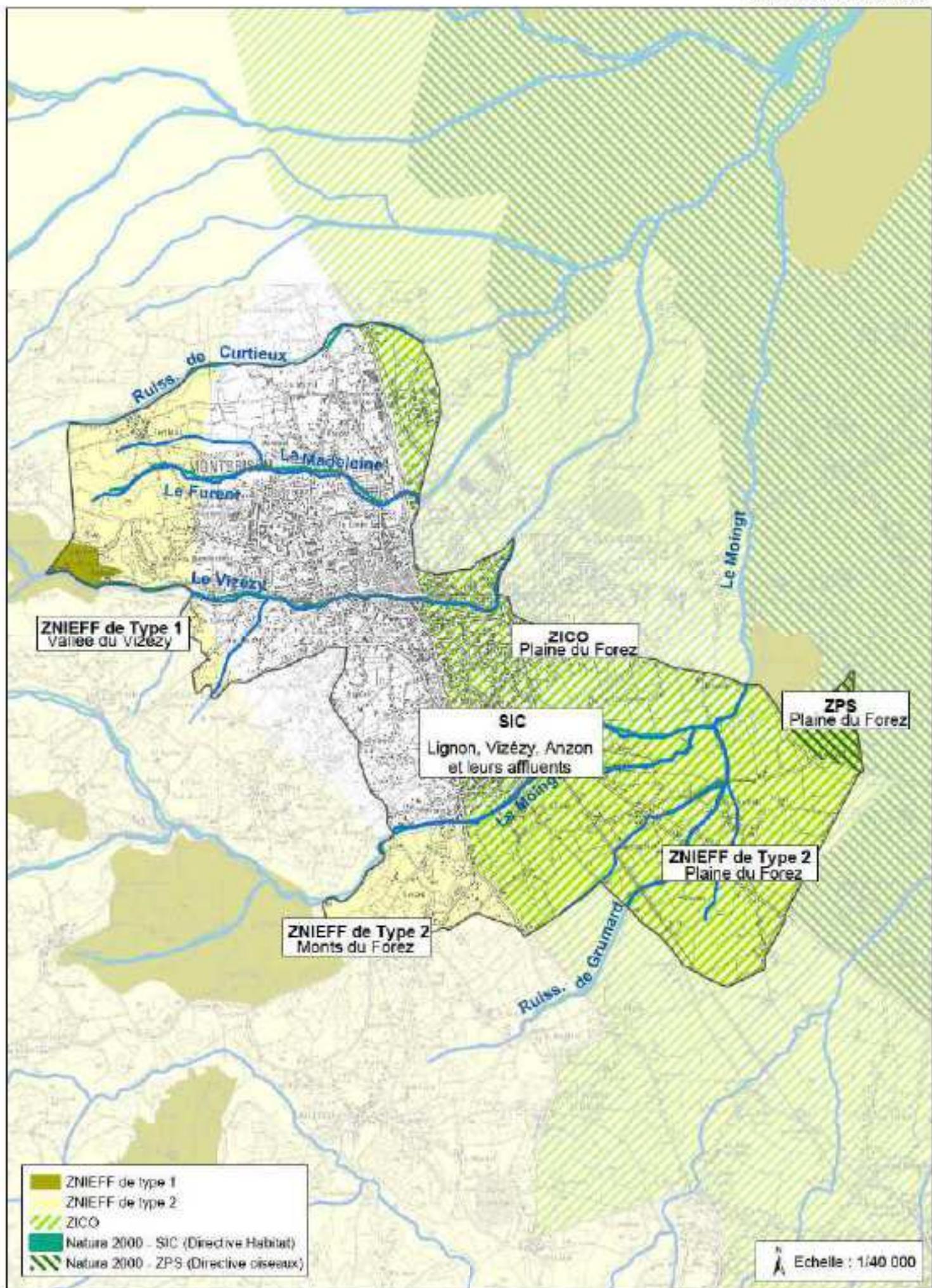
– Enfin, la **pointe Sud-Est**, lieu-dit « Garambaud » est concernée par la **Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la plaine du Forez** au titre de Natura 2000 et de sa Directive Oiseaux car c'est un site de nidification d'espèces remarquables, mais aussi d'hivernage et halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau. Un document d'objectif a été élaboré sur l'ensemble du secteur (juillet 2010). Il a pour objectif de favoriser les pratiques agricoles raisonnées et de préserver la diversité des milieux.

Compte tenu de la présence de ces zones Natura 2000, le présent rapport de présentation comprend une analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU et la manière dont il a pris en compte l'environnement (cf chapitre IV). Celle-ci fait ressortir que la mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible d'affecter ces sites de manière significative d'autant que des dispositions ont été prises pour assurer leur protection.

De manière générale, ce patrimoine naturel présente notamment des milieux accueillants et des espaces permettant les déplacements de la faune.

Une cartographie schématique a été établie dans ce sens à partir des données du Réseau Ecologique Rhône-Alpes (RERA) en mettant en évidence les enjeux de continuité écologique à assurer.





4.2. Les risques et nuisances majeurs

4.2.1. Les risques naturels

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2007, le territoire de Montbrison Moingt est soumis à trois risques naturels : le risque d'inondation, le risque mouvement de terrain et les Feux de forêt. La commune a en outre fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle :

- Tempête, le 18/11/1982
- Chute de neige, le 15/12/1982
- Inondations et coulées de boues, les 21/06/1983, 08/07/1997, 03/12/2003 et 24/12/2008.

4.2.1.1. Le risque d'inondation

Dans le cadre du contrat de rivière Lignon, une étude d'inondabilité du Lignon et de ses principaux affluents a permis de dresser en 1996 une cartographie des zones inondables du Vizézy et du Moingt. Celles-ci ont été prises en compte dans le règlement et le document graphique afin de limiter l'urbanisation dans ces zones d'aléas forts et moyens.

Malgré quelques sites sensibles, aujourd'hui traités (secteur des abattoirs), le risque inondation est plutôt faible et n'a pas nécessité la mise en place d'un outil réglementaire comme un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'inondation (PPRNPI).

Toutefois, afin notamment de limiter le facteur aggravant du ruissellement pluvial, la communauté d'agglomération de Loire Forez a engagé les études nécessaires à l'établissement d'un schéma directeur d'assainissement qui permettra :

- d'avoir un état des lieux du fonctionnement hydraulique
- de prévoir, le cas échéant, des aménagements de gestion des eaux pluviales (ouvrages de régulation...) en incluant l'existant et l'urbanisation future de la commune
- d'établir un zonage des eaux pluviales (comparable au zonage des eaux usées) permettant de déterminer le mode de gestion des eaux pluviales des constructions : soit autonome (les eaux sont gérées sur la parcelle), soit collectif (branchement sur le réseau pluvial communal).

A noter que la CALF peut être sollicitée sur cette thématique dans le cadre de l'aménagement d'un terrain intérieur à 20 ha afin de préconiser des dispositifs de gestion des eaux pluviales cohérents avec sa politique.

4.2.1.2. Le risque de mouvement de terrain

Le territoire de Montbrison est concerné par des mouvements de terrains liés à la composition et la structure de ses sols :

- sur les fortes pentes, en cas de fortes pluies, les couches d'argiles peuvent glisser sur leur support et remettre en cause la stabilité des terrains.
- En plaine, ce sont des phénomènes de gonflement-retrait du sol en fonction des changements d'humidité des couches argileuses. En cas de sécheresse, ces phénomènes peuvent provoquer des dégâts sur les constructions (fissures, fragilisation de la structure du bâtiment...).

4.2.1.3. Les feux de forêt

Ce type de risque est, pour le territoire de Montbrison Moingt, lié à la situation résultant de la tempête de décembre 1999. En effet, la somme d'arbres couchés surtout dans le sud de la commune, dont le bois sèche et le développement de buissons et de broussailles rend les parcelles touchées très sensibles aux incendies. Malgré une activité incessante de coupe et de nettoyage, le risque demeure fort localement surtout en période de sécheresse.

4.2.2. Les risques technologiques

Selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2007, le territoire de Montbrison Moingt est soumis à trois risques technologiques à savoir le risque industriel et les risques liés au transport de matières dangereuses par route et par canalisation.

4.2.2.1. Le risque industriel

Dans le DDRM, le territoire de Montbrison Moingt est concerné par le risque industriel du fait de la présence sur son territoire de plusieurs entreprises classées comme Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation :

- Metalis HPS (Mécanique) situé Boulevard des entreprises
- Remorquage 42 (Récupération, Dépôt de ferrailles) situé ZI des Granges
- Siemens Val Métals Technologies SAS (travaux des métaux) situé 41 route de Feurs.

Outre ces 4 entreprises, il est nécessaire de veiller également à prendre en compte 1 ICPE située en bordure du territoire communal, sur la commune de Savigneux. Il s'agit de Becker Industrie (fabrication de peintures) situé 40 rue du Champs de Mars qui présente des risques d'incendie et d'explosion liés au stockage et à l'utilisation de liquides inflammables (solvants, résines, peintures) ainsi que de pollution des sols ou des eaux. Une étude de dangers a permis de délimiter une zone Z1 qui correspond à la zone dans laquelle des effets létaux pourraient être constatés en cas de survenance de l'accident et une zone Z2 qui correspond à la zone dans laquelle des effets significatifs ou irréversibles pour la santé pourraient être constatés en cas de survenance de

l'accident. Délimitées à compter des parois du bâtiment servant de hall de stockage et d'expédition, situé le long du canal du forez, ces zones sont assorties de mesures de maîtrise de l'urbanisation dans les zones suivantes (cf chapitre IV) :

- La zone Z1 s'étend sur 35 m autour du bâtiment : interdiction de toute construction nouvelle ou voie extérieure nouvelle
- La zone Z2 s'étend sur 50 m autour du bâtiment : Interdiction de tout établissement recevant du public, tout immeuble de grande hauteur, toute voie à grande circulation, toute voie ferrée ouverte au transport de voyageurs.

4.2.2.2. Le risque lié au transport de matières dangereuses

Toutes les voiries de la commune sont plus ou moins concernées par le risque lié au transport de matières dangereuses puisque même un chemin communal peut accueillir des camions de livraison d'hydrocarbures. Certes, les principaux axes (RD 8, la RD 60, RD 101, RD 204, RD 496 et voie ferrée) sont davantage concernés avec un important trafic de poids-lourds ou de wagons transportant des marchandises et par extrapolation des matières dangereuses.

Les accidents et déversement non voulus peuvent provoquer des pollutions de l'eau, de l'air et du sol, néfastes aux hommes et à l'environnement. Ce risque est d'autant plus important que l'absence de données concernant le type de produit, son volume et les itinéraires empruntés ne permet pas de caractériser le niveau de risque.

Afin d'éviter des situations de crise, il apparaît important de diminuer la vulnérabilité du territoire communal en réfléchissant notamment à l'identification d'itinéraires privilégiés pour la desserte et le transit de marchandises évitant au possible les zones résidentielles, les zones commerciales et la proximité immédiate avec les cours d'eau.

En outre, la commune est traversée par une canalisation de gaz appelée « antenne de Montbrison » et identifiée en servitude 13. D'un diamètre nominal DN de 100 mm et de pression maximale en service de 67,7 bar, cette canalisation, exploitée par GRT gaz, peut présenter des risques pour le voisinage en cas de rupture et d'inflammation du panache de gaz. Malgré un risque d'occurrence relativement faible, il est nécessaire que le document d'urbanisme intègre des dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation à proximité de l'ouvrage. Ainsi, toutes constructions et installations de toute nature, se situant dans une bande de protection de 100 m de part et d'autre de cet ouvrage sont interdites ou soumises à des conditions spéciales. Ce périmètre est représenté sur le document graphique du PLU, en application de l'article R.123-11 b du code de l'urbanisme.

4.3. La qualité de l'environnement

4.3.1. La pollution de l'air

L'Organisation Mondiale de la Santé a estimé qu'en 1996, en France, près de 30 000 décès prématurés sont attribués à la pollution atmosphérique.

Celle-ci est analysé localement par l'Ampasel (Association de Mesure de la Pollution atmosphérique de Saint-Etienne et du département de la Loire). Bien qu'il ne dispose pas d'appareils de mesure de la pollution de l'air sur le territoire de Montbrison, il apparaît toutefois intéressant de s'appuyer sur les données issues du réseau de capteurs disséminés sur l'agglomération stéphanoise pour caractériser l'air de la commune.

L'agglomération stéphanoise présente une qualité de l'air plutôt bonne avec des polluants qui diminuent comme le monoxyde de carbone mais d'autres qui demeurent très présents, à cause notamment du trafic routier :

- L'ozone : polluant secondaire provenant de la transformation du dioxyde d'azote dans des conditions météorologiques ensoleillées et stables. Il provoque des irritations oculaires, migraines, toux, pouvant aller jusqu'à des altérations pulmonaires chez les enfants et les asthmatiques. L'ozone reste le principal problème de l'agglomération.
- Le dioxyde de soufre : polluant provenant de l'utilisation et de la transformation des énergies fossiles. C'est un gaz irritant. Depuis quelques années, ce polluant est en diminution de façon globale grâce à l'évolution des réglementations et des techniques industrielles.
- Le dioxyde d'azote : ce polluant provenant des transports peut provoquer une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques. Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes. Il contribue aux pluies acides. La concentration en dioxyde d'azote est globalement stable depuis plusieurs années.
- Le monoxyde de carbone : ce polluant provient de la combustion incomplète des combustibles, principalement par le trafic routier (zones de garages, tunnels, parkings, ...). A doses répétées, il provoque des intoxications chroniques. En cas d'exposition élevée et prolongée, il provoque la mort. La diminution des taux de monoxyde de carbone sur l'agglomération stéphanoise se confirme d'année en année.
- Les particules en suspension sont majoritairement d'origine routière. Elles ont un effet irritant en fonction de leur taille et peuvent chez l'enfant altérer la fonction respiratoire. Par ailleurs, elles noircissent les bâtiments. Cette pollution encore bien présente sur l'agglomération est néanmoins en baisse.

Pour résumer, d'après les données moyennes de l'année 2007, l'indice Atmo moyen est de 3.86 sur une échelle allant de 1 (très bon), à 10 (très mauvais). Il est à noter que depuis 1997, cet indice moyen évolue favorablement sur l'agglomération stéphanoise.

Nombre de jours	Indice ATMO	Poussières (PM10)	Dioxyde de soufre (SO ₂)	Dioxyde d'azote (NO ₂)
1	0	53	363	37
2	16	148	1	158
3	148	97	0	134
4	105	46	0	28
5	66	8	0	5
6	19	6	0	3
7	10	6	0	0
8	1	1	0	0
9	0	0	0	0
10	0	0	0	0

Source Ampasel

Cette situation plutôt bonne ne doit pas faire oublier l'enjeu de l'impact de la circulation automobile sur la qualité de l'air car le secteur des transports est le principal émetteur de CO₂ sur l'agglomération devant le secteur Résidentiel/tertiaire/artisanat et l'industrie. Il est donc nécessaire d'agir sur les déplacements au quotidien, afin de diviser par 4 les émissions françaises de gaz à effet de serre d'ici 2050 comme le prévoit le protocole de Kyoto et enrayer ainsi le réchauffement climatique.

4.3.2. La maîtrise de la consommation énergétique et la lutte contre le changement climatique

L'urgence climatique identifiée dans le Grenelle de l'Environnement associée à l'impact économique des fluctuations du prix de l'énergie d'origine fossile nécessite une meilleure prise en compte de l'énergie dans l'économie générale du document d'urbanisme. Sachant que la demande en énergie des postes habitat et transport ne cesse de croître, il est nécessaire d'agir sur ces trois thématiques :

- Le premier levier porte sur la voiture particulière et la diminution de son usage ; il s'agit ainsi d'augmenter l'offre d'alternatives à la voiture particulière en agissant sur la densité urbaine, la mixité fonctionnelle et la cohérence urbanisme-transport. En fait, il s'agit de promouvoir un aménagement urbain facilitant les modes doux (ou «modes actifs»).
- Le second levier porte sur l'habitat dont les pistes d'action sont aujourd'hui bien identifiées. Il s'agit en premier lieu de promouvoir des formes urbaines moins consommatrices en énergie, de favoriser la réalisation de bâtiments neufs à haute performance environnementale et de favoriser une réhabilitation thermique des bâtiments.

– Enfin, pour le troisième levier, à l'instar de l'ADEME, de la Région Rhône-Alpes et du Conseil Général de la Loire, il s'agit de soutenir le développement des énergies renouvelables.

4.3.3. L'environnement sonore et les nuisances

L'analyse des nuisances sonores sur le territoire de Montbrison s'appuie sur le classement départemental des voies bruyantes approuvé par arrêté préfectoral le 15/01/2002. Ce classement a déterminé plusieurs tronçons à enjeux sur les infrastructures routières parcourant la commune :

Ces documents viendront en complément du nouveau classement départemental des infrastructures sonores approuvé le 15/01/2002, dans lequel la commune est soumise à des nuisances sonores nécessitant des orientations au niveau des règles de construction pour l'isolation acoustique.

Ce classement a déterminé plusieurs tronçons à enjeux sur les infrastructures routières parcourant la commune :

- La RD 8, dans sa totalité sur le territoire de Montbrison est classée en 3ème catégorie avec un Laeq 6h – 22h de 74 dBA et une largeur des secteurs affectés par le bruit de 100 mètres de part et d'autre de la voie.
- La RD 204 est divisée en trois tronçons :
 - de son intersection avec RD 5 – RD 496 (Sud) jusqu'à 850 mètres après son intersection avec la RD 496 (Est), elle est classée en 3ème catégorie avec un Laeq 6h – 22h de 71 dBA. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie ;
 - de 850 mètres après son intersection avec la RD 496 (Est) jusqu'à son intersection avec RD 60, elle est classée en 4ème catégorie avec un Laeq 6h – 22h de 67 dBA. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de seulement 30 mètres de part et d'autre de la voie ;
 - de son intersection avec la RD 60 jusqu'à son intersection avec la RD 8 (Nord), elle est de nouveau classée en 3ème catégorie avec un Laeq 6h – 22h de 71 dBA. La largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie ;
- La RD 496, de son intersection avec la RD 8 (PR18 + 500), jusqu'à sa sortie de la commune, la RD 496 est classée en 3ème catégorie avec un Laeq 6h – 22h de seulement 74 dBA et une largeur des secteurs affectés par le bruit de seulement 30 mètres de part et d'autre de la voie.

Les conséquences de ce nouveau classement, établi à l'horizon 2018, sont multiples. Les secteurs et les prescriptions correspondantes doivent être reportés dans les documents annexes des PLU. Ainsi, les constructeurs de nouveaux bâtiments ont l'obligation de prendre en compte ce zonage pour l'isolation phonique de leurs immeubles. Même si elle ne constitue pas une nouvelle règle d'urbanisme (il n'y a pas

d'inconstructibilité liée au bruit), l'isolation acoustique est désormais une règle de construction à part entière.

4.3.4. L'assainissement

En parallèle à la révision de son document d'urbanisme, l'élaboration d'un schéma d'assainissement a été engagée à l'initiative de la communauté d'agglomération de Loire Forez, autorité compétente en la matière. En l'attente de l'aboutissement de cette démarche, la révision du PLU a été conduite en prenant en compte la connaissance de l'état des lieux pour fixer les objectifs de traitement des eaux usées compatibles avec les contraintes du milieu naturel.

En ce qui concerne l'assainissement non collectif, l'état des lieux révèle que l'épandage simple en terrain naturel est rarement réalisable du fait de la présence de sols minces souvent argileux et de pentes. Aussi, il sera nécessaire d'envisager le raccordement des installations autonomes existantes. Dans l'attente, ces systèmes pourront être maintenus à condition d'être conformes aux normes en vigueur.

Pour assurer le contrôle de ces installations (obligatoire depuis le 31 décembre 2005), un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) a été mis en place par la Communauté d'agglomération de Loire Forez. Il a pour objectif de recenser les installations, déterminer leur état, donner des conseils sur l'entretien et de vérifier périodiquement leur bon fonctionnement. Le SPANC instruit également les projets d'assainissement non collectif, aussi bien dans le cadre d'une demande de permis de construire que dans le cadre de la réhabilitation d'un dispositif de traitement existant.

En ce qui concerne l'assainissement collectif, le SIMELET, puis la CALF ont réalisé de nombreux travaux depuis 2005. Le plus significatif est sans aucun doute la nouvelle station d'épuration « SITEPUR » mise en service en mai 2007. Au delà d'être aux normes vis-à-vis de la Directive ERU (Eaux Résiduaires Urbaine), celle-ci a vu sa capacité de traitement portée à 35 000 EH (Equivalent-Habitant) soit 11 000 de plus que l'ancienne station. Le réseau d'assainissement a également fait l'objet d'une importante restructuration, se traduisant par le changement de conduites anciennes et la séparation des eaux pluviales et usées.

4.3.5. La qualité des rivières

Les données sur la qualité des rivières concernent surtout le Vizézy. Celui-ci présente des qualités physico-chimiques et biologiques bonnes à très bonnes en amont du centre-ville de Montrbrison. Elle est d'ailleurs classée en 1^{ère} catégorie piscicole avec un contexte salmonicole conforme, dominé par la truite. Plus en aval, elle passe en 2^{ème} catégorie au niveau du pont Saint-Jean du fait notamment de la chenalisation. La qualité y était pour le moins dégradée jusqu'à la mise en service de la nouvelle station d'épuration, pour laquelle un niveau de rejet particulièrement exigeant a été

mis en œuvre. Une forte amélioration se fait déjà sentir à l'aval ainsi que sur ces affluents qui bénéficient des travaux sur l'assainissement.

Un contrat de rivière Lignon du Forez est actuellement en cours sur les cours d'eau de la commune. Un second est en cours d'élaboration. Au travers de leurs actions, ces documents devront permettre de répondre favorablement à la Directive Cadre Eau (DCE), transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004 qui vise à atteindre d'ici 2015, le bon état écologique et chimique pour les eaux superficielles.

4.3.6. Les déchets

Le département de la Loire est doté d'un Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, approuvé le 24 janvier 1996 et révisé par arrêté préfectoral du 13 novembre 2002. Ce document s'appuie sur le principe des 3 R (Réduire/Réutiliser/Recycler) et s'est fixé 8 grands objectifs :

- Réduction à la source de la nocivité et de la quantité des déchets à traiter
- Limitation des transports de déchets
- Valorisation matière des déchets, c'est-à-dire le recyclage de certains matériaux
- Valorisation de certains déchets organiques
Réduction du caractère polluant des déchets par traitement biologique ou par déshydratation
- Valorisation énergétique des déchets dans les usines de traitement thermique
- Valorisation énergétique du biogaz issu de l'enfouissement des déchets
- Enfouissement en centres de stockage des seuls déchets ultimes

A l'échelle du Sud Loire, la production de déchets ménagers et assimilés est de 375kg/an/hab pour un production nationale d'environ 36 millions de tonnes avec une croissance d'1 % par an. La gestion des déchets est donc une question importante et il apparaît important de développer la collecte sélective de certains déchets (principalement journaux, emballages cartons, boîtes métalliques, verre, bouteilles et flacons en plastique) afin de les recycler. Pour ce faire, différents dispositifs complémentaires existent :

- Le porte à porte avec un à la source, chez le particulier et collectés spécifiquement
- Les points d'apport volontaire sous la forme de points propreté : conteneurs placés sur la voie publique dans de nombreux quartiers de la commune
- La déchetterie qui accueillent tous les déchets encombrants (ferraille, gravats, végétaux...) et les déchets spéciaux (toxiques, inflammables, corrosifs...). La déchetterie la plus proche de Montbrison est celle de Savigneux, située au lieu-dit « Brioude » et exploitée par la Communauté d'Agglomération de Loire-Forez.

Tout ce qui n'est pas valorisé est enfoui au centre d'enfouissement technique de Borde Matin situé à Roche-la-Molière. Crée en 1972, il reçoit environ 1 700 tonnes de déchets par jour, soit près de 500 000 tonnes. Malheureusement, la durée de vie de ce CET s'avère limitée. Un syndicat, le SYDEMER a été créé fin 2008 pour réfléchir aux choix à venir en termes de filière de traitement des déchets ménagers et à la recherche de

sites pour pallier à la fermeture programmée de Borde Matin. Il est à noter que le service des ordures ménagères est géré par Loire Forez.

4.3.7. Les sites et sols pollués

Concernant les sites et sols pollués, le territoire de Montrison Moingt est concerné par deux cas de pollution des sols, recensé au sein de l'inventaire BASOL (Base de données des sites et sols pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif) gérée par la DREAL Rhône Alpes (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement). Il en ressort les éléments suivants selon les informations disponibles au public à ce jour :

– Le site de l'Agence de Gaz de France situé 32 rue de la république :

Actuellement utilisé pour les besoins des entreprises EDF et / ou Gaz de France, celui-ci aurait accueilli a priori une usine fabriquant du gaz à partir de la distillation de la houille (à confirmer par une étude historique). A la date du 23/03/2006, la description qualitative dit que le site a été classé au niveau de priorité 3 du protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France (25 avril 1996). De ce fait, c'est un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible.

Conformément aux engagements pris dans le protocole, GDF avait prévu de réaliser une étude historique avec localisation des cuves, qui seront systématiquement vidées et comblées, avec des investigations complémentaires en cas de pollution résiduelle. Par ailleurs, GDF avait prévu de réaliser un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions de réhabilitation définies en accord avec les services de l'Inspection des installations classées, seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.

Toutefois, au vu des investigations conduites, ce site ne justifie pas de surveillance des eaux souterraines au regard de la circulaire du 19 septembre 2002 et du courrier GDF du 25 novembre 2005.

– Le site Alcoa Fastening System situé sur la ZI de Survaure :

Cette entreprise, soumise à déclaration est spécialisée dans la fabrication de pièces métalliques. A la date du 14/02/2008, la description qualitative montre qu'entre 1970 et 2004 des solvants chlorés ont été utilisés sur le site du fait de l'usage, de 1983 à 2003, d'une machine de dégraissage au trichloroéthylène (TCE). Alcoa a recherché l'élimination de l'utilisation de solvants chlorés dans le processus de dégraissage, et a procédé volontairement à des investigations destinées à caractériser le niveau de pollution des sols, des gaz de sol et des eaux souterraines au droit de son site, à partir d'un diagnostic initial réalisé en 2003 faisant apparaître la présence de solvants chlorés dans les eaux souterraines à l'aval du site et au niveau de la zone de stockage de déchets, notamment au droit de l'atelier de dégraissage.

Après une Etude simplifiée des Risques, réalisée en 2003, ayant abouti à la note 1 (site nécessitant des « investigations approfondies »), des investigations complémentaires

ont été réalisées en 2004 et 2006 afin de délimiter la source de solvants chlorés ainsi que l'étendue du panache en solvants chlorés dans la nappe sur site et hors site. Des mesures de la qualité de l'air ambiant ont été réalisées. Une première Etude Détailée des Risques (EDR) a été réalisée en 2005 afin de déterminer l'impact de la pollution des eaux, des sols et des gaz de sols sur les employés du site et sur les riverains. L'inspection des installations classées a demandé un certain nombre de compléments. Sur site, les investigations de sol ont montré que, de manière générale, les eaux souterraines sont fortement impactées sur le site.

Par arrêté préfectoral pris en 2007, il a été prescrit à la société la surveillance des eaux et la réalisation de piézomètres supplémentaires pour cerner l'étendue de la pollution, l'élimination des pollutions en HC (hydrocarbures) sur site ainsi que des mesures de gestion permettant de diminuer les teneurs en COHV dans les eaux (composés organiques halogénés volatils). Les premiers résultats d'analyses montrent des teneurs importantes en solvants chlorés, notamment en trichloroéthylène. Un impact moindre est également constaté rive droite du canal. Suite aux résultats de surveillance, monsieur le préfet de la Loire a imposé à l'exploitant par arrêté d'urgence en date du 21/12/2007 :

- la réalisation de mesures d'air ambiant dans les 2 habitations situées à proximité du panache de pollution, ainsi que l'analyse de la qualité de l'eau du réseau d'adduction en eau potable de ces logements. [ces prescriptions s'imposant sous l'accord des tiers]
- la réalisation d'un piézomètre plus en aval hydraulique
- la recherche de cibles, notamment la présence de puits privés en aval hydraulique.

Les premières investigations semblent démontrer l'absence de puits privés en aval hydraulique. Seul un des deux habitants a donné son accord pour la réalisation des investigations imposées. Néanmoins, il apparaît que l'ensemble de la ZI de Survaure se caractérise par des solvants chlorés dont la présence remonte bien avant l'arrivée d'Alcoa.

Outre le recensement BASOL, il est intéressant de prendre en compte la base de données BASIAS qui recense certaines anciennes installations industrielles qui ont pu engendrer une pollution du sol du fait de leur activité ou de l'utilisation de certains produits.

Ainsi, BASIAS a identifié 7 anciennes installations industrielles sur la commune. Leur localisation demeure approximative mais le recensement mentionne qu'il s'agit :

- d'un ancien dépôt de liquides inflammables (Société Nouvelle Limousin et Descours S.A.) situé 2 avenue Alsace-Lorraine
- d'un ancien atelier de fabrication de tubes (Ets Bonnefoux) situé 52 rue de la République
- d'une ancienne usine à gaz (Renoux Jules) située Faubourg Saint-Jean et RD 11
- d'un ancien atelier de traitement de surface (Ets Prevost et Cie) situé route de Saint-Etienne

- d'une ancienne usine de fabrication de machines et appareils électriques (Ets Lagier) située rue Couturier
- d'un ancien dépôt de peinture situé rue de la tonnellerie
- de 2 anciennes forges (Chatelard / Bouton et Brunaud) dont la localisation n'a pas été faite.

Il faut souligner que l'inscription d'un site dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit. Il est donc utile que les acheteurs, vendeurs, aménageurs, etc. disposent des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites.

De manière générale les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement sont développées dans la partie IV (incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et leur prise en compte).

5 > L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers

L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers a été faite à partir de la comparaison des états de l'occupation des sols entre 1999 et 2010 à partir des sources SPOT Théma (traitement à partir d'images satellitaires)

Le tableau ci-après fait ressortir les principaux éléments suivants :

- Une consommation globale d'espaces naturels, agricoles et forestiers de 66 hectares sur la période 1999-2010, soit de 4 % de la surface totale de ces espaces
- L'affectation de l'ensemble de ces espaces en espaces urbanisés, à l'exception d'1 ha en espace libre urbain
- Cette consommation représente une moyenne de 6,6 ha/an sur la période considérée.

	1999		2010		Evol 1999/2010	
	Surf (ha)	Part (%)	Surf (ha)	part (%)	Surf (ha)	part (%)
Espaces urbanisés	689	42,2%	754	46,2%	65	+ 4,0 %
Espaces libres urbains	11	0,7%	12	0,7%	1	+ 0,1 %
Naturel	152	9,3%	151	9,2%	-1	- 0,1 %
Agricole	781	47,8%	716	43,8%	-65	- 4,0 %
Total	1633	100%	1633	100%	0	0

L'analyse cartographique (cf ci-après) permet de localiser les espaces naturels, agricoles et forestiers ayant changé d'affectation.

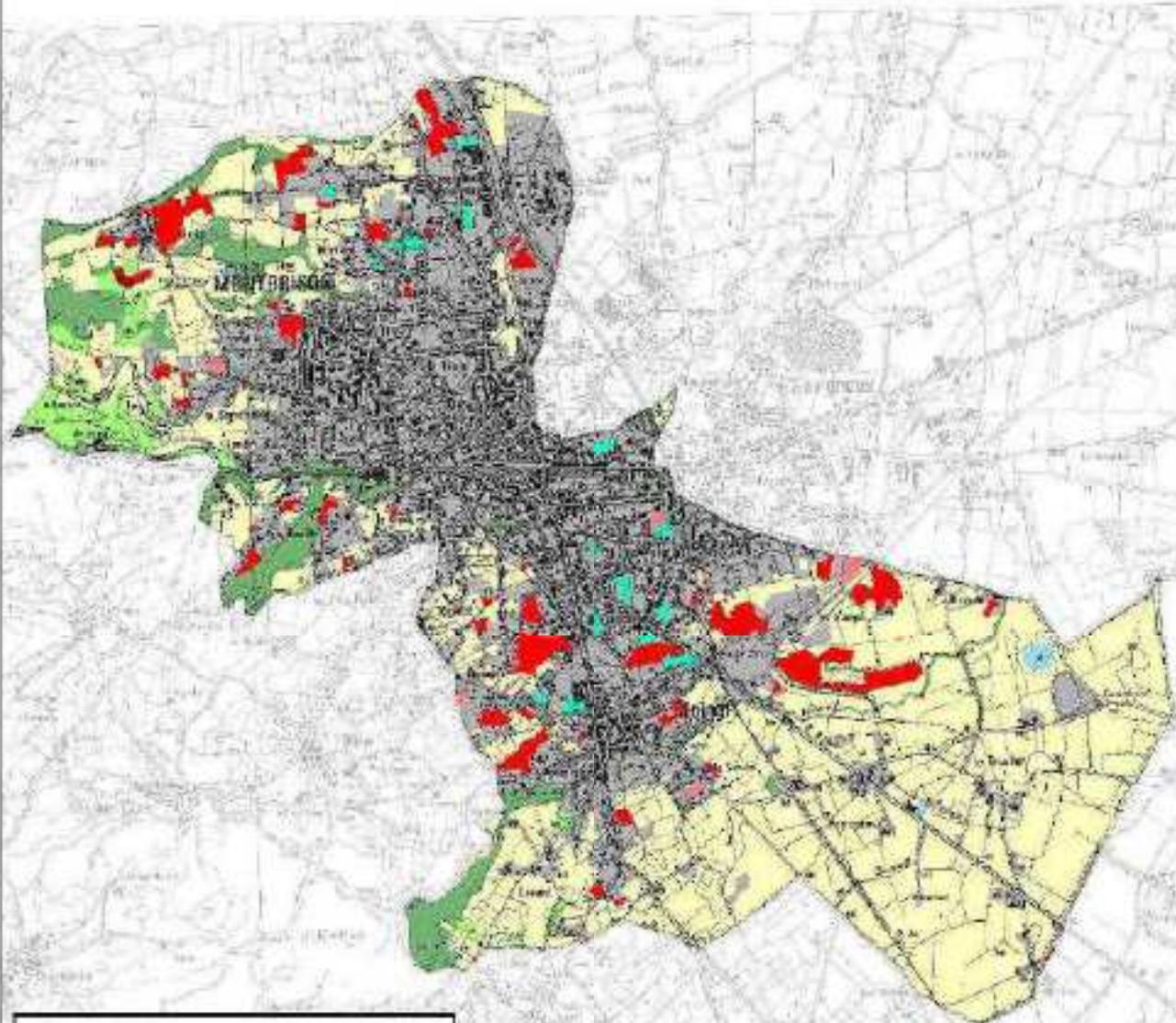
Celle-ci fait apparaître très nettement le transfert d'espaces agricoles en espaces urbanisés :

- Dans les espaces agricoles interstitiels encore disponibles dans le tissu aggloméré existant, auxquels d'ajoutent quelques espaces libres urbains
- Sur des secteurs d'extension en continuité avec les noyaux existants comme Curtieux
- Sur des sites d'extension situés en dehors du tissu aggloméré existant pour ce qui est des espaces d'activités comme le secteur des Granges.

Il est à noter par ailleurs l'implantation d'un bâtiment agricole et son emprise à l'extrême est du territoire communal.

On peut mettre en rapport ce chiffre à l'évolution des logements dont le rythme observé est de 96 logements/an dans la période proche 2001/2011, les logements individuels représentant les 2/3 des constructions, avec toutefois un pic souligné en 2007 avec 67 % de logements collectifs sur total de 250 logements commencés.

A titre indicatif, en équivalent-logements, le ratio de densité moyenne pour cette période est de l'ordre de 14,5 équivalent-logements/ha, ce qui signifie que la densité moyenne en logements purs devrait être sensiblement supérieure, en tenant compte des autres constructions (activités, équipements, aménagements divers...).



Légende

Evolution détail

- Espace agricole vers urbanisé
- Espace boisé et naturel vers urbanisé
- Espace libre urbain vers urbanisé

Occupation du sol 2010

- Espace urbanisé
- Espace libre urbain
- Espace agricole
- Espace boisé
- Espace naturel
- Espace en eau

6 > Synthèse du diagnostic : atouts et faiblesses, enjeux et besoins identifiés

	Atouts	Faiblesses	Enjeux et besoins identifiés
Démographie	<ul style="list-style-type: none"> - Une population qui croît et qui continue à se développer - Un solde migratoire largement positif, indice d'attractivité - Un vieillissement de la population (dynamisme culturel et associatif, générateur d'emplois) 	<ul style="list-style-type: none"> - une baisse du solde naturel restant toutefois positif - une réduction de la taille des ménages (avec des logements de grande taille) 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien de l'attractivité montrissonnaise pour tous - La bonne intégration des différentes générations (mixité intergénérationnelle entre population âgée et jeunes) - l'adaptation des logements, équipements et services
Parc de logements	<ul style="list-style-type: none"> - Un parc de logements diversifié : formes et d'habitat, statuts d'occupation et mixité sociale - Un marché dynamique avec des opérations de renouvellement urbain avec toutefois un ralentissement 	<ul style="list-style-type: none"> - un habitat individuel récent de faible densité avec des formes alternatives entre immeuble et maison individuelle pure peu présentes - un rôle marqué de quartier refuge du centre ancien pour les populations défavorisées 	<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien et l'amélioration de la diversité de l'habitat pour offrir un meilleur parcours résidentiel sur le territoire communal (décohabitation, vieillissement, jeunes ménages...) - la qualification de l'habitat du centre-ville pour un rééquilibrage des

	récent		populations - la poursuite de la mixité sociale déjà présente (mise en œuvre du PLH) - La localisation adéquate des nouveaux logements (équipements, commerces, desserte TC ...)
Emploi et activité économique	-Un rôle de centralité urbaine marqué avec une part d'emplois importante dans le territoire -Une très forte représentation du secteur tertiaire notamment dans la santé et les fonctions administratives ainsi que les commerces et services à la personne	- Une dépendance potentielle du secteur tertiaire par rapport aux fonctions administratives, avec un risque de fragilité en cas de concentration vers les plus grands pôles urbains	- Le maintien et le renforcement des fonctions de centralité (potentiel d'emplois des services publics et privés, à préserver)
Structure et fonctionnement urbain	-Un centre-ville historique à la structure et au caractère patrimonial très affirmés ; -Un centre historique de caractère sur Moingt ;	- Une complexité de lecture du tissu urbain d'extension, liée au système viaire en étoile peu hiérarchisé et au développement spontané de l'urbanisation périphérique - Un quartier	- La dynamisation du centre-ville comme lieu de services et d'habitat - La préservation des espaces non urbanisés en limite des communes (marque de l'identité de chacune)

	<ul style="list-style-type: none"> -La présence de cours d'eau et notamment du Vizezy dans la ville et du Moingt. 	<ul style="list-style-type: none"> d'habitat social, Beauregard, relativement autonome et non directement au contact du centre 	<ul style="list-style-type: none"> - L'intégration urbaine du quartier de Beauregard - L'articulation urbaine Montbrison - Savigneux notamment aux abords de la gare
Paysage patrimoine	<ul style="list-style-type: none"> -Un patrimoine d'intérêt urbain et architectural remarquable sur le centre et ses abords ainsi que sur le centre de Moingt -Des espaces naturels et agricoles de caractère sur les parties hautes avec des espaces boisés homogènes -La présence de quelques espaces libres dans le tissu urbain formant des respirations (parcs, abords des cours d'eau, espaces agricoles) 	<ul style="list-style-type: none"> - Une faible lisibilité du site et de la topographie depuis la zone de plaine, en dehors du site de promontoire du calvaire - Un étalement urbain important et peu structuré sur des versants exposés au plan paysager - Des cours d'eau et un canal du Forez peu mis en valeur - Des entrées et franges de ville peu qualifiées 	<ul style="list-style-type: none"> -La préservation des éléments de paysage et notamment des secteurs de pente exposés - La préservation des ensembles ruraux - La valorisation des cours d'eau - La mise en valeur des espaces verts urbains -La qualification des entrées de ville
Equipements	<ul style="list-style-type: none"> - Une densité d'équipements à fort rayonnement dans un bassin de vie peu équipé : santé (services 	<ul style="list-style-type: none"> - Des besoins de stationnement engendrés par la densité des équipements s'ajoutant à la 	<ul style="list-style-type: none"> - L'adaptation de l'offre d'équipements aux évolutions pour maintenir le niveau de fréquentation notamment dans le

	<p>publics et privés), fonctions administratives et services induits, enseignement, culture, contribuant à la dynamique et à l'attractivité du centre-ville</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une concentration dans le centre de Montbrison et ses abords ainsi que sur le quartier de Beauregard 	<p>fréquentation du centre-ville (commerces, services)</p>	<p>domaine des loisirs culturels, avec la nécessité d'un complexe cinématographique correspondant aux attentes et de l'enseignement, avec notamment un nouveau groupe scolaire à l'étude, et la qualification des espaces publics.</p>
Appareil commercial et services	<ul style="list-style-type: none"> - une offre commerciale importante avec un appareil de centre-ville relativement spécialisé et des moyennes surfaces périphériques ; la présence de pôles de proximité (centre de Moingt, Beauregard, commerces en limite sur Savigneux...) - la présence d'un marché très attractif 	<ul style="list-style-type: none"> -une structure commerciale multi-sites : pôle traditionnel de centre-ville, moyennes surfaces périphériques en entrée de ville (Les Granges), pôles de proximité -une inflexion de l'attractivité du centre ville 	<ul style="list-style-type: none"> - le maintien et le renforcement de l'attractivité du centre-ville - une répartition équilibrée des équipements et des commerces de proximité à l'échelle communale (maillage selon aire chalandise)
Déplacements	<p>-Une bonne accessibilité (A72 par la RD496,</p>	<p>-Une ville dans un territoire péri-urbain</p>	<p>-La réduction des besoins de déplacements en</p>

	<p>RD8...)</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un maillage de roades permettant le contournement des parties urbaunes et la desserte des espaces d'activités économiques et commerciales - Un circuit de boulevards circulaires permettant à la fois la protection du centre-ville et son accessibilité - une desserte ferroviaire en limite avec Savigneux - la présence d'une navette de bus assurant la desserte générale des secteurs - des courtes distances entre les équipements et services 	<p>fortement motorisé</p> <ul style="list-style-type: none"> -Des dysfonctionnements de circulation aux heures de pointe sur les boulevards - Un système viaire peu lisible (structure en étoile) et non hiérarchisé, en dehors du boulevard urbain - Des difficultés de stationnement notamment les jours de marché dans l'hyper centre et une voiture omniprésente - une gare excentrée par rapport au centre-ville - la faiblesse des modes doux (ou «modes actifs») : deux roues, circuits piétonniers ... 	<p>voiture particulière notamment par un recours aux modes doux (ou «modes actifs»)</p> <ul style="list-style-type: none"> - La valorisation de la gare -Le délestage du centre ville et le désenclavement des secteurs urbanisés sur toute la partie ouest (boulevard urbain) -L'amélioration de l'accessibilité par la RD 496 -L'accessibilité des espaces publics aux différents usagers (personnes à mobilité réduites, personnes âgées, parents avec poussettes...)
Environnement	<ul style="list-style-type: none"> -Une couverture végétale à fort intérêt -Une richesse de milieux naturels (znieff, Natura 	<ul style="list-style-type: none"> -Une géologie ne favorisant pas l'infiltration des eaux et sujette à des mouvements de terrains (argile sur les pentes) 	<ul style="list-style-type: none"> - La préservation du potentiel économique et écologique des espaces agricoles - Le maintien des espaces boisés

	<p>2000)</p> <p>-Une bonne qualité de l'air</p>	<p>-Une fragilité dans l'alimentation en eau</p> <p>-Des risques industriels localisés</p>	<p>existants</p> <p>-La protection des cours d'eau</p> <p>- La préservation des milieux naturels : ZNIEFF et Natura 2000</p> <p>-La préservation et la gestion de la ressource en eau</p> <p>-La maîtrise des risques industriels et la prévention des nuisances</p>
--	---	--	--

II LES PERSPECTIVES ET LES ENJEUX D'EVOLUTION

Les éléments ci-après visent à esquisser les évolutions prévisibles au vu des tendances constatées mais aussi des projets identifiés ou des politiques engagées. Cette approche se situe à plusieurs échelles :

- échelle territoriale avec le secteur de la communauté d'agglomération de Loire Forez et le territoire de référence plus large du Sud Loire, d'une part
- échelle communale, d'autre part.

1 > Les perspectives d'évolution du territoire

L'échelle territoriale

La poursuite d'une dynamique de croissance de Loire Forez

L'ensemble du secteur Forez sud devrait poursuivre sa croissance dans un environnement général moins favorable à l'échelle plus large du Sud Loire. Les projections des tendances constatées (cf ci-après) tendent à établir que son attraction devrait rester sensible, dans la poursuite des évolutions constatées.

Parallèlement à ces évolutions spontanées, les orientations poursuivies à travers les politiques engagées visent notamment à :

- développer et hiérarchiser l'offre d'accueil d'activités économiques à travers l'élaboration d'un schéma d'aménagement économique (SAE) ;
- favoriser le renouvellement urbain dans les centres-bourgs notamment en matière résidentielle et rechercher une diversification de l'habitat (cf PLH) ;
- adapter le niveau des équipements de services à la population dans les différents domaines (enseignement, culture, sports,...) ;
- valoriser les fonctions de loisirs ;
- valoriser les transports collectifs axés notamment sur le ferroviaire en appui sur les gares de Bonson et Montbrison-Savigneux.

Ces éléments devraient conforter l'attractivité du territoire au plan résidentiel mais aussi économique et sont de nature à favoriser le développement notamment des services sur l'ensemble du territoire.

Des perspectives de développement économique s'appuyant sur une offre foncière et une bonne accessibilité

L'évolution prévisible du territoire de Loire Forez, à court et moyen termes, devrait être marquée par un renforcement de son potentiel économique, dans la poursuite des tendances constatées avec notamment un développement de l'emploi salarié privé et plus particulièrement dans le domaine des services.

Ces perspectives sont notamment liées aux projets d'espaces d'accueil d'activités à caractère artisanal et/ou industriel, principalement sur la zone d'activités des Plaines.

Le territoire bénéficie d'une bonne accessibilité améliorée par la RD 498 déviée, à partir de l'échangeur avec l'A72. L'amélioration à terme de la RD 496 devrait poursuivre la tendance. Par ailleurs, la desserte ferroviaire constitue un élément d'attrait pour le territoire à terme, avec un recours croissant comme rabattement sur Saint-Etienne.

Les perspectives d'évolution à l'échelle communale

Un potentiel d'habitat appelé à se diversifier

En matière d'habitat, les potentialités d'extension restent limitées à terme par la raréfaction des espaces encore urbanisables, notamment pour l'habitat pavillonnaire.

Le développement de l'habitat devrait se poursuivre et se diversifier principalement sur les espaces interstitiels disponibles mais aussi s'opérer par un renouvellement urbain des tissus existants et en particulier sur les sites de projets identifiés : ancienne usine Gégé (projet d'éco-quartier à l'étude), secteurs Bouvier, Guy IV... (cf partie III, chap VI).

Le renforcement des équipements et des services

Après l'installation du siège de la communauté d'agglomération de Loire Forez, la réalisation engagée des locaux du Conseil Général, les équipements sont appelés à se développer pour s'adapter aux évolutions avec notamment un projet de groupe scolaire à l'étude, l'aménagement du secteur des Jacquins avec l'implantation d'un complexe cinématographique...

Ces réalisations en cours et à venir sont de nature à maintenir et renforcer l'attractivité de la ville constitué par un niveau d'équipements et de services dont le rayonnement se situe à l'échelle de tout le bassin de vie, avec ses effets induits sur le potentiel d'emplois.

2 > Les prévisions économiques et démographiques :

Les projections économiques

L'évolution à l'échelle du territoire de Loire Forez

Une extrapolation de l'évolution de l'emploi constatée sur la période récente a été faite à horizon 2023.

Sur l'ensemble du secteur Loire Forez, le nombre total actualisé à 25748 emplois en 2013 selon les données INSEE, serait porté à 30270 emplois à l'horizon 2022, soit un accroissement de 17,6 %, toutes choses égales par ailleurs.

Cette projection est établie en tenant compte des variations tendancielles respectives par grandes catégories d'emplois distinguant le secteur secondaire, en légère hausse (9 %), du secteur tertiaire, en forte croissance (26 %).

	Report de la tendance 1999-2009			
	1999	2009	2013	2022
Secteur secondaire	6848	7524	7813	8504
Secteur tertiaire	11820	15200	16911	21289
Total CALF	20018	23961	25748	30270
variation				17,6

L'évolution communale :

Concernant l'extrapolation à l'échelle communale, par rapport au nombre total s'élargissant à 9218 emplois en 2013 selon les données INSEE, la poursuite des tendances constatées conduirait à un potentiel total de 10593 emplois à l'horizon 2022, soit un accroissement de 14,9 %.

Comme pour l'ensemble du territoire de Loire Forez, cette projection est établie en tenant compte des variations tendancielles respectives par grandes catégories d'emplois distinguant le secteur secondaire, en hausse (17 %), du secteur tertiaire, en croissance légèrement plus faible (15 %).

Les perspectives de développement, notamment en matière de services, devraient confirmer cette tendance.

	Report de la tendance 1999-2009			
	1999	2009	2013	2022
Secteur secondaire	1757	2085	2233	2605
Secteur tertiaire	5624	6547	6957	7977
Total Montbrison	7426	8666	9218	10593
variation				14,9

Les projections démographiques

L'évolution à l'échelle du territoire de Loire Forez

L'INSEE a mis au point un modèle de projection démographique applicable sur de larges territoires. Le scénario central, construit sur une hypothèse de maintien des rythmes naturels et migratoires d'évolution démographique par rapport à ceux constatés sur la période, correspondrait aux projections présentées ci-après à l'horizon 2022 faisant apparaître notamment la poursuite de la croissance sur l'ensemble du secteur Loire Forez, avec un accroissement de 9 % sur dix ans.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CALF	76020	77932	78786	79626	80410	81191	81979	82725	83466	84145	84801	85450	86075	86679

L'évolution communale :

Une extrapolation de l'évolution démographique communale constatée au vu des données du RGP sur la période allant de 2013 à 2022 nécessite de considérer 2 hypothèses :

. Hypothèse 1 : scénario avec la prise en compte de l'accroissement annuel de Montbrison calculé sur le seul accroissement de la ville en extrapolant l'évolution 1999 -2009. Dans ce scénario, la ville de Montbrison présenterait une évolution constante.

Hypothèse 1:	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CALF	76020	77932	78786	79626	80410	81191	81979	82725	83466	84145	84801	85450	86075	86679
Montbrison	14974	15012	15051	15089	15128	15166	15205	15244	15283	15322	15361	15400	15439	15479
variation annuelle	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%	0,26%

. Hypothèse 2 : scénario central INSEE avec la prise en compte de l'accroissement annuel de Montbrison calculé sur la part de Montbrison dans Loire Forez en extrapolant l'évolution 1999 -2009. Dans ce scénario, la ville de Montbrison présenterait une baisse de population à partir de 2017.

Hypothèse 2:	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
CALF	76020	77932	78786	79626	80410	81191	81979	82725	83466	84145	84801	85450	86075	86679
Montbrison	14974	15211	15239	15262	15272	15281	15289	15288	15285	15270	15250	15227	15200	15167
variation annuelle	1,59%	0,18%	0,15%	0,07%	0,06%	0,06%	0,00%	0,2%	-0,1%	-0,1%	-0,1%	-0,2%	-0,2%	-0,2%

Ces chiffres de population à l'horizon 2022 sont à rapporter notamment à l'évolution de la taille des ménages, ce qui témoigne d'un processus général de desserrement. En effet, la taille moyenne des ménages est passée de 2,3 personnes en 1999 (1180

ménages) à 2,1 en 2009 (1843 ménages), phénomène observé également sur le territoire de Loire Forez avec 2,6 personnes/ménage en 1999 contre 2,4 en 2009.

Le positionnement de la commune au regard des perspectives d'évolution

Les projections d'emploi à horizon 2022 mises en évidence plus haut montrent la dynamique tendancielle de développement prévisible de la commune, laquelle devrait se traduire par la poursuite d'une croissance du potentiel d'emplois dans le secteur secondaire (17 %), et du secteur tertiaire, en croissance légèrement plus faible (15 %).

Les projections démographiques présentées ci-dessus procèdent d'une extrapolation de tendances sur les valeurs extrêmes de la période 1999-2009, sachant que celles-ci subissent quelques variations, comme il a été précisé ci-dessus.

En matière de logements, avec les processus tendanciels de desserrement et de décohabitation, malgré une baisse des demandes d'autorisation et des logements commencés en 2011, le rythme de construction constaté, soit 96 logements/an (avec des pics en 2007 et 2010), ne devrait pas être sensiblement modifié sur les dix prochaines années (horizon 2022), le renouvellement urbain étant appelé à se renforcer comme en témoignent les projets identifiés (cf partie III, chap 5).

3 > Les enjeux généraux de la commune dans son territoire de vie

Les réflexions conduites dans le cadre de la révision du POS devenant Plan Local d'Urbanisme (PLU) et notamment le diagnostic du territoire exposé plus haut ont mis en évidence un certain nombre de traits d'évolution du territoire de Montbrison-Moingt. Celui-ci a été conforté par différentes approches spécifiques : analyse des besoins sociaux, inventaire des enjeux agricoles, Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU*) des secteurs à urbaniser, étude déplacements et circulation...

Ces éléments ont conduit à pointer les enjeux au regard des perspectives d'évolution de la commune dans son territoire de vie mais aussi dans le contexte plus large du territoire que l'on peut résumer comme suit :

- le maintien et le renforcement des fonctions de centralité de Montbrison dans son bassin de vie en s'appuyant notamment sur la qualification du centre-ville comme lieu d'habitat de qualité et de services
- la maîtrise de l'urbanisation avec notamment la localisation adéquate de l'habitat par rapport aux équipements, commerces, services, modes de transports ; la limitation du développement commercial périphériques aux pôles existants ; la protection des espaces naturels et agricoles ; la préservation des milieux naturels (maillage vert et bleu)

- la diversification des modes de déplacements, en s'appuyant notamment sur la valorisation de la gare et le développement des modes doux (ou « modes actifs »)

C'est dans ce cadre qu'ont été définis les objectifs et orientations traduits dans le projet d'aménagement et de développement durables (cf ci-après).

III LES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT ET LES DISPOSITIONS DU PLU

1 > Les choix retenus pour l'établissement du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement

La réflexion conduite dans le cadre de la révision du PLU a permis de mettre en évidence les enjeux d'évolution du territoire de Montbrison-Moingt au regard des perspectives d'évolution et de son positionnement dans le territoire élargi.

C'est à partir de ces éléments qu'ont été précisés les objectifs poursuivis par la commune à travers les orientations du PADD.

1.1. Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) au regard du code de l'urbanisme

L'élaboration du PADD a été conduite en articulant les objectifs de la commune et les dispositions du code de l'urbanisme, notamment issues de la loi SRU modifiée et de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 ».

De manière générale, comme le précise le PADD, l'objectif majeur pour la commune est de promouvoir un modèle de développement de la ville en rupture avec les générations précédentes marquées par un fort étalement urbain éloigné des lieux de vie pour s'inscrire véritablement dans un développement durable du territoire de Montbrison moins consommateur d'espace.

Le PADD pose notamment des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain exprimées dans les 4 premières orientations majeures, déclinant en cela un des objectifs de la loi ENE.

Plus largement, les orientations du PADD traduisent les objectifs contenus dans le code de l'urbanisme et notamment l'article 121-1, à savoir :

1. L'équilibre entre :

- le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- l'utilisation économique des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

- la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables.

Cet objectif d'équilibre est notamment traduit dans les orientations visant à :

- **Privilégier le développement urbain à l'intérieur de la ville ou « faire la ville sur la ville »** (orientation 1), en localisant prioritairement le développement urbain à l'intérieur du tissu aggloméré existant : espaces interstitiels non encore bâties, densification du bâti existant, restructuration et renouvellement urbains, notamment du centre-ville.

- **Maitriser l'étalement urbain en limitant les sites d'extension** (orientation 2) au regard du paysage (protection des sites exposés), du patrimoine (ensembles urbains et patrimoine bâti remarquables), de l'environnement et des équipements, dans le sens d'une utilisation économique de l'espace, et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

En particulier, est énoncée l'orientation visant à la qualification des entrées de ville (alinéa 1bis de l'article L 121-1 du code de l'urbanisme).

2. L'objectif de diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs est décliné dans les orientations visant à :

- Favoriser le développement d'un habitat durable, à la fois aux plans économique, social et environnemental (orientation 3) en s'attachant à :

, optimiser l'espace constructible en développant des formes d'habitat alternatives à la maison individuelle pure, en favorisant les déplacements courts par la localisation de l'habitat à proximité des services ou des transports collectifs (volet économique)

, permettre un parcours résidentiel avec une diversité des types de logements, une mixité sociale et générationnelle en identifiant les secteurs propices à l'accueil de nouveaux logements notamment sociaux (volet social)

, assurer l'intégration environnementale des opérations par une localisation à l'écart de sources de nuisances et prenant en compte le site (ensolissement, exposition aux vents orientation, milieux ...) notamment pour limiter la consommation énergétique (volet environnemental)

Il est à noter sur ce dernier point qu'une approche environnementale de l'urbanisme a été effectuée afin de déterminer les sites d'extension propices à l'urbanisation au regard de leur insertion urbaine et environnementale.

- **Améliorer et diversifier les déplacements en assurant le lien urbanisme - transports** (orientation 4) avec notamment l'objectif de réduire le poids des

déplacements en voiture par une diversification des modes de déplacements, avec la mise en œuvre d'un service de transport urbain à terme, l'organisation d'un réseau modes doux (ou «modes actifs») entre les lieux de vie majeurs et la valorisation du pôle d'échanges de la gare «biface» avec une densification du secteur (cf règlement), ces orientations contribuant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

-Favoriser le développement économique et les loisirs (orientation 6) :

L'objectif de diversité des fonctions urbaines est ici décliné à travers notamment le fait de :

- Favoriser la dynamisation de l'appareil commercial et des services du centre-ville
- Permettre le développement et l'adaptation des activités économiques, artisanales et industrielles, dans les espaces dédiés existants
- Permettre un développement des loisirs urbains, notamment culturels, et valoriser les loisirs de détente et de tourisme.

En matière d'activités économiques, l'orientation a été prise d'en favoriser le développement globalement tout en restant contenu dans les espaces existants et notamment les zones d'activités dédiées, au vu des orientations de protection des espaces agricoles s'appuyant notamment sur l'inventaire des enjeux réalisé, d'une part, et de la présence d'espaces encore disponibles dans ces zones, d'autre part.

- Assurer le développement des communications électroniques (orientation 7) avec une orientation qui vise à favoriser notamment l'installation du haut débit en matière d'infrastructures et à valoriser les services numériques pour accompagner l'évolution des usages (formalités en ligne, informations locales...).

Il est à noter à ce sujet que le territoire est en partie couvert par un réseau de fibre optique permettant d'assurer une grande partie de la desserte notamment du secteur central de Montbrison, du quartier de Beauregard et de la zone d'activités des Granges.

3. Enfin, l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature est en grande partie traduit dans les orientations précitées (limitation des secteurs d'extension à ceux de nature à présenter une bonne insertion environnementale, lien urbanisme-transports et modes alternatifs à la voiture particulière).

La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques est exprimée à travers l'orientation visant à **structurer la ville à partir d'un maillage vert et bleu dans un concept de « ville-parc »** (orientation 5) :

Cette orientation vise à préserver la biodiversité, les écosystèmes, les espaces verts et les continuités écologiques. Elle s'articule autour de deux axes complémentaires :

- Préserver la trame des espaces agricoles et naturels ainsi que les espaces supports des écosystèmes : couverture végétale et abords des cours d'eau (biodiversité).
- Structurer la ville autour d'un maillage vert et bleu en intégrant des cheminements modes doux (ou «modes actifs»), afin de constituer un réseau entre les parcs urbains existants, avec de nouveaux espaces de parcs éventuels (publics ou au sein des opérations urbaines), et de valoriser les abords des cours d'eau.

C'est aussi l'objectif de développer la trame verte urbaine en ville par l'intégration d'espaces de nature dans le tissu urbain, sur les espaces publics et à l'occasion d'opérations de développement ou de renouvellement urbain.

1.2. Les orientations du PADD au regard des politiques territoriales

Si actuellement aucun document de planification générale ne s'impose au PLU, des démarches ont été engagées à l'échelle du territoire, avec l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT). Comme il a été précisé plus haut, ce document a été approuvé le 2 février 2010, puis annulé le 23 avril 2012. Son élaboration a été à nouveau prescrite et engagée.

Si les orientations prises pour le PADD et le PLU dans son ensemble ont été définies en compatibilité avec le Scot approuvé le 2 février 2010 devenu caduc, celles-ci s'inscrivent néanmoins dans les objectifs introduits par la loi ENE et plus largement l'article L 121-1 précité relatifs à l'ensemble des documents d'urbanisme.

Au niveau de la communauté d'agglomération de Loire Forez (CALF), il est à noter que les orientations du PADD s'inscrivent dans les objectifs du Programme Local de l'Habitat (PLH) avec le fait de permettre un parcours résidentiel avec une diversité des types de logements et une mixité sociale et générationnelle, et en favorisant l'accueil de nouveaux logements notamment sociaux. Ce point est développé par ailleurs.

Au niveau des déplacements, le territoire n'est pas doté d'un Plan de déplacements urbain (PDU), mais seulement d'un schéma dont les objectifs généraux ont été traduits dans le PADD, à travers l'amélioration et la diversification des déplacements en assurant le lien urbanisme – transports.

Au plan du développement économique, comme cela a été précisé plus haut, un schéma d'accueil économique est en cours d'élaboration sur le territoire de Loire Forez. Toutefois, dans le cadre du projet de PLU, l'orientation a été prise de favoriser le développement économique tout en restant contenu dans les espaces existants et notamment les zones d'activités dédiées, au vu des orientations de protection des

espaces agricoles s'appuyant notamment sur l'inventaire des enjeux réalisé, d'une part, et de la présence d'espaces encore disponibles dans ces zones, d'autre part.

Un développement à terme pourrait être envisagé, le cas échéant, en considérant l'échelle de l'agglomération, une fois le schéma d'accueil économique finalisé et ses modalités de mise en œuvre définies.

1.3. Les orientations du PADD au regard des objectifs de protection de l'environnement au niveau supranational

Comme cela a été précisé dans l'état initial de l'environnement, le territoire communal est concerné par deux sites faisant partie du réseau Natura 2000. Ce réseau est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et de leurs habitats. Natura 2000 concilie préservation de la nature et préoccupations socio-économiques.

Ce réseau mis en place en application de la Directive "Oiseaux" (lien 7.1) de 1979 et de la Directive "Habitats" (lien 7.1) de 1992 vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.

Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés.

La circulaire consolidée du 27 avril 2012, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 majoritairement terrestres, regroupe toutes les circulaires précédentes et les abroge.

La mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible de les affecter de manière significative comme cela est précisé plus loin. Toutefois, une évaluation simplifiée des incidences de la mise en œuvre du PLU sur ces sites au regard des objectifs de conservation du site (« évaluation des incidences Natura 2000 ») a été faite sur la base des documents d'objectifs (DOCOB) et des éléments de connaissance établis à ce jour (cf partie IV – chap 4).

2 > Les choix de délimitation des zones et les évolutions apportées

De manière générale, ces choix ont été faits en prenant en compte les objectifs du code de l'urbanisme, dans la déclinaison des éléments exposés pour le PADD.

Par ailleurs, il sera développé plus loin la compatibilité avec les documents de planification supracommunautaires.

2.1. La délimitation des zones par formes et types d'occupation (vocations particulières)

Dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, la délimitation des zones vise à adapter les modalités d'occupation des espaces interstitiels et des secteurs d'extension aux spécificités des tissus existants.

Par ailleurs, certains usages ou fonctions urbaines appellent à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol.

La mixité urbaine du tissu aggloméré

Il s'agit de permettre de reconduire la mixité des fonctions urbaines entre habitat, équipements, activités non nuisantes pour l'habitat, commerces et services tout en adaptant le zonage aux caractéristiques morphologiques du tissu dans les secteurs agglomérés de la commune :

- tissus situés aux entrées immédiates du centre-ville de Montbrison, ayant permis des opérations d'habitat collectif avec des gabarits comparables pour lesquels il est souhaité de reconduire la morphologie traditionnelle à l'occasion d'un renouvellement du bâti (implantation à l'alignement des voies ou en léger recul) ;
- tissu intermédiaire correspondant aux abords et entrées distantes du centre avec des formes discontinues possibles tout en respectant les implantations voisines
- tissu de moyenne densité, correspondant principalement aux secteurs d'habitat traditionnel composé notamment de pavillonnaire contemporain, pour lesquels il s'agit de permettre une densification.

Des secteurs dédiés

Il s'agit de secteurs dont la vocation appelle à réserver des espaces spécifiques et dédiés pour certains types d'occupation du sol autres que l'habitat, à savoir :

- secteurs dédiés aux équipements collectifs, de services ou de loisirs : jardin d'Allard, Les Jacquins, le camping,
- secteurs dédiés aux activités économiques, principalement à caractère artisanal ou de services : secteurs de Vaure et Survaure, secteur des Granges...
- reconduction des secteurs dédiés à l'activité agricole.

Des secteurs de protection à caractère patrimonial et des espaces naturels

Constituant la déclinaison dans le PLU de l'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) élaborée parallèlement, la délimitation de ces secteurs indiqués

en sous-secteurs 1, 2, 3 ou 4, ou classés en « zone naturelle et forestière » correspond au souci de :

- protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de son intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de son caractère d'espace naturel ;
- prévenir des risques d'inondation ;
- fixer des prescriptions particulières en cohérence liées à la protection d'éléments du patrimoine architectural, urbain et paysager.

2.2. La délimitation des zones par modes d'urbanisation

De manière générale, parmi les zones urbanisables, le PLU distingue :

- les zones urbaines constructibles (zones U), correspondant à des secteurs équipés
- les zones à urbaniser indiquées (zones AUc), constructibles dans le cadre du PLU au fur et à mesure de la réalisation des équipements et sous conditions, notamment d'être compatibles avec un aménagement d'ensemble de la zone
- les zones à urbaniser strictes (zones AU), ne pouvant être ouvertes à l'urbanisation qu'après modification ou révision du PLU. En outre, leur ouverture éventuelle nécessitera un accord préalable du syndicat mixte du Scot Sud Loire, en l'attente du document approuvé et, dans ce cas, devront lui être compatibles.

Il est à noter que le PLU ne fixe pas d'échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation et de réalisation des équipements pour ces zones AU.

Les évolutions apportées en la matière sont exposées ci-après.

2.3. Les évolutions apportées à la délimitation des zones de règlement

Les évolutions majeures ont porté sur la redéfinition des limites entre les espaces urbanisables, en incluant un phasage dans le temps, et les espaces agricoles ou naturels à protéger.

Ainsi, en application des orientations du PADD, en dehors des espaces urbanisables situés dans le tissu aggloméré existant*, les zones à urbaniser (anciennement NA et NAA dans le POS) ont été réexaminés dans leur aptitude à l'urbanisation au vu d'une approche environnementale de l'urbanisme* (bureaux d'études SOBERCO Environnement – Tekhné, novembre 2010).

* *Tissu aggloméré existant: ensemble des parcelles bâties contigües ou non contigües dont les bâtiments se situent à moins de 100m les uns des autres.*

Une approche multicritères a conduit au transfert de certaines zones urbanisables (U) ou à urbaniser (NAa) en zones naturelles (N). D'autres zones urbanisables (U) ou à urbaniser (NAa) ont été transférées en zones réservées à une urbanisation future (zones AU strictes), qui ne pourront être urbanisées dans le cadre du présent PLU, mais qu'après modification ou révision du PLU.

Les critères ont été précisés dans le PADD, à savoir au regard du paysage (protection des sites exposés et qualification des entrées de ville), du patrimoine (ensembles urbains et patrimoine bâti remarquables), de l'environnement (continuités écologiques, risques d'inondation...), et des équipements, dans le sens d'une utilisation économique de l'espace.

C'est en ce sens que les choix se sont appuyés sur une grille multicritères comportant les volets suivants :

- topographie
- accessibilité et desserte routière et modes actifs
- sensibilité écologique
- sensibilité paysagère
- risques et nuisances
- desserte en réseaux
- proximité des polarités
- intégration urbaine

Ceux-ci conduisant à un critère de synthèse « aptitude urbanisme durable ».

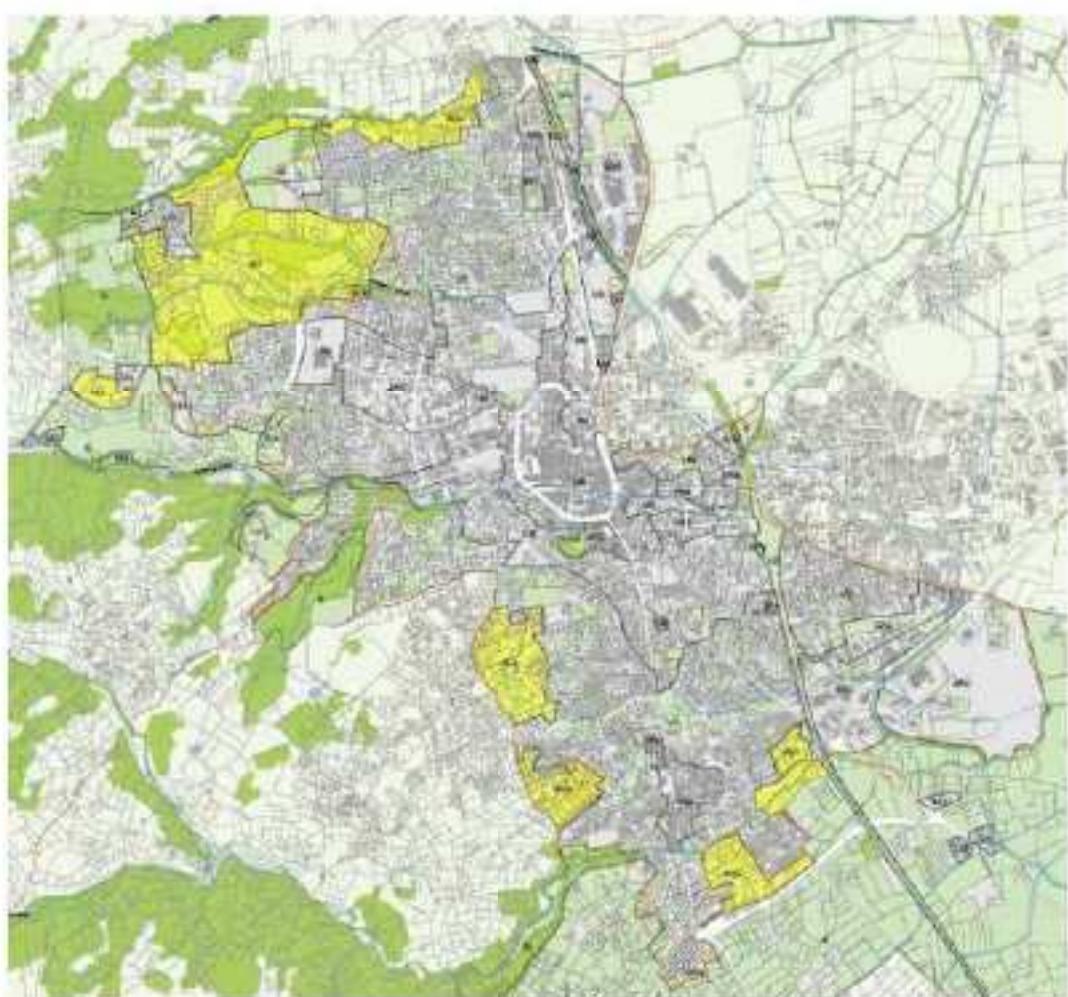
C'est aussi au regard des dynamiques économiques et démographiques que ces choix ont été opérés dans le sens d'une adaptation aux perspectives d'évolution et aux objectifs quantifiés traduits dans le PLH de Loire Forez permettant d'assurer un équilibre du territoire, la majeure partie de ces objectifs de développement pouvant être réalisée dans le tissu aggloméré existant.

Enfin, ces choix ont été croisés avec la connaissance apportée par l'inventaire des enjeux agricoles réalisé par l'ADASEA (organisme intégré aujourd'hui à la Chambre d'Agriculture).

Sur le territoire affecté à l'urbanisation, une nouvelle répartition des zones de règlement a été opérée en distinguant :

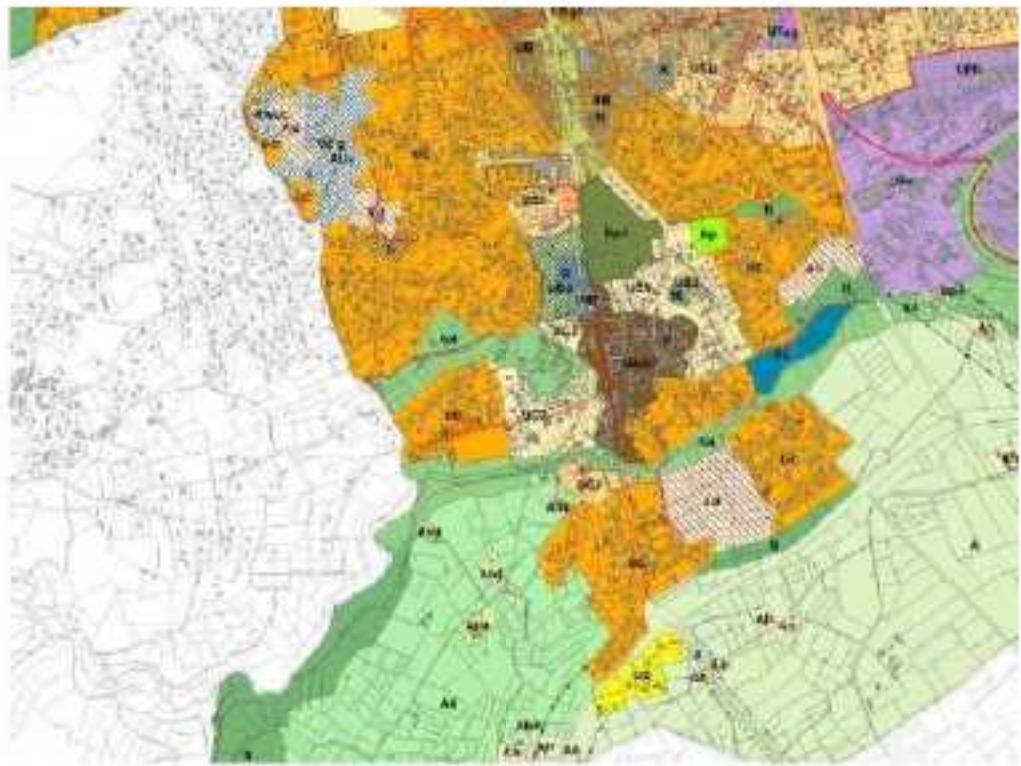
- Les tissus urbains centraux constitués : centre de Montbrison et de Moingt
- Les tissus urbains péri-centraux : abords immédiats des tissus centraux construits avec une certaine densité, en ordre continu ou discontinu, et avec un secteur particulier sur le quartier de Beauregard
- Les secteurs d'accompagnement en tissu aggloméré existant : secteurs à dominante pavillonnaire pour lesquels une densification sera favorisée.

- Des secteurs dédiés à des équipements collectifs créés dans le cadre du PLU et des secteurs d'activités économiques reconduits
- Enfin, des espaces non construits notamment à usage de parcs dans le tissu urbain à protéger (ceux-ci étant auparavant inclus en zones urbaines constructibles).

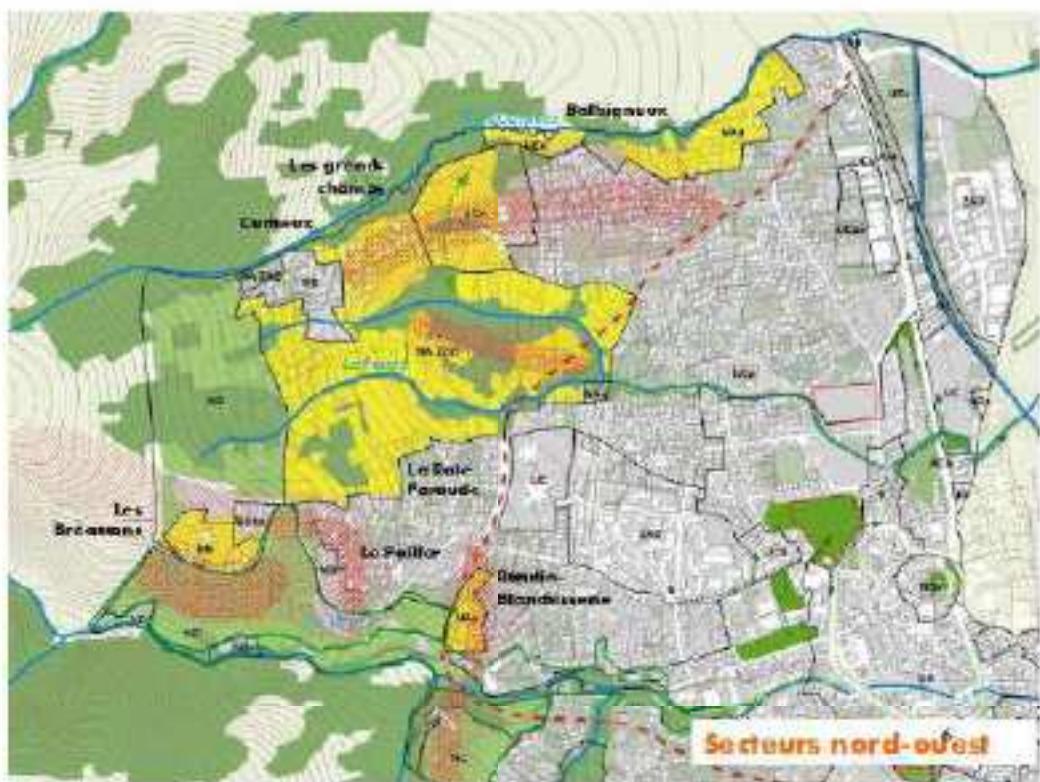




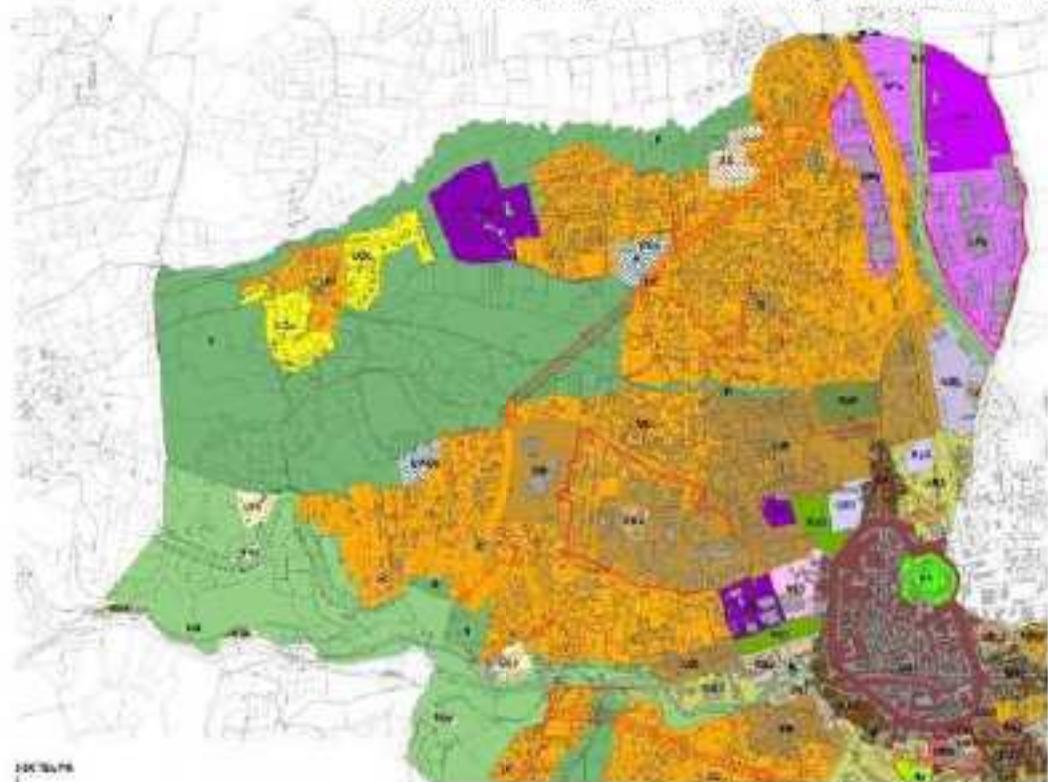
Document de repérage des secteurs d'analyse environnementale



Document graphique du PLU



Document de repérage des secteurs d'analyse environnementale



Document graphique du PLU

2.4. La prise en compte de l'AVAP dans le PLU

L'Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine a été délimitée en tenant compte de toutes les composantes de l'analyse qui a été faite sur la commune (contexte géomorphologique et climatique, évolution historique, étude du paysage etc.) et du repérage rigoureux des différentes entités architecturales, paysagères et urbaines participant à la valorisation patrimoniale et environnementale du site.

Celle-ci est divisée en 4 secteurs qui ont été repris dans le règlement du PLU et son document graphique par des indices ajoutées aux zones sur lesquelles des dispositions particulières sont énoncées, notamment sur l'aspect extérieur des constructions et leurs abords :

· indice 1 pour le secteur S1 correspondant au secteur historique d'intérêt architectural et urbain majeur, dont l'objectif est notamment de conserver le tissu parcellaire ancien, le gabarit des voies et les alignements sur les rues principales avec en particulier le site du « calvaire », emplacement de l'ancien château des Comtes du Forez, dont il s'agit de conserver et mettre en valeur les structures bâties, les soutènements.

· indice S2 pour le secteur S2 correspondant au secteur d'intérêt patrimonial : faubourgs et sites anciens, dont l'objectif est notamment de conserver également le tissu parcellaire ancien, le gabarit des voies et les alignements de bâtiments ou de clôtures sur rue et mettre en valeur les séquences bâties et vides, animant les lignes de ciel des faubourgs.

· indice S3 pour le secteur S3 correspondant aux secteurs d'accompagnement, avec un objectif de permettre le développement de cette zone (restaurations, constructions neuves, création de voirie...) en harmonie avec les zones d'intérêt patrimonial et d'encadrer le développement de ces secteurs en exigeant une intégration paysagère adaptée à la proximité des zones d'intérêt patrimonial.

Enfin, un indice 4, ou le simple classement en zone naturelle dans certains cas, pour les secteurs S4 d'intérêt paysager majeur qui correspond à différentes parties du territoire à protéger de l'urbanisation :

S4a : Vallon du Vizézy / Tuilières / Guillanche

S4b : Parc Sainte Eugénie

S4c : Hauteurs et théâtre gallo-romain de Moingt

S4d : Coteaux Sud-Ouest et vallon du Moingt

S4e : Canal du Forez

S4f : Cimetière de Montbrison.

Les objectifs sont notamment de :

- Préserver ce secteur paysager de toutes constructions nouvelles
- Préserver les espaces naturels liés aux lits des rivières Vizézy et Moingt
- Mettre en valeur du paysage agricole de la plaine et des coteaux
- Mettre en valeur d'édifices et domaines remarquables : Ste Eugénie, théâtre, loges de vignes...
- Mettre en valeur du paysage bocager et maintien des perspectives sur le bourg de Moingt ou la ville de Montbrison
- Surveiller le patrimoine funéraire.

Par ailleurs, à l'intérieur des secteurs d'intérêt patrimonial architectural, urbain et paysager sont identifiés des immeubles, selon 3 catégories (C1, C2 et C3) et des structures paysagères faisant l'objet de mesures de conservation et de valorisation individuelles. Ces éléments sont spécifiques à l'AVAP.

Le PLU est compatible avec ces prescriptions.

3 > Les règles d'urbanisme et les évolutions apportées

3.1. Les évolutions communes à l'ensemble du règlement :

De manière générale, des modifications communes ont été apportées à l'ensemble des règles en application des dispositions de la loi SRU, à savoir :

- modification de la structure des articles 1 et 2 en vue de favoriser la mixité urbaine :
 - article 1 définissant exclusivement les interdictions ;
 - article 2 définissant les autorisations soumises à des conditions particulières ;
- limitation de l'article 5 imposant des surfaces minimum de terrains aux secteurs présentant des contraintes techniques (assainissement autonome)
- suppression de l'article 15 : dépassement de CO5.

Par ailleurs, le règlement intègre, dans les zones urbanisables, la réalisation d'emplacements collectifs pour le tri et la collecte des déchets ménagers dans les opérations d'aménagement.

Les évolutions liées aux objectifs d'un développement durable du territoire :

De manière générale, une réflexion a été conduite sur l'insertion environnementale des constructions et leurs abords, l'insertion climatique et la promotion des dispositifs d'économie d'énergie (avec la contribution d'ALEC 42 sur ce dernier point).

La modération de la consommation d'espace et l'optimisation du foncier

Les objectifs de modération de la consommation d'espace inclus dans le PADD sont traduites dans le document graphique notamment par la localisation prioritaire des

espaces urbanisables dans le tissu aggloméré existant, en limitant fortement les extensions.

En outre, le règlement permet et favorise de faire la densification des tissus existants, notamment dans les zones à dominante pavillonnaire en agissant sur les hauteurs et sur l'implantation des constructions, à la fois par rapport aux voies et emprises publiques et par rapport aux limites séparatives (distances réduites et mitoyenneté possible dans certains cas). Ces évolutions se sont attachées en même temps à la recherche d'un équilibre entre le fait de favoriser la densification des tissus et d'assurer les exigences environnementales en matière d'éclairage et d'ensoleillement, à travers l'articulation des articles 6 (implantation par rapport aux voies et emprises publiques, 7 (implantation par rapport aux limites séparatives) et 8 (implantation des constructions sur la même propriété).

Des densités minimales ont été introduites autour de la gare de Montbrison-Savigneux (article 2), avec une densité minimale de 0,40 dans une distance de l'ordre de 500 mètres autour de la gare, ajustée au tissu existant, et de 0,30 dans une distance plus éloignée. Ces dispositions se sont notamment appuyées sur une étude urbaine des potentialités d'évolution conduite par ailleurs sur l'ensemble du secteur gare sur les territoires concernés de Montbrison et de Savigneux.

La préservation des continuités écologiques et la trame verte urbaine

A l'échelle du territoire, la préservation des continuités écologiques est assurée à travers la délimitation des zones naturelles, notamment aux abords des principaux cours d'eau.

C'est aussi l'intégration d'une trame verte urbaine dans les espaces urbanisables, à la fois sous l'angle climatique (lutte contre le rayonnement solaire), sous l'angle de la biodiversité et plus largement sous l'angle du cadre de vie, comme alternative à l'étalement urbain lié notamment à la recherche de nature dans des espaces péri-urbains ou ruraux.

Ainsi, le règlement impose un pourcentage d'espaces verts à la parcelle (en dehors du secteur dense du centre-ville), avec une partie en pleine terre. Dans la zone UB, une partie pourra être réalisée sous forme de toitures et/ou de murs végétalisés, celle-ci étant pondérée par un coefficient correctif.

Un coefficient maximal d'emprise au sol vient compléter le dispositif tout en étant compatible avec la densification des tissus.

En outre, pour les opérations d'aménagement, est imposé un pourcentage d'espaces verts collectifs à usage de jeux, de détente et de loisirs ou d'agrément à raison de 20 % pour l'habitat et de 10 % pour l'activité économique, ceux-ci devant être intégrés dans la composition d'ensemble et prenant en compte le paysage et les continuités écologiques, le cas échéant.

La gestion des eaux pluviales

Une attention particulière a été apportée à la gestion des eaux pluviales (article 4) en imposant cette gestion à la parcelle par la recherche prioritaire d'infiltration et, à défaut, le stockage en limitant le débit de fuite, avec un traitement approprié au plan paysager.

Par ailleurs, la limitation de l'imperméabilisation des sols est introduite à la fois par :

- un coefficient d'emprise au sol (CES) maximal (hors zone centrale historique UA), tout en permettant la densification des tissus. (article 9)
- l'obligation de surfaces libres perméables, y compris pour les aires de stationnement, et la réservation d'espaces en pleine terre (article 13).

Le recours aux dispositifs d'économie d'énergie

Le règlement permet et favorise les dispositifs d'économie d'énergie avec notamment l'implantation de panneaux solaires, les éoliennes domestiques, dans le respect du caractère des lieux, notamment dans les secteurs patrimoniaux.

Par ailleurs, des adaptations ont été introduites dans les distances d'implantation des constructions par rapport aux voies et les hauteurs pour les dispositifs d'isolation par l'extérieur.

L'incitation à l'usage des modes doux (ou «modes actifs»)

Au sein du règlement, l'article 3 précise que des cheminements dédiés pour piétons et deux roues non motorisés seront aménagés sur la parcelle et organisés de nature à faciliter les accès aux transports en commun, le cas échéant.

Par ailleurs, l'article 12 introduit des obligations de stationnements pour les 2 roues non motorisés dans les opérations.

La qualification des entrées de ville

Par ailleurs, la qualification des entrées de ville a été recherchée à travers les dispositions du règlement sur les secteurs d'entrée correspondant aux secteurs d'activités économiques et commerciales (zones UF).

Une attention particulière a été apportée à l'article 11 et plus particulièrement au traitement des abords des constructions (clôtures, enseignes...).

En outre, l'article 13 apporte des exigences sur les espaces verts.

3.2. Les différents secteurs de règlement du PLU révisé

3.2.1. Les zones urbaines (U)

Les tissus urbains centraux constitués :

La zone UA :

Il s'agit d'une zone à caractère central correspondant au cœur historique destinée à l'habitat, aux services, commerces et activités où les qualités du patrimoine architectural, urbain et paysager doivent être mises en valeur.

Elle est caractérisée par un tissu ancien dense correspondant généralement à des implantations à l'alignement et en ordre continu.

Elle comprend deux secteurs particuliers dont les règles sont adaptées au tissu :

- un secteur particulier UAa correspondant au secteur de faubourg de la rue de la République
- un secteur particulier UAb correspondant au bourg de Moingt.

En outre, la zone UA (incluant les secteurs UAa et UAb) comprend trois sous-secteurs indiqués sur lesquels des prescriptions particulières sont liées à la protection et à la mise en valeur d'éléments de l'architecture et du patrimoine au titre de l'AVAP, Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée sur le territoire de Montbrison Moingt :

- l'indice 1 (zone UA1), qui correspond au secteur historique d'intérêt architectural et urbain majeur
- l'indice 2 (zone UA2), qui correspond aux secteurs d'intérêt patrimonial : faubourgs et sites anciens
- l'indice 3 (zone UA3 et UAa3), qui correspond aux secteurs d'accompagnement.

Les tissus urbains péri-centraux :

La zone UB :

Il s'agit d'une zone située en périphérie du centre. Le tissu urbain d'extension y est plus ou moins dense (collectifs), en ordre continu ou discontinu.

Elle comporte des secteurs particuliers :

- le secteur UBa, permettant des hauteurs plus importantes sur le secteur de Beauregard
- le secteur UBb de l'avenue Alsace Lorraine permettant de créer des effets de continuité et comprenant des hauteurs admises moins élevées.

Par ailleurs, dans tous les secteurs portant l'indice « g » correspondant aux abords de la gare, toute opération de construction doit présenter une densité minimale.

En outre, la zone UB (incluant les secteurs UBg) comprend trois sous-secteurs indiqués sur lesquels des prescriptions particulières sont liées à la protection et à la mise en

valeur d'éléments de l'architecture et du patrimoine au titre de l'AVAP, Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée sur le territoire de Montbrison Moingt :

- l'indice 1 (zone UB1), qui correspond au secteur historique d'intérêt architectural et urbain majeur
- l'indice 2 (zone UB2), qui correspond aux secteurs d'intérêt patrimonial : faubourgs et sites anciens
- l'indice 3 (zone UB3), qui correspond aux secteurs d'accompagnement.

Les secteurs d'accompagnement en tissu aggloméré existant

La zone UC :

La zone d'accompagnement UC, reprend les parties de moyenne densité de l'ancienne zone UC du POS, avec des hauteurs portées de 6 à 9 mètres.

Il s'agit d'une zone de moyenne ou de faible densité destinée principalement à l'habitat dans laquelle les bâtiments sont construits en ordre discontinu et en recul par rapport à l'alignement. Le règlement permet une densification modérée du tissu.

Par ailleurs, dans tous les secteurs portant l'indice « g » correspondant aux abords de la gare, toute opération de construction doit présenter une densité minimale.

En outre, la zone UC comprend deux sous-secteurs indicés sur lesquels des prescriptions particulières sont liées à la protection et à la mise en valeur d'éléments de l'architecture et du patrimoine au titre de l'AVAP, Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée sur le territoire de Montbrison Moingt :

- l'indice 2 (zone UC2), qui correspond aux secteurs d'intérêt patrimonial : faubourgs et sites anciens
- l'indice 3 (zone UC3), qui correspond aux secteurs d'accompagnement.

La zone UD : Il s'agit d'une zone d'habitat pavillonnaire desservie partiellement par des équipements (en remplacement des anciennes zones NB maintenues).

Elle comprend un secteur UDz déjà aménagé correspondant aux extensions du hameau de Curtieux dans laquelle des constructions ont déjà été édifiées, avec des dispositions particulières liées à la ZAC du domaine de Curtieux. Ce sous-secteur reconduit ainsi les mêmes règles pour les lots déjà découpés et viabilisés, notamment en termes de surfaces de terrains.

La zone UE : Il s'agit d'une zone équipée dédiée à des équipements publics ou d'intérêt collectif, en ordre discontinu.

Elle comprend un secteur UEI à vocation de loisirs culturels et de services.

En outre, la zone UE comprend deux sous-secteurs indiqués sur lesquels des prescriptions particulières sont liées à la protection et à la mise en valeur d'éléments de l'architecture et du patrimoine au titre de l'AVAP, Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée sur le territoire de Montbrison Moingt :

- l'indice 2 (zone UE2), qui correspond aux secteurs d'intérêt patrimonial : faubourgs et sites anciens
- l'indice 3 (zone UE3), qui correspond aux secteurs d'accompagnement.

La zone UF : Il s'agit d'une zone équipée, réservée aux activités à caractère artisanal ou industriel.

Elle comprend :

- un secteur UFa autorisant des hauteurs de bâtiments plus faibles.
- un secteur UFc correspond à une zone d'aménagement commercial.

3.2.2. Les zones à urbaniser AU

La zone AU : Il s'agit d'une zone non équipée, destinée à être ouverte à l'urbanisation après révision ou modification du PLU. Elle constitue une réserve foncière pour le moyen et le long terme. Elle n'a pas vocation à être urbanisée avant 2022.

La zone AUC : Il s'agit d'une zone actuellement insuffisamment équipée, destinée à permettre l'extension de l'urbanisation soit sous forme d'opérations d'aménagement d'ensemble, soit au fur et à mesure de la réalisation des équipements internes à la zone sous réserve d'être compatible avec un aménagement de la totalité de la zone.

3.2.3. La zone agricole A

Il s'agit d'une zone naturelle à protéger de l'urbanisation en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Elle comprend :

- un secteur Ah dans lequel des constructions peuvent être autorisées sous conditions.
- un secteur Ahv dédié aux constructions et installations publiques destinées aux aires d'accueil des gens du voyage, à l'exclusion de toute autre construction.

En outre, la zone A comprend un sous-secteur d'indice 4, qui correspond aux secteurs d'intérêt paysager, sur lequel des prescriptions particulières et notamment une limitation de la construction sont liées à la protection et à la mise en valeur d'éléments de l'architecture et du patrimoine au titre de l'AVAP, Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée sur le territoire de Montbrison Moingt.

3.2.4. La zone naturelle N

Il s'agit d'une zone naturelle et forestière à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique ; soit de l'existence d'une exploitation forestière ; soit de leur caractère d'espaces naturels.

Elle comprend :

- un secteur Nh autorisant l'extension limitée des constructions existantes à usage d'habitation
- un secteur Nl correspondant aux terrains de camping ainsi que les constructions et installations à usage d'équipements collectifs qui leur sont liés
- un secteur Np correspondant aux parcs et espaces à protéger, n'autorisant que les ouvrages techniques nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif s'insérant dans le site et le paysage.

En outre, la zone N comprend quatre sous-secteurs indiqués sur lesquels des prescriptions particulières sont liées à la protection et à la mise en valeur d'éléments de l'architecture et du patrimoine au titre de l'AVAP, Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine instituée sur le territoire de Montbrison Moingt :

- l'indice 1, qui correspond au site patrimonial du Calvaire
- l'indice 2, qui correspond aux secteurs d'intérêt patrimonial : faubourgs et sites anciens
- l'indice 3, qui correspond aux secteurs d'accompagnement
- l'indice 4, qui correspond aux secteurs d'intérêt paysager.

3.2.5. L'introduction de secteurs de mixité sociale

Dans les zones urbaines et les zones à urbaniser indiquées de secteurs de mixité sociale ont été délimités. Ce point est précisé plus loin.

3.3. Les autres dispositions du PLU

3.3.1. L'inscription d'un périmètre d'attente d'un projet global d'aménagement (L123-2 du code de l'urbanisme)

Sur le document graphique a été inscrit un périmètre d'attente d'un projet global d'Aménagement au titre de l'article L 123.2 du code de l'urbanisme sur le secteur de l'ancienne entreprise Gégé.

Cette disposition a été motivée par la volonté de garantir l'unité du projet à venir. En effet, la commune a engagé une étude urbaine sur l'ensemble du site et souhaite que soit mise en œuvre un aménagement d'ensemble, y compris sur les parties d'habitat existantes.

Compte tenu de la multiplicité des propriétés foncières, il s'agit de ne pas obérer cet aménagement d'ensemble et d'assurer la cohérence des initiatives autour de l'ambition de réaliser un éco-quartier qui rend d'autant plus nécessaire une conception globale des espaces à aménager.

Le périmètre d'attente d'un projet global d'Aménagement empêche toute construction ou installation nouvelle dans un délai maximum de 5 ans.

En outre, le projet étant en cours de réflexion, il s'est avéré plus prudent de mettre la zone en périmètre d'attente sans distinguer les futures fonctions des différentes parcelles. Une future procédure de modification du PLU pourra intervenir pour supprimer ce périmètre d'attente lorsque le projet sera finalisé et adopté.

Ce périmètre d'attente permet ainsi une maîtrise de l'urbanisation sur ce secteur à enjeux situé aux abords du centre-bourg de Moingt et du parc Sainte-Eugénie.

3.3.2. La protection des entrées de ville

Outre les règles précitées et les marges de recul figurées au plan le long des grands axes situés hors agglomération, l'article L. 111.1.4. du Code de l'Urbanisme (Loi Barnier) impose une bande d'inconstructibilité de 100 mètres de l'axe des autoroutes, des routes express, et déviations et de 75 mètres de l'axe des autres routes classées à grande circulation en dehors des espaces urbanisés des communes.

La loi autorise toutefois la construction sur ces espaces dans la mesure où des dispositions sont prises au niveau du POS au regard des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, de la qualité de l'urbanisme et des paysages, dans le cadre d'un projet urbain. Toutefois, cette disposition est sans objet dans la mesure où les secteurs concernés sont des secteurs à vocation agricole.

Il est précisé que cette inconstructibilité ne s'applique pas :

- aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- aux réseaux d'intérêt public.

Elle ne s'applique pas non plus à l'adaptation, au changement de destination, à la réfection ou à l'extension de constructions existantes.

La majorité du territoire est constituée par des espaces urbanisés notamment le long de la RN82 et de la RD498, même si quelques parcelles non bâties subsistent dans l'environnement proche de tissu construit, ces secteurs étant généralement équipés.

Sur le territoire de Montbrison-Moingt, les axes concernés sont la RD 496, d'une part, et la RD 8, d'autre part.

La majorité du territoire est constituée par des espaces urbanisés notamment le long de ces axes. Ainsi, la RD 496 comporte un faible espace non urbanisé au sud du

territoire communal. La RD 8 comprend cependant une section importante au sud, interrompue par un secteur bâti.

Aussi, sur les espaces non urbanisés situés le long de la RD 496 et de la RD 8, à l'extrême sud du territoire communal, il sera fait application de l'article L 111.1.4 avec des bandes d'inconstructibilité de 75 mètres de part et d'autre de ces axes.

3.3.3. Les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics

Des emplacements réservés pour voirie ou ouvrages publics sont inscrits dans le plan de zonage. Leur liste figure dans un document annexe et précise les parcelles concernées.

Ceux-ci traduisent la volonté de la commune ou d'une autre collectivité ou organisme public de réaliser un jour ces équipements. A cet effet, les terrains sont protégés de toute autre utilisation du sol.

Ces emplacements réservés concernent :

- l'élargissement de voiries existantes, dans le but d'améliorer la desserte générale des secteurs ouest dont le réseau très ramifié présente une certaine dangerosité
- la création de voiries nouvelles avec notamment la création d'un boulevard urbain paysager, incluant les modes doux (ou «modes actifs»), permettant de favoriser l'accès à l'hôpital et d'alléger le centre-ville
- l'aménagement d'un parc public sur le secteur Saint-Antoine.

Les propriétaires concernés par ces emplacements réservés peuvent dès l'approbation du présent PLU, mettre la collectivité bénéficiaire en demeure d'acquérir le terrain. Si celle-ci ne le fait pas dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en demeure, l'emplacement réservé est supprimé et le terrain redevient constructible aux conditions fixées par le règlement de la zone dans lequel il est situé (cf. document sur les emplacements réservés, joint au dossier de PLU).

3.3.4. Les espaces boisés classés à conserver ou à créer

Le classement des boisements présents sur le territoire communal a été reconduit.

Ces espaces sont soumis aux dispositions de l'article L 130-1 du code de l'urbanisme.

3.3.5. Les servitudes d'utilité publique

De manière générale, les servitudes d'utilité publique ont été prises en compte dans l'élaboration du PLU révisé et restent applicables nonobstant les dispositions du PLU.

Celles-ci sont listées dans un document et reportées sur un plan joint au PLU.

4 > Les orientations d'aménagement et de programmation

De manière générale, les orientations d'aménagement et de programmation visent à apporter des principes d'organisation de l'espace et /ou des éléments à identifier des éléments à valoriser en vue de guider les projets d'opérations pour traduire le PADD et s'inscrire en complément du règlement dont les règles sont intangibles.

Toutefois, outre le fait que le règlement et ses documents graphiques sont opposables pour l'exécution de tous travaux, constructions, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, pour la création de lotissements et l'ouverture des installations classées appartenant aux catégories déterminées dans le plan, ces travaux ou opérations doivent en outre être compatibles, lorsqu'elles existent, avec les orientations d'aménagement et de programmation.

Afin de traduire les objectifs du PADD, les orientations d'aménagement et de programmation du PLU sont de deux types :

- Des orientations appliquées aux secteurs inscrits en zones à urbaniser, d'une part
- Des orientations portant spécifiquement sur les modes doux (ou «modes actifs»), d'autre part.

Les orientations d'aménagement et de programmation de secteurs à urbaniser

Celles-ci sont applicables aux secteurs en zones à urbaniser indiquées, constructibles dans le cadre du PLU sous conditions, notamment de leur compatibilité des opérations avec un aménagement d'ensemble.

Aussi, celles-ci se présentent sous la forme de schémas d'aménagement indiquant notamment :

- des principes de composition générale, avec des éléments de paysage à préserver à valoriser (plantations existantes, espaces verts à créer...)
- des principes de desserte selon les différents modes (accès véhicules, modes doux...)

En outre, des orientations de programme sont indiquées, notamment en termes de formes d'habitat et de densité minimale à atteindre.

Les orientations d'aménagement et de programmation relatives aux modes doux (ou «modes actifs»)

Ces orientations visent à permettre la constitution d'un réseau sur l'ensemble du territoire.

Ainsi, parallèlement au règlement, dont l'article 3 précise que des cheminements dédiés pour piétons et deux roues non motorisés seront aménagés sur la parcelle et organisés de nature à faciliter les accès aux transports en commun et aux axes modes

doux (ou «modes actifs»), le cas échéant, des orientations d'aménagement et de programmation indiquent que les cheminements modes doux dans toute opération doivent assurer le lien avec le réseau public à l'échelle du territoire communal.

Par ailleurs, certains secteurs sont couverts par des opérations d'aménagement relatives à la réalisation de ces modes doux en indiquant les principes.

5 > La prise en compte des objectifs du code de l'urbanisme et la compatibilité avec les politiques supra-communales

5.1. La modération de la consommation d'espace et la lutte contre l'étalement urbain

Comme cela a été précisé dans le PADD et l'exposé des dispositions du règlement et du document graphique, l'objectif de modération de la consommation d'espace a été traduit notamment dans le fait de privilégier le développement urbain à l'intérieur du tissu aggloméré existant sur les espaces interstitiels non encore bâties.

Ont été identifiés dans l'estimation des capacités une part significative de secteurs de renouvellement urbain.

5.2. L'utilisation économe de l'espace : la densification des tissus urbains

Corollaire de l'objectif de modération de la consommation d'espaces, le règlement permet et favorise une densification du bâti existant, notamment dans les zones pavillonnaires existantes (UC), à travers les règles d'implantation des constructions (reculs limités par rapport aux voies, distances réduites par rapport aux limites séparatives, hauteurs...) et la suppression de surfaces minimales de terrains (en dehors de la zone UD correspondant à des secteurs insuffisamment équipés de surfaces limitées).

En outre, des densités minimales ont été imposées dans le règlement sur les secteurs situés aux abords de la gare de Montbrison-Savigneux (abords immédiats et secteurs plus éloignés).

Par ailleurs, les orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs à urbaniser incluent une densité minimale de 25 logements à l'hectare.

De fait, les dispositions du PLU, articulant règlement et orientations d'aménagement et de programmation, sont de nature à permettre d'atteindre cette densité minimale sur l'ensemble du territoire communal.

En outre, les dispositions du règlement sont de nature à permettre une densité moyenne supérieure à 60 logements/ha dans l'hypercentre correspondant à la zone UAa, compte tenu des hauteurs autorisées (15 mètres), des règles d'implantation des constructions (alignement favorisé et ordre continu), de l'absence de coefficient d'emprise au sol et de coefficient d'occupation des sols.

Par ailleurs, comme cela est précisé par ailleurs, en matière d'activités économiques, l'orientation a été prise d'en favoriser le développement globalement tout en restant contenu dans les espaces existants et notamment les zones d'activités dédiées, notamment du fait de la présence d'espaces encore disponibles dans ces zones.

5.3. L'équilibre entre les différentes composantes du territoire

Le PLU a traduit l'objectif d'équilibre entre les espaces urbanisés et la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, la protection des sites, des milieux et paysages naturels et la sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine (article L 121-1, 1^{er} alinéa, du code de l'urbanisme), exprimée dans les orientations du PADD.

Ainsi, les dispositions réglementaires du PLU ont conduit à un déclassement important de zones urbanisables en zones naturelles, ainsi que par le transfert d'une partie en zones à urbaniser strictes, non constructibles dans le cadre du PLU (cf ci-après), pour recentrer le développement urbain dans le tissu aggloméré existant.

Les secteurs d'intérêt paysager ont été protégés par un classement en zone N ainsi que les parcs remarquables.

La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables a été assurée par ailleurs dans le cadre de l'AVAP, en articulation avec les règles du PLU et son document graphique.

Sur les secteurs historiques, un tronc commun de règles a été établi notamment sur l'aspect extérieur des constructions et leurs abords.

5.4. La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat

Cet objectif de diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en tenant compte en particulier d'une répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs (article L 121-1, 2^{me} alinéa, du code de l'urbanisme) a été inscrit dans les orientations du PADD et traduit dans les règles du PLU afin de :

- Favoriser le développement d'un habitat durable, à la fois aux plans (orientation 3) :

- économique : en optimisant l'espace constructible par des formes d'habitat plus denses notamment dans les tissus pavillonnaires (zones UC)
- social : en permettant un parcours résidentiel et en identifiant les secteurs d'accueil de logements accessibles socialement (point développé plus loin)
- environnemental : intégration environnementale des opérations par une localisation à l'écart de sources de nuisances et prenant en compte les composantes du site (ensOLEILlement, exposition aux vents orientation, milieux ...), les sites de développement urbain ayant été retenus au regard d'une approche environnementale de l'urbanisme (AEU¹⁰).

- Améliorer et diversifier les déplacements en assurant le lien urbanisme-transports afin de réduire le poids des déplacements en voiture par une diversification des modes de déplacements et contribuer de ce fait à la réduction des émissions de gaz à effet de serre (orientation 4).

-Favoriser le développement économique et les loisirs (orientation 6) à travers le fait de favoriser la dynamisation de l'appareil commercial et des services du centre-ville ; le développement et l'adaptation des activités économiques, artisanales et industrielles, dans les espaces dédiés existants ; le développement des loisirs urbains, notamment culturels, et la valorisation des loisirs de détente et de tourisme.

Ces orientations du PADD se sont traduites notamment par :

- le recentrage du développement urbain sur les tissus existants, comme cela a été souligné (document graphique et règlement), à la fois pour l'habitat et les fonctions urbaines avec une localisation prioritaire des commerces en centre-ville et leur limitation à l'extérieur aux pôles déjà existants, en autorisant toutefois ceux nécessaires au fonctionnement des secteurs.
- la valorisation du pôle d'échanges de la gare « biface » avec une densification des secteurs environnants prévue dans le règlement (densités minimales imposées),
- l'objectif de développement d'un réseau modes doux (ou « modes actifs ») traduit dans les orientations d'aménagement et de programmation, à l'échelle du territoire communal et sur des secteurs identifiés,
- le développement et l'adaptation des activités économiques, artisanales et industrielles, dans les espaces dédiés existants comportant des espaces encore disponibles mais aussi dans les tissus existants qui regroupent une grosse partie des emplois par une mixité des fonctions permise par le règlement ;
- le développement des loisirs urbains, notamment culturels avec la création d'un secteur d'accueil d'équipements collectifs sur le site des Jacquins, en extension du centre-ville, autorisant les services, et la valorisation des fonctions de loisirs sur le site attenant au jardin d'Allard.

C'est aussi permettre le développement du tourisme, notamment à la ferme sur les zones naturelles et agricoles, avec des micro-secteurs identifiés permettant des changements d'usage des bâtiments agricoles.

Il est à noter par ailleurs que l'option d'un modèle de développement de la ville sur elle-même est de nature à faciliter le développement des communications électroniques (orientation 7 du PADD), tout comme un développement ultérieur des transports collectifs (orientation 4 du PADD). Concernant les communications électroniques, il n'a pas été jugé opportun d'inscrire des critères de qualité renforcée dans le règlement, compte du réseau existant et en particulier sur le pôle d'activités majeur du secteur des Granges.

5.5. La préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques

Ces objectifs ont été exprimés dans le PADD notamment à travers l'orientation visant à structurer la ville à partir d'un maillage vert et bleu (orientation 5) avec les axes complémentaires mentionnés à savoir :

Celle-ci s'appuie sur les axes complémentaires mentionnés, à savoir :

- La préservation de la trame des espaces agricoles et naturels ainsi que les espaces supports des écosystèmes : couverture végétale et abords des cours d'eau (biodiversité)
- la structuration de la ville autour d'un maillage vert et bleu en valorisant les abords des cours d'eau et intégrant les modes doux (ou « modes actifs »)
- le développement de la trame verte urbaine en ville par l'intégration d'espaces de nature dans le tissu urbain, à l'occasion d'opérations d'aménagement (point développé plus loin).

Ces orientations du PADD ont été traduites dans le document graphique, en assurant la protection des abords des principaux cours d'eau, la création de coupures vertes notamment sur le secteur de Curtieux, partie aval et partie amont en limite de champdieu (auparavant classées en zones urbaines ou à urbaniser au POS), et la protection d'espaces de parcs existants (parc Montchenu notamment, classé également en zone urbaine au POS) ou à créer comme le parc sur le secteur Saint-Antoine, au nord du centre-ville.

En outre, des espaces boisés classés favorisent le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques sur les secteurs à enjeux identifiés dans le diagnostic.

Ces éléments sont développés dans le chapitre relatif à la prise en compte des incidences de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Des orientations d'aménagement et de programmation intègrent l'articulation des cheminements modes doux (ou «modes actifs») à créer ou à valoriser au réseau à l'échelle communale, en les précisant sur certains secteurs.

5.6. La mise en œuvre d'une trame verte dans les tissus urbanisables

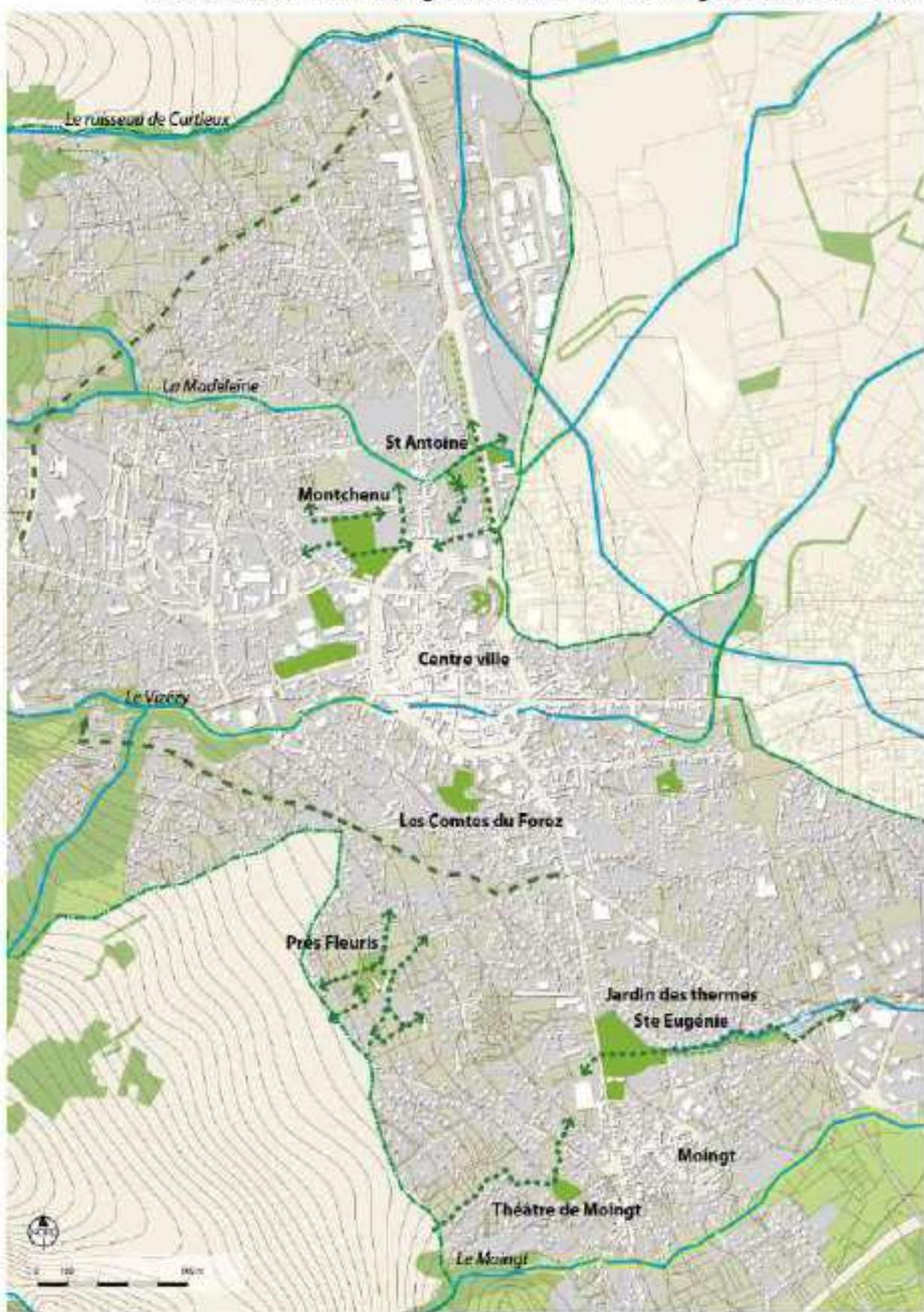
En complément du point précédent, le règlement du PLU intègre une trame verte urbaine dans les espaces urbanisables, à la fois sous l'angle climatique (lutte contre le rayonnement solaire), sous l'angle de la biodiversité et plus largement sous l'angle du cadre de vie (alternative à l'étalement urbain liée notamment à la recherche de nature dans des espaces péri-urbains ou ruraux).

Ainsi, le règlement impose à la fois un pourcentage d'espaces verts à la parcelle, en partie en pleine terre, et un pourcentage d'espaces verts collectifs pour les opérations d'aménagement, leur localisation devant être intégrée dans la composition d'ensemble et prenant en compte le paysage et les continuités écologiques, le cas échéant.

C'est aussi la création d'un parc nouveau, comme précisé plus haut, sur le secteur du Saint Antoine, faisant l'objet d'un emplacement réservé.

La carte présentée ci-après illustre le principe de constitution à terme d'un maillage vert et bleu, à partir des espaces de parcs, jardins et espaces de nature, d'une part, et des cours d'eau, d'autre part, intégrant les modes doux.

La constitution d'un maillage vert et bleu à terme intégrant les modes doux



5.7. L'estimation des capacités foncières en logements

Les éléments présentés ci-après indiquent les superficies et les capacités de construction potentielles du PLU révisé.

Le mode d'estimation du PLU révisé

Comme le PADD l'a précisé, une des orientations majeures est de privilégier le développement dans le tissu aggloméré existant, dont le renouvellement urbain. C'est aussi une orientation du PLH de Loire Forez (cf plus loin).

Aussi, une distinction a été opérée dans l'estimation des capacités entre les espaces urbanisables dans le tissu aggloméré existant, en prenant en compte les parcelles bâties contigües et les parcelles bâties non contigües dont les bâtiments sont distants de moins de 100 mètres, et ceux situés en dehors de celui-ci.

Les capacités constructibles des zones du PLU à dominante d'habitat dans le **tissu existant et en extension** ont été évaluées à partir à partir d'un état des parcelles non bâties selon le cadastre et sur les zones à dominante d'habitat (UA, UB, UC, UD ; AUc et, par ailleurs, AU strictes).

Leur identification a été ajustée pour ne retenir que les parcelles réellement libres au vu d'une analyse du parcellaire et de photos aériennes. Ainsi ont été déduits :

- les parcelles correspondant à des voiries privées et espaces verts collectifs internes à des lotissements;
- les parties correspondant aux jardins des ténements construits affectés en parcelles non bâties au cadastre par analyse photo aérienne (repérage des cheminements, présence de piscine, jeux...);
- les parcelles enclavées
- parcelles inférieures à 300 m² (incidence marginale sur le résultat, s'agissant le plus souvent de déliesses de voirie)
- les parcelles faisant l'objet de permis accordés.

Par ailleurs, le long des emplacements réservés pour le futur boulevard urbain, les parcelles appelées à être coupées par l'emprise et non accessibles par d'autres voies n'ont pas été prises en compte comme espaces mobilisables, sauf dans le cas où un découpage préalable a été opéré sur les sections déjà acquises par la collectivité (partie nord).

A partir de ces espaces mobilisables a été effectuée une estimation des capacités sur la base d'hypothèses de densités minimales, à savoir :

- 60 logements/ha pour l'hypercentre en zone UA, celle-ci ne présentant pas d'espaces libres résiduels mais des potentialités de renouvellement urbain (cf ci-après)

- 40 logements/ha aux abords immédiats de la gare en zones UBg, celles-ci étant soumises à une densité minimale de 0,40 dans le règlement (rayon de 500 m minimum ajusté au parcellaire)
- 30 logements/ha aux abords plus éloignés de la gare, en zones UCg, celles-ci étant soumises à une densité minimale de 0,30 dans le règlement
- 25 logements/ha pour le reste des espaces urbanisables.

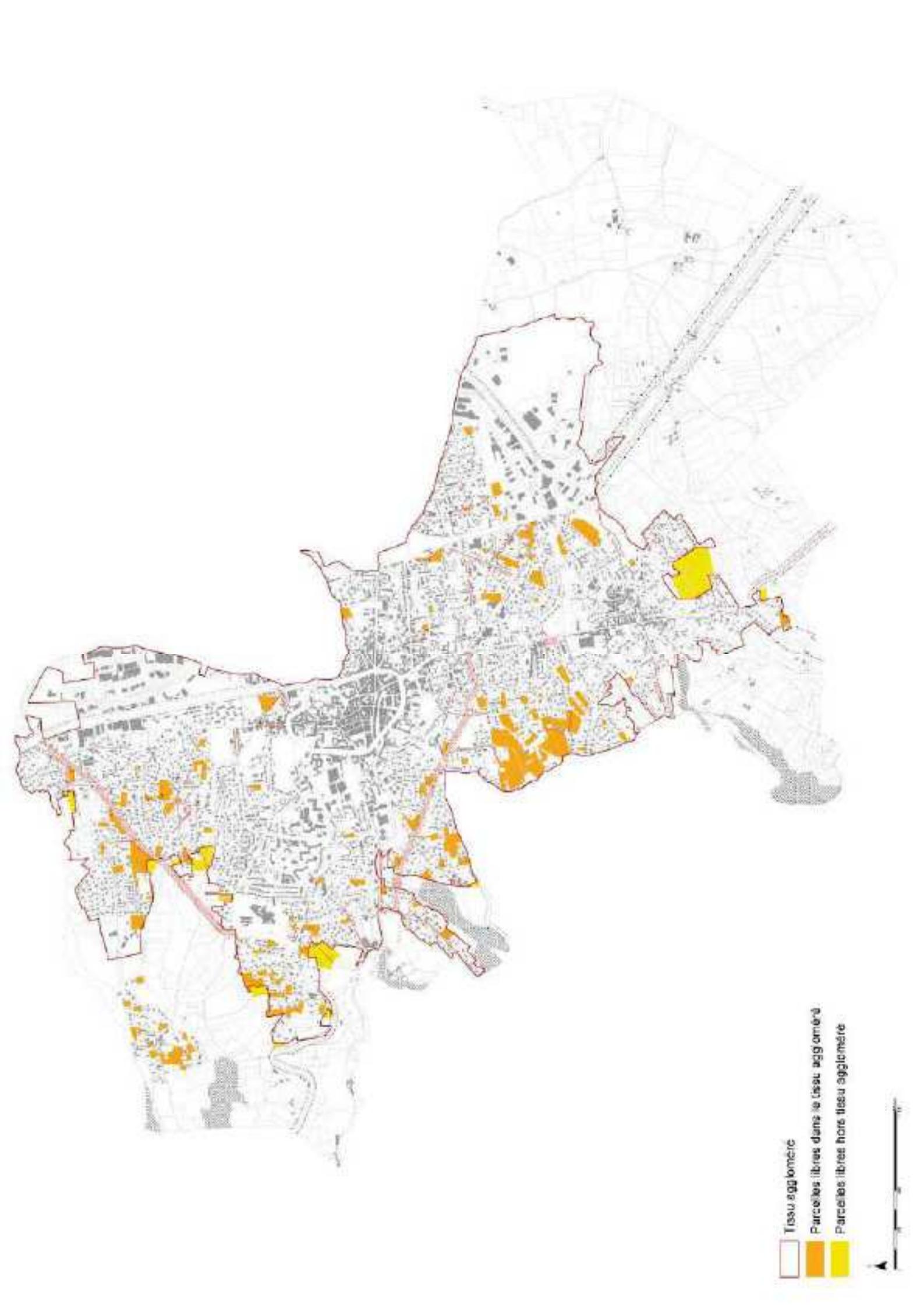
A ces capacités a été appliqué un coefficient correctif pour prendre en compte le contexte foncier, à savoir :

- . la capacité réelle de mobilisation des terrains non bâties (configuration parcellaire avec notamment des parcelles étroites et/ou enclavées, pente et talus, espaces boisés...)
- . la présence d'autres destinations possibles que l'habitat (commerces, services, activités artisanales...)
- . la rétention foncière.

Un correctif global de 25 % a été appliqué pour déterminer les capacités constructibles en logements.

Il est précisé sur ce point que le PLH induit un abattement de 25% pour tenir compte de la rétention foncière constatée. Les 5% supplémentaires mentionnés dans le PLH « correspondant à une marge de manœuvre nécessaire dans une logique de projet » (soit 30 %) n'ont pas été pris en compte.

Par ailleurs, dans les zones à urbaniser uniquement (AUc, AU), un abattement préalable a été pris en compte sur la surface libre pour la création de voirie primaire publique (équivalent du réseau d'espaces publics primaires dans les tissus existants), à raison de 15 %, établissant ainsi la surface utile.



En revanche, les densités retenues s'appliquent aux surfaces brutes des espaces identifiés (incluant voirie et espaces collectifs internes).

L'ensemble des espaces urbanisables est donc exprimé en logements avec un ratio moyen de 100 m² par logement (soit 40 logements/ha dans le cas d'une densité de 0,40).

Les divisions parcellaires potentielles n'ont pas été prises en compte. En effet, ces potentialités seraient marginales à la lecture de la configuration parcellaire du territoire communal, rendant souvent les accès difficiles, et d'un état effectué des parcelles bâties en zone UC dont la surface moyenne est de l'ordre de 900 m². Par ailleurs, les demandes de division constatées sur les dernières années sont aussi marginales (de l'ordre de 3 à 5 par an). En outre, cette probabilité est jugée aléatoire, tout au moins dans les dix ans à venir, car dépendante de la seule initiative des propriétaires fonciers.

Par ailleurs, il est noté que le réinvestissement de logements vacants n'a pas lieu d'être pris en compte dans le PLU, s'agissant de logements déjà existants sans impact sur la consommation d'espace. A titre indicatif, on note une vacance de l'ordre de 7% correspondant à une valeur usuelle proche de la vacance technique.

Seuls les changements d'usage (transformations de bâtiments d'autres destinations en logements) à travers les projets identifiés ont une incidence et ceux-ci ont été comptabilisés en renouvellement urbain (cf ci-dessous).

L'estimation des capacités en **renouvellement urbain** a été faite à partir de l'identification de secteurs projets identifiés ou d'espaces en mutation déclarée, ceux-ci faisant actuellement l'objet d'études en cours ou en voie d'être engagées.

C'est aussi le cas de la ZAC de Curtieux en cours de commercialisation dont la capacité a été comptabilisée à partir du nombre de lots en vente (zone UDz).

Une majorité d'espaces constructibles à dominante d'habitat dans le tissu aggloméré existant :

Conformément aux orientations du PADD et du PLH, les capacités constructibles à horizon 2022 sont principalement localisées dans le tissu aggloméré existant, incluant les espaces de renouvellement urbain.

Ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du code de l'urbanisme et notamment ceux introduits par les lois Grenelle avec une modération de la consommation d'espace et l'application de densités minimales dans les secteurs situés autour de la gare de Montbrison-Savigneux.

En effet, le tissu aggloméré existant représente un total de 827,86 hectares, pour 1633 hectares sur l'ensemble du territoire, soit 50,7%.

A l'intérieur de celui-ci, les espaces constructibles estimés représentent une capacité potentielle de 951 logements, soit 90 % de la capacité totale à horizon 2022, avec la répartition suivante :

- Espaces en renouvellement urbain : 215 logements, soit 20,4 % des capacités à 10 ans (horizon 2022)
- Espaces libres dans le tissu aggloméré existant : 736 logements, soit 69,3 % des capacités à horizon 2022.

Des espaces d'extension (hors tissu aggloméré existant) à dominante d'habitat en très faible proportion

Les espaces d'extension (hors tissu aggloméré existant) représentent 111 logements, soit 10,4 % de la capacité totale à 10 ans (horizon 2022).

Ceux-ci correspondent pour partie à des zones urbaines et à des zones à urbaniser indiquées, pour une autre partie, ces secteurs étant dans tous les cas en continuité directe avec le tissu aggloméré existant. Ils s'inscrivent dans les dispositions du POS précédent.

La capacité totale à horizon 2022 s'établit donc à 1062 logements au vu de ces éléments. Cette capacité reste soumise aux aléas des processus de rétention foncière mais aussi des opérations ponctuelles de renouvellement urbain d'initiative privée.

En termes de consommation d'espace, ces capacités en habitat correspondent à la mobilisation de 34 hectares d'espaces libres, notamment en tissu aggloméré existant, sur les dix années à venir. A titre indicatif, il est rappelé que la consommation totale d'espaces agricoles, naturels et forestiers sur la période 1999-2010 est de 66 ha, soit 60 ha ramenés à 10 ans. Sachant qu'il n'est pas prévu d'extension des zones d'activités, d'une part, ni de réduction de zones agricoles ou naturelles (voir plus loin : évolution des surfaces des zones), d'autre part, ceci témoigne de l'option volontariste de modération de la consommation d'espace traduite dans le PLU (- 43,3 %).

Les espaces réservés à une urbanisation future au-delà de l'horizon 2022

Les zones à urbaniser strictes (AU) sont réservées à une urbanisation future, celles-ci ne pouvant être constructibles dans le cadre du présent PLU et se situant à un horizon au-delà de 2022. Leur ouverture à l'urbanisation nécessitera une modification ou une révision du PLU. L'ensemble représente un potentiel de 206 logements à terme.

là aussi, la distinction a été faite entre :

Les espaces situés à l'intérieur du tissu aggloméré existant : ceux-ci représentent une capacité de 105 logements, soit 51 %

Les espaces d'extension situés en dehors du tissu aggloméré existant : ceux-ci représentent une capacité de 101 logements, soit 49 %.

Renouvellement urbain					
Projets de renouvellement Urbain	ha libres	ha utiles	abatt-25%	densité	logements
Guy 4 (UA)					50
Bouvier (UA+UB)					30
centre Moingt (Uab)					5
Géhé (UB)					130
sous-total 1					215
Tissu existant					
UA	0,00	0	0,00	60	0
UB (fg st Antoine)	0,86	0,86	0,65	25	16
UB (secteur est)	0,41	0,41	0,31	25	8
Ubg	1,95	1,95	1,46	40	59
UC	21,88	21,88	16,41	25	410
UCg	1,86	1,86	1,40	30	42
UC Curtieux	0,75	0,75	0,56	25	14
UDz : Secteur ZAC Curtieux en cours	2,19	2,19	1,64		15
UD (sud)	0,39	0,39	0,29	25	7
Auc Prés fleuris sud	6,70	5,70	4,27	25	107
Auc Prés fleuris nord	1,01	0,86	0,64	25	16
Auc Les Raines partie agglo	1,84	1,56	1,17	25	29
Auc Rale Faraude	0,81	0,69	0,52	25	13
s/total 2 tissu agglo	36,99	36	29		736
s/total 1+2	36,99	36	29		951
Extension					
UC	4,84	4,84	3,63	25	91
UD secteur Sud	0,30	0,30	0,23	15	3
Auc Les Raines partie extension	0,40	0,34	0,26	25	6
Auc Rale Faraude partie extension	0,65	0,55	0,41	25	10
s/total 3 extension U, Auc	6,19	6	5		111
Total U, Auc (Horizon 2022)	43	42	34		1062
Tissu existant AU					
tissu agglo	6,6	6	4	25	105
Extension AU					
extension	6,7	6	4	25	101
Total AU strictes	13	11	8		206

L'évolution des superficies urbanisables par rapport au POS précédent

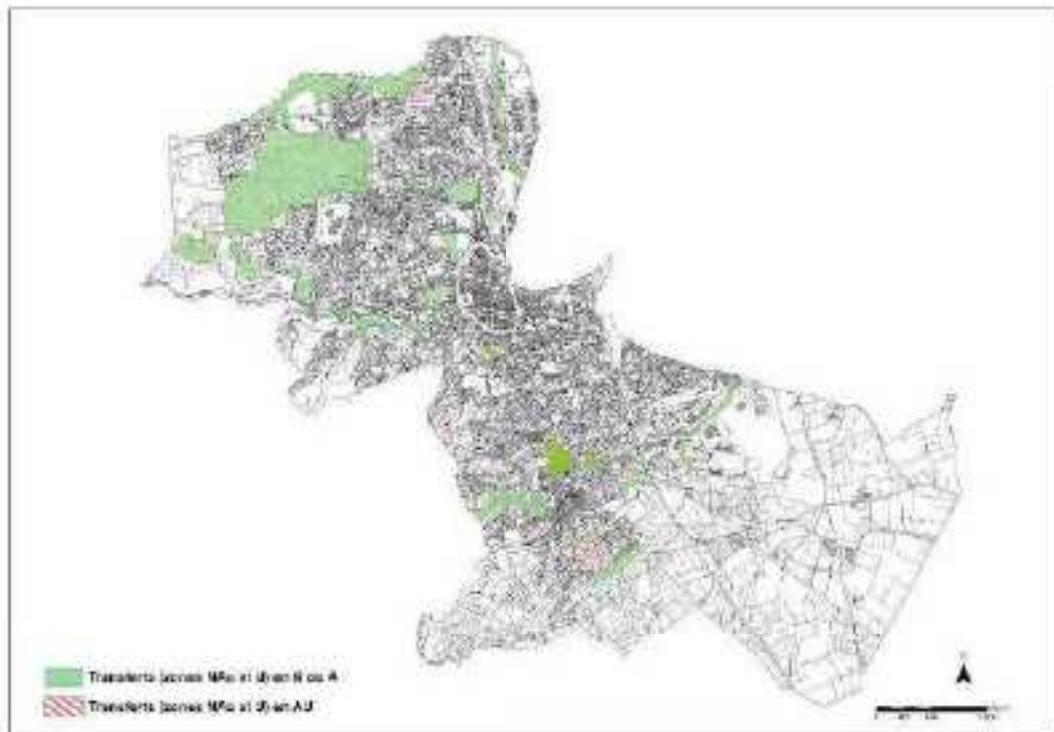
Comme cela est précisé par ailleurs, la déclinaison des orientations du PADD dans les différents éléments du PLU (document graphique et règlement), s'inscrivant dans les dispositions du Code de l'urbanisme et notamment la loi ENE (Grenelle), ont conduit à un transfert important de zones urbanisables ou à urbaniser en zones naturelles ou réservées à une urbanisation future, selon les critères énoncés dans le PADD.

Le PLU ne crée aucune extension des zones urbanisables ou à urbaniser. Bien au contraire, il réduit fortement le développement des zones urbanisables, en application des orientations du PADD. Ainsi, près de 144 hectares environ de zones urbaines (U) ou à urbaniser indicées (AUC) ainsi que des zones naturelles d'habitat diffus (NB) ont été reclassées en zones naturelles. A ce chiffre s'ajoute le classement en zones Nh de zones d'habitat diffus existant, ainsi que des espaces de parcs et jardins auparavant inclus dans les zones urbaines du POS afin d'en assurer la protection ainsi que l'inscription d'un parc à créer sur le secteur Saint-Antoine.

La part totale de ces transferts en zones N toutes catégories s'établit à 152 ha.

Par ailleurs, 14 hectares environ de zones urbaines (U) ou à urbaniser indicées (AUC) ont été reclassées en zones à urbaniser strictes (AU), réservées à une urbanisation future après modification ou révision du PLU. Ainsi le transfert en zones non urbanisables représente environ 170 hectares (cf tableau et carte. Nota : l'écart avec la superficie totale de la commune est notamment du à la part de domaine public).

POS		PLU	
Zones urbaines		Zones urbaines	
	ha libres		ha libres
Zones urbaines + NB habitat + ZAC	709	Zones urbaines habitat	639
Zones urbaines activités + ZAC	137	Zones urbaines activités + équipos	150
sous-total 1	846	sous-total 1	789
Zones à urbaniser indicées Nna/Auc		Zones à urbaniser indicées Nna/Auc	
Zones à urbaniser indicées Naa/Auc	57	Zones à urbaniser indicées Naa/Auc	12
sous-total 2	57	sous-total 2	12
total zones urbaines et à urbaniser indicées	903	total zones urbaines et à urbaniser indicées	801
Zones à urbaniser strictes NA/AU		Zones à urbaniser strictes NA/AU	
Zones à urbaniser strictes NA/AU	82	Zones à urbaniser strictes NA/AU	13
sous-total 3	82	sous-total 3	13
total zones urbaines et à urbaniser (NA et AU)	985	total zones urbaines et à urbaniser (Aui et AU)	814
Zones agricoles et naturelles		Zones agricoles et naturelles	
Zones NC/A	525	Zones NC/A	468
Zones ND/N	112	Zones ND/N	340
sous-total 4	637	sous-total 4	808
Surfaces totales		Surfaces totales	
	1622		1622



5.8. La compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Loire Forez

5.8.1. Les objectifs de production de logements du PLH révisé

Un PLH a été établi pour la période 2007-2012. Celui-ci a été mis en révision et le projet de PLH révisé, arrêté au 13 novembre 2012, a été pris en compte.

Le Projet de Programme Local de l'Habitat révisé a défini des objectifs stratégiques autour de 5 orientations prioritaires :

- Orientation 1 : Rendre l'habitat abordable pour tous sur le territoire
- Orientation 2 : Reconquérir les centres
- Orientation 3 : Construire en respectant l'environnement
- Orientation 4 : Disposer d'une offre nécessaire et pertinente en hébergement spécifique
- Orientation 5 : Piloter, animer et suivre les actions du PLH tout au long de sa durée d'exécution.

Les objectifs sont cadrés pour la période 2013-2018. Le cadrage des capacités du PLU a été défini à 10 ans, soit à l'horizon 2022, les zones à urbaniser strictes se situant au-delà.

L'extrapolation des objectifs du PLH sur les mêmes hypothèses de répartition, soit 663 logements en 2018, à un objectif de production de 1105 logements au total à horizon 2022.

Cet objectif correspond à l'estimation des capacités constructibles sur l'ensemble des zones U et AU indiquées, urbanisables dans le cadre du PLU.

En effet, la capacité totale à horizon 2022 a été estimée à 1062 logements au vu d'une analyse des parcelles libres mobilisables, sans prise en compte des divisions parcellaires compte tenu de la configuration locale (parcellaire de faible taille et demandes marginales). Comme cela a été précisé, cette capacité reste soumise aux aléas des processus de rétention foncière mais aussi des opérations ponctuelles de renouvellement urbain d'initiative privée.

Compte tenu de ces éléments, la capacité permise par le PLU s'inscrit en compatibilité avec les objectifs quantitatifs globaux du PLH qui, extrapolés à 2022, s'établiraient à 1105 logements, en prenant en compte une partie d'opérations de renouvellement urbain en diffus ainsi que des divisions parcellaires éventuelles (même si celles-ci s'avèrent marginales).

La répartition prend en compte l'orientation proposée dans le PLH de favoriser le renouvellement urbain, représentant précisément 20,3 % (pour un objectif de 20 % au niveau du PLH) et le tissu aggloméré existant, avec une part représentant précisément 69,2 % (pour un objectif de 70 %).

La part en extension dans le PLU est estimée à 10,5 % (pour un objectif de 120 %), ce qui représente une très faible part des espaces urbanisables liée à une très forte réduction des espaces d'extension opérée par rapport au POS précédent (cf point développé par ailleurs sur l'évolution des surfaces).

5.8.2. Les objectifs de production de logements sociaux du PLH révisé

Rappel des objectifs de production de logements sociaux du PLH 2007-2012

Le Programme Local de l'Habitat élaboré pour la période 2007 – 2012, modifié en date du 20 mars 2012, a défini des objectifs stratégiques autour de 3 axes prioritaires :

- Promouvoir un projet partagé pour l'habitat du territoire.
- Mobiliser et gérer les ressources foncières au service du projet d'habitat.
- Mettre en œuvre le programme et observer son impact dans le temps.

Celui-ci prévoit pour Montbrison-Moingt la réalisation de 410 logements sociaux (soit 68,3 logements par an) répartis de la manière suivante :

- 70 logements en locatif public (11,7 /an)

- 250 logements en locatif privé à loyer modéré (41,7 /an)
- 80 logements en accession sociale (16,7 /an)
- 10 logements pour personnes socialement précaires (1,7 /an).

Les objectifs de production de logements du PLH révisé (projet arrêté au 13 novembre 2012)

Le PLH révisé définit un objectif de production à horizon 2018 de 226 logements socialement accessibles, soit un taux de 34,08 % (le logement social privé étant non comptabilisé) avec une répartition globale en logements locatifs sociaux publics de 78% et en accession sociale de 22%.

L'extrapolation de ces objectifs du PLH sur les mêmes hypothèses de répartition conduirait à un objectif de production à horizon 2022 de 377 logements socialement accessibles, soit un taux de 34,08 % (le logement social privé étant non comptabilisé) avec une répartition globale en logements locatifs sociaux publics de 78% et en accession sociale de 22%.

Il est à noter que des projets ont été engagés en matière de logements sociaux et que la commune poursuit une politique active en la matière dans cette perspective.

En outre, le PLU a inscrit des mesures en ce sens avec la délimitation de secteurs de mixité sociale où un pourcentage de logements sociaux est défini dans le PLU (document graphique, règlement et liste annexée), avec une répartition entre logements locatifs sociaux et logements en accession sociale.

Leur délimitation s'appuie sur le principe de privilégier leur localisation à proximité des polarités existantes et futures et dans des secteurs peu couverts actuellement : proximité des centres de Montbrison et de Moingt, secteurs aux abords de la gare, abords de Beauregard (polarité), abords de Curtieux et secteur nord de Montbrison.

Leur potentiel total est estimé à 277 logements accessibles socialement, dont 215, soit 78 % en logements locatifs sociaux et 61 logements en accession sociale, soit 22 %.

Ainsi, les dispositions du PLU permettent d'assurer à minima le respect des objectifs du PLH à horizon 2018 ainsi que les dispositions issues de la loi Duflot du 19 janvier 2013 portant le seuil de logements sociaux de 20 % à 25%, sachant que, comme précisé plus haut, la commune poursuit une politique active dans ce domaine et que des projets sont appelés à être réalisés dans ce sens, en dehors des secteurs de mixité sociale identifiés.

5.9. La prise en compte des politiques environnementales aux différentes échelles

Le projet de la commune s'inscrit dans le respect des politiques environnementales engagées au niveau régional, départemental et de la communauté d'agglomération

de Loire Forez (contrat de Rivière Lignon, Vizézy, Anzon et ses affluents, service public de l'assainissement non collectif, politique en matière de déchets).

De manière générale, la prise en compte des différents volets environnementaux est présentée ci-après avec un développement particulier sur les déclinaisons locales de la politique européenne Natura 2000.

À un niveau régional: comme cela a été précisé plus haut, le SCRE (schéma de cohérence écologique) est en cours d'élaboration. Toutefois, en l'attente de ce schéma, la cartographie schématique du RERA (Réseau écologique Rhône-Alpes) a été prise en référence pour identifier les milieux potentiellement accueillants et les continuités écologiques permettant les déplacements de la faune pour les traduire dans les dispositions du PLU.

IV. LES INCIDENCES PREDICTIVES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT ET LEUR PRISE EN COMPTE

Les éléments présentés ci-après visent à apprécier les incidences prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement.

Comme cela a été mis en évidence dans l'état initial de l'environnement, le territoire communal comporte des zones Natura 2000. Une analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur ces sites a été conduite (cf chap 1.5). Il en ressort que la mise en œuvre du PLU, au vu des dispositions du PLU prises sur les zones concernées, n'est pas susceptible de les affecter de manière significative (cf notamment articles L 121-10 et suivants, R121-14, en vigueur, et suivants ; R 121-16 ; article L. 414-4 du code de l'environnement).

De manière plus large, comme il a été précisé plus haut, les orientations du PADD et ses déclinaisons dans les dispositions du PLU intègrent plus particulièrement les incidences sur l'environnement et prennent en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Au-delà de l'environnement au sens strict, ces dispositions s'inscrivent dans les objectifs du développement durable, conformément à l'article L121.1 du code de l'urbanisme.

1 > La préservation de la qualité des ressources et des écosystèmes

1.1. L'utilisation rationnelle de l'énergie, la préservation de la qualité de l'air et la lutte contre le changement climatique

Le territoire de Montbrison-Moingt n'est pas couvert par des mesures spécifiques applicables en tant que telles notamment au titre de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (loi du 30 Décembre 1996) ou de la loi ENE (loi du 12 juillet 2010).

En particulier, il n'existe pas de schéma régional climat, air, énergie (SRCAE) approuvé à ce jour. Par ailleurs, il n'existe pas de Plan de Déplacements Urbains (PDU) couvrant ce secteur.

Il est à noter toutefois qu'un premier plan de protection de l'atmosphère (PPA) sur l'agglomération stéphanoise a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 6 juin 2008. Celui-ci a été mis en révision. Les travaux de révision du PPA ont été lancés en janvier 2011. Amendé pour tenir compte des remarques exprimées lors de la phase de

consultation des collectivités locales, et lors de l'enquête publique de [date] à [date], le plan prévoit une série de mesures pour réduire les émissions de polluants atmosphériques.

Le PPA n'ayant pas de portée juridique coercitive, les mesures proposées devront faire l'objet d'une déclinaison en arrêtés pris par les autorités compétentes avant de pouvoir être mises en œuvre.

Cependant, comme il a été précisé plus haut, l'une des orientations majeures du PADD est de privilégier le développement urbain à l'intérieur de la ville ou « faire la ville sur la ville (orientation 1), en localisant prioritairement le développement urbain à l'intérieur du tissu aggloméré existant. Le développement de ces secteurs où sont présents les équipements et services à la population, vise ainsi à réduire les besoins de déplacements et/ou à favoriser les déplacements courts avec des modes alternatifs à la voiture particulière et à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Ceci a pour corollaire la maîtrise de l'étalement urbain en limitant les sites d'extension (orientation 2).

C'est aussi plus largement le lien urbanisme-transports (orientation 4) qui est recherché dans cet objectif de réduction du poids des déplacements en voiture, avec par ailleurs l'organisation d'un réseau modes doux (ou « modes actifs ») entre les lieux de vie majeurs et la valorisation du pôle d'échanges de la gare « biface » en induisant une densification du tissu urbain situé dans son environnement (cf règlement).

En particulier, le choix de sites urbanisables effectué au regard de l'approche environnementale de l'urbanisme* effectuée en préalable et notamment de leur localisation par rapport aux équipements et services réduisant les besoins de déplacements sont de nature à contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Par ailleurs, en termes de lutte contre le changement climatique, plusieurs dispositions ont été prises dans le PLU, à savoir :

· l'insertion climatique des sites d'extension retenus, suite à l'approche environnementale précitée (exposition notamment), qui a été recherchée, celle-ci étant de nature à contribuer à la maîtrise de l'énergie

· les dispositions du règlement visant à favoriser la production énergétique à partir de sources renouvelables : autorisation de panneaux solaires et de dispositifs de type éoliennes domestiques, sous conditions d'intégration

· enfin, l'orientation visant à valoriser et à développer un maillage vert et bleu, notamment aux abords des cours d'eau, et des espaces verts dans les espaces urbanisés ou urbanisables (préservation des parcs et pourcentage d'espaces verts dans

le règlement), celle-ci contribuant, dans une certaine mesure, à limiter le rayonnement solaire (effet « d'îlots de chaleur urbains »).

1.2. La préservation de la qualité de l'eau, la prévention des pollutions

L'une des préoccupations du PLU a été d'assurer la protection de l'eau par la définition des secteurs urbanisables prenant en compte les réseaux d'assainissement collectifs.

Il est à noter qu'en application de la loi concernant la protection de l'eau, l'élaboration d'un schéma d'assainissement a été engagée à l'initiative de la communauté d'agglomération de Loire Forez, autorité compétente en la matière. En l'attente de l'aboutissement de cette démarche, la révision du PLU a été conduite en prenant en compte la connaissance de l'état des lieux.

L'essentiel des secteurs urbanisables est desservi par le réseau collectif d'assainissement. Seuls certains secteurs, très limités, autorisent un assainissement autonome sous conditions, en l'attente d'un réseau collectif.

Le règlement du PLU vise à prioriser la gestion des eaux pluviales sur la parcelle sur tous les sites urbanisables de la commune.

Par ailleurs, les dispositions du PLU, en matière de servitudes d'utilité publique, ont reporté les périmètres de protection des eaux touchant le territoire communal, à savoir :

- Canal du Forez : station de Pleuvey à Savigneux,
- Canal du Forez : Prises d'eau d'Uzore Montverdun,
- Canal du Forez : Artère de Poncins à St Romain le Puy.

En outre, le document graphique a inscrit une bande en zone naturelle de part et d'autre du canal.

Par ailleurs, les options du PLU visent à assurer l'adéquation des espaces de développement avec la qualité et la quantité de la ressource en eau disponible. Ceci se traduit par une réduction significative des espaces à urbanisables, notamment en extension, pour les recentrer sur le tissu aggloméré existant en permettant, voire en imposant sur certains secteurs, une densification assortie à la suppression des tailles minimales de terrains (en dehors d'impératifs techniques sur un secteur limité).

Comme le précise le mémoire des annexes sanitaires sur l'eau potable, afin d'assurer la sécurité de la desserte d'eau potable, cette dernière a été calibrée pour une augmentation de la population de l'ordre de +40% à 10ans. On constate cependant depuis plusieurs années une évolution inférieure de l'ordre de moins de 3%/an. Les projections basées sur le modèle INSEE font apparaître une évolution de l'ordre 0,26%/an, soit une augmentation de 23 % à horizon 2022. La différence entre ces

valeurs représente donc la marge de sécurité permettant d'avancer que le réseau actuel pourra largement répondre à l'augmentation de population des années à venir.

1.3. La préservation de la qualité du sol et du sous-sol

Comme le précise l'Etat initial de l'environnement, concernant les sites et sols pollués, le territoire de Montbrison-Moingt est concerné par deux cas de pollution des sols, recensés au sein de l'inventaire BASOL (Base de données des sites et sols pollués) appelant une action des pouvoirs publics à titre préventif ou curatif :

- Le site de l'Agence de Gaz de France situé 32 rue de la république, faisant l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France. Les conditions de réhabilitation, définies en accord avec les services de l'Inspection des installations classées, seront adaptées à la classe de sensibilité du site et à sa destination future.
- Le site Alcoa Fastening System situé sur la ZI de Survaure, entreprise soumise à déclaration, sur lequel des investigations ont été effectuées. Néanmoins, il apparaît que l'ensemble de la ZI de Survaure se caractérise par des solvants chlorés dont la présence remonte bien avant l'arrivée d'Alcoa.

De manière générale sur ce volet, il est à noter, que les utilisations du sol relèvent de législations spécifiques relatives à la pollution industrielle des sols qui doivent être prises en compte dans les implantations nouvelles d'activités.

Par ailleurs, BASIAS a identifié 7 anciennes installations industrielles sur la commune. Toutefois, ceci ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit mais nécessite que les acheteurs, vendeurs, ou aménageurs disposent des informations pertinentes leur permettant de déterminer les études et investigations spécifiques qu'il leur appartiendra de mener à bien avant de donner une nouvelle utilisation à de tels sites.

1.4. La préservation de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts et des continuités écologiques

Comme cela a été souligné plus haut, la préservation des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques s'inscrit comme une des orientations majeures du PADD (orientation 5).

Ces orientations ont été déclinées dans les dispositions du PLU. Ainsi, le document graphique et le règlement assurent à la fois :

- la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers, ceux-ci participant à la préservation des milieux naturels et notamment les milieux écologiques sensibles : extrémité ouest du territoire sur la vallée amont du Vizézy (secteur de Vauberet), sur une partie limitée (ZNIEFF de type 1)

- grands espaces en frange ouest, avec des parties urbanisées (hameau de Curtieux et ses extensions, la Tuilliére), et sur toute la partie sud du territoire (ZNIEFF de type 2),
- extrémité est, en limite de Savigneux en zone Natura 2000 inscrite en Zone de Protection Spéciale Oiseaux (cf plus loin)
- zone importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) avec une partie centrale largement urbanisée et de vastes espaces agricoles au sud.

- la préservation de larges secteurs inconstructibles le long des principaux cours d'eau, notamment concernés par une zone Natura 2000 inscrite en Site d'intérêt Communautaire (cf plus loin)
- le classement reconduit des espaces boisés majeurs au titre du PLU favorisant ainsi le maintien de la biodiversité et des continuités écologiques sur les secteurs à enjeux identifiés dans le diagnostic
- la protection de parcs en milieu urbain (dont certains auparavant classés en zones urbaines au POS)

En outre, les dispositions du règlement introduisent une part significative d'espaces verts collectifs dans les opérations d'ensemble ainsi qu'un pourcentage minimum appliqué à la parcelle (en dehors du tissu central historique).

Plus particulièrement, en l'attente du SRCE (schéma de cohérence écologique) en cours d'élaboration, la cartographie schématique du RERA (Réseau écologique Rhône-Alpes) a été prise en référence pour identifier les milieux potentiellement accueillants et les continuités écologiques permettant les déplacements de la faune pour les traduire dans les dispositions du PLU (cf cartographie ci-après).

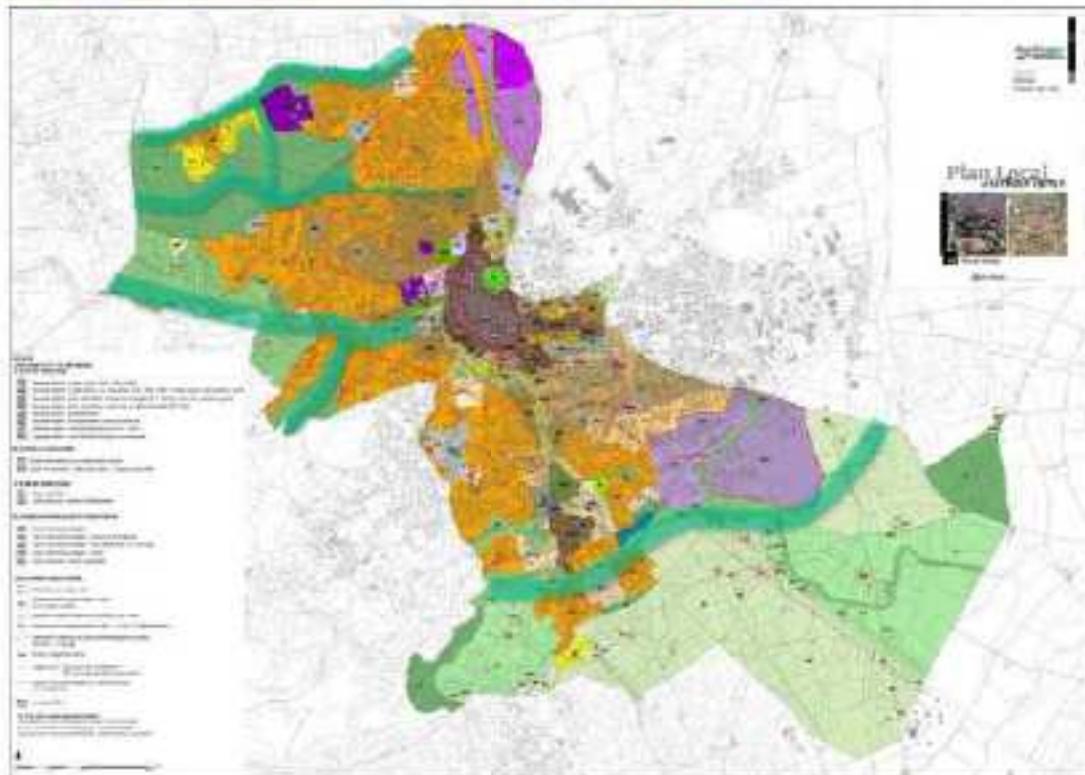
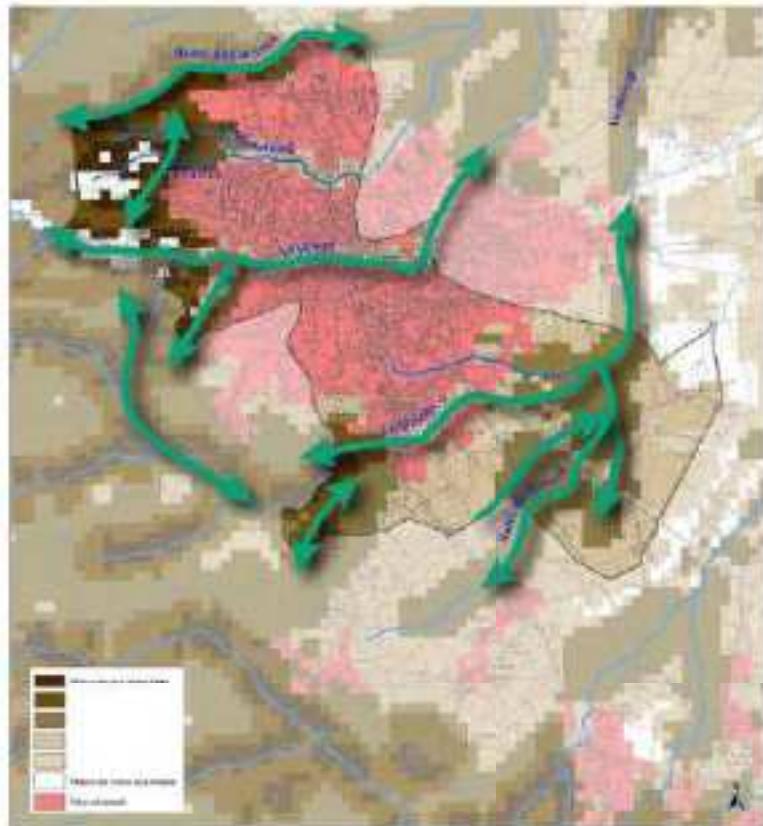
Il est rappelé que deux zones Natura 2000 sont répertoriées sur le territoire, à savoir :

- le Site d'Importance Communautaire (SIC) appelé Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents au titre de Natura 2000 et de sa Directive Habitats
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la plaine du Forez au titre de Natura 2000 et de sa Directive Oiseaux localisé sur la pointe Sud-Est, lieu-dit « Garambaud ».

L'analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur ces sites est développée plus loin sachant que, globalement, à l'exception des parties urbanisées existantes mentionnées, ces espaces font l'objet de protection de l'urbanisation soit en tant que zones naturelles et forestières, soit en tant que zones agricoles.

Enfin, il est à noter que certains espaces urbanisables au POS précédent ont été transférés en zones agricoles ou naturelles, compte tenu de leur localisation excentrée, de l'absence ou l'insuffisance d'équipements, mais aussi de l'option de préserver des continuités écologiques (secteurs de Curtieux-Montaud, les Béassons notamment).

**Cartographie du
Réseau écologique
Rhône Alpes**



Mise en évidence des zones de protection des continuités écologiques dans le PLU

1.5. L'analyse des incidences prévisibles du PLU sur les sites Natura 2000

Comme cela a été indiqué plus haut, le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000.

Une analyse des incidences prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur ces sites a été conduite au regard des objectifs de conservation du site (« évaluation des incidences Natura 2000 ») sur la base de éléments de connaissance et du document d'objectifs (DOCOB) pour ce qui concerne la ZPS oiseaux « Plaine du Forez ».

Il en est de même pour le SIC Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents dont le DOCOB a été approuvé en date du 19 novembre 2010, celui-ci étant intégré au Contrat de rivière approuvé le 11 janvier 2012, l'ensemble étant géré par le Symilav.

Il en ressort que la mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible de les affecter de manière significative comme cela est développé dans le présent chapitre.

1.5.1. Site d'Importance Communautaire (SIC) Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents

Les principaux cours d'eau parcourant la commune font partie du Site d'Importance Communautaire (SIC) appelé « Lignon, Vizézy, Anzon et leurs affluents » au titre de Natura 2000 et de sa Directive Habitats avec le SYMILAV (Syndicat Mixte du bassin versant du Lignon, de l'Anzon et du Vizézy) comme opérateur. C'est donc un même support d'application (les rivières et leurs berges) et un opérateur unique qui ont été mis en place.

En effet, la dimension « gestion écologique des rivières » et la « gestion des milieux naturels » induisent un objectif partagé : tendre à la restauration ou à la conservation du bon état écologique des milieux aquatiques identifiés comme habitats prioritaires.

Comme l'a précisé l'état initial de l'environnement, ces cours d'eau offrent des milieux variés (tourbières qui leur donnent naissance, ripisylves larges et sauvages de la plaine du Forez, forêts alluviales typiques, gorges thermophiles). Ce complexe de milieux est favorable à de nombreuses espèces rares citées dans la directive Habitats (poissons, mammifères) dont une prioritaire (Ecaille chinée).

Sur le versant oriental des Monts du Forez, des tourbières sommitales constituent le point de départ d'une multitude de cours d'eau. Ceux-ci rejoignent le Lignon et le Vizézy : rivière à grand intérêt piscicole (Ombre...) avant de se jeter dans la Loire.

De manière générale, ces cours d'eau ont fait l'objet d'aménagements et de travaux qui ont modifié leur caractère naturel. Le bassin versant a également connu des modifications de usages (pratiques agricoles, plantations, etc...).

Le DOCOB (document d'objectifs) élaboré, conjointement avec le contrat de rivière, a recensé 3 grands types de milieux naturels :

- milieux aquatiques et humides (cours d'eau, grèves, îles, annexes alluviales, mares)
- milieux ouverts (pelouses, prairies et mégaphorbiaies)
- milieux forestiers (boisements, ripisylves).

Les grands enjeux suivants ont été identifiés :

- enjeu piscicole
- enjeu de préservation des habitats des berges et des milieux connexes
- enjeu lié aux espèces (protection et amélioration des connaissances)
- enjeu hydraulique (lié au risque de crues)

Ces enjeux ont été déclinés en 7 objectifs principaux.

Parmi ceux-ci, sont concernés sur le territoire de Montbrison-Moingt les objectifs suivants :

- conserver les habitats patrimoniaux, en particulier sur l'étendue surfacique du site Natura 2000, tout particulièrement les habitats rares
- améliorer la ripisylve dans la zone d'interface entre piémont et plaine, de manière à garantir une continuité en matière de corridors écologiques entre plaine et hauteurs.
- lutter contre les espèces exotiques, qu'elles soient végétales ou animales
- améliorer la connaissance des espèces pour définir précisément l'état de conservation des espèces et permettre des actions de gestion plus ciblées et hiérarchisées.

Objectifs complémentaires :

- maintenir voire améliorer les écoulements dans les zones urbaines à fort enjeu, afin de limiter les risques d'inondation
- gérer ponctuellement les érosions : notamment celles qui représentent un risque notable vis à vis d'un usage ou de la sécurité publique.

Les instruments contractuels, réglementaires et financiers, concernent notamment la prise en compte de la qualité de l'eau et la gestion des milieux annexes (tourbière, mégaphorbiaie) dont les forêts alluviales où l'entretien des berges pourra être assuré par les collectivités ; la mise en place d'une gestion contractualisée avec les propriétaires ; des acquisitions foncières d'espaces remarquables par le département ; des ouvrages de franchissement pour les poissons et le maintien d'un débit réservé minimum.

Le DOCOB ne donne pas de prescriptions ou orientations précises à l'égard des documents d'urbanisme mais alerte en revanche les collectivités sur la prise en compte des enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire dans leur démarche.

Des restrictions éventuelles pourront être apportées dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes (SAGE), actuellement en cours d'élaboration (consultation prévue début 2013), celui-ci ayant pour objectif de mettre en œuvre une gestion concertée de l'eau qui concilie les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques.

A côté des actions précitées, le PLU s'est attaché à prendre en compte les enjeux de préservation des habitats et des espèces sur les sites concernés comme cela est exposé ci-après.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU et leur prise en compte :

L'analyse des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 a porté essentiellement sur la qualité écologique du site.

Pour ce qui concerne les modes de gestion permettant de maintenir cette qualité écologique et notamment les activités présentes sur le site qui y participent, les dispositions du PLU et leur mise en œuvre ne sont pas de nature à modifier le fonctionnement des sites concernés.

Les incidences sur la qualité écologique du site

Analyse des incidences directes :

De manière générale, le PLU s'est attaché à adopter des dispositions permettant de préserver les habitats et les espèces sur les sites concernés.

Ainsi, le PLU ne prévoit pas d'artificialisation d'une partie du site Natura 2000. Il n'est pas de nature à remettre en cause la qualité du site et notamment de détruire des milieux accueillant des espèces remarquables (espèces d'intérêt communautaire).

Le projet ne prévoit pas l'artificialisation de secteurs dans ou hors site Natura 2000 pouvant remettre en cause le fonctionnement biologique du site. En particulier, il n'y a pas de risques notables d'altération des zones participant aux cycles de vie d'espèces visées dans les sites Natura 2000 (zone d'alimentation, de nidification, ...) ni de fragmentation des espaces naturels.

Bien au contraire, le PLU ménage des bandes inconstructibles, classées en zones naturelles N inconstructibles, aux abords des cours d'eau majeurs que sont le Vizézy, et le Moingt, en dehors en dehors de l'hyper centre (traversée urbaine du Vizézy), et des parties déjà bâties.

Cette disposition permet de garantir un espace dépourvu de toute pression de part et d'autre de ces cours, dans le sens de ce que préconise le DOCOB (bandes tampon de protection), afin de :

- limiter les perturbations sur le lit et ses annexes
- de restaurer ou préserver la qualité des milieux, en particulier des formations rivulaires boisées

et d'assurer la pérennité des actions de restauration et d'entretien engagées.

Concernant le ruisseau de la Madeleine, toute la partie ouest s'inscrit dans un vaste espace classé en zone naturelle, l'affectation de ce secteur ayant été sensiblement modifiée, celui-ci étant auparavant classé en partie en zone à urbaniser au POS.

En outre, la réduction des possibilités d'urbanisation sur le secteur de Curtieux va de pair avec une réduction des risques d'altération du régime des eaux.

Par ailleurs, les parties est, aux abords de la RD 8 ont été largement urbanisées et présentent un faible potentiel de restauration. Les possibilités de densification sur les espaces libres interstitiels restent toutefois très limitées.

En limité nord du territoire communal, les abords du ruisseau de Curtieux s'inscrivent dans un large secteur protégé de l'urbanisation. Seule, la partie urbanisée, à l'extrémité est, est marquée par un rétrécissement sensible des abords du cours d'eau au droit de la RD 8.

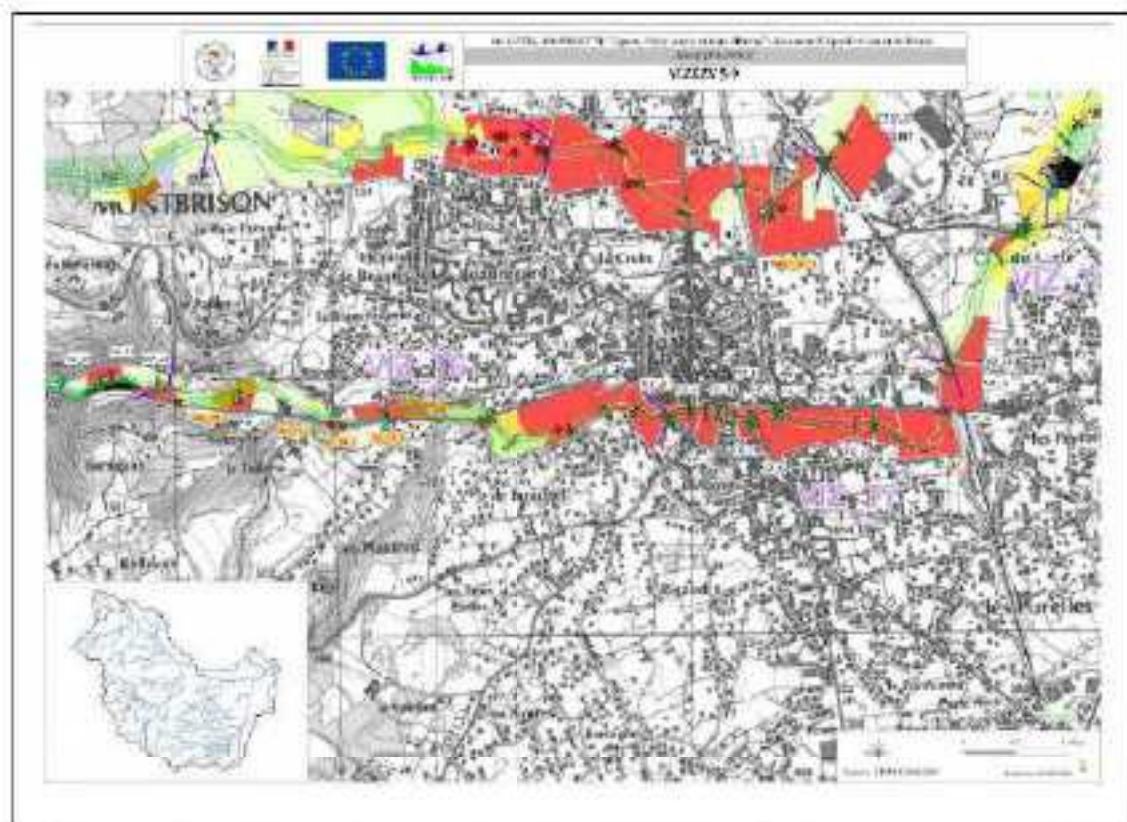
Analyse des incidences indirectes

Comme il a été précisé plus haut, seules les parties urbanisées peuvent avoir des incidences indirectes, notamment en termes de nuisances sonores et de flux routiers.

Or, il n'est pas prévu d'infrastructure nouvelle aux abords des cours d'eau concernés dans le présent PLU, notamment du Vizézy et du Moingt.

Seul un emplacement réservé visant à permettre un maillage de voirie entre la RD 8 et les abords de l'hôpital est prévu, celui-ci étant en grande majorité dans un tissu déjà urbanisé et notamment les abords du ruisseau de la Madeleine.

Ainsi, au regard des utilisations et occupations des sols admises, la mise en œuvre du PLU n'est pas susceptible d'affecter de manière significative ces sites.



Extrait de l'atlas cartographique du diagnostic préalable au DOCOB (espaces urbanisés figurés en rouge).

1.5.2. La Zone de Protection Spéciale des oiseaux « Plaine du Forez »

Comme cela a été identifié dans l'état initial de l'environnement, la pointe Sud-Est, lieu-dit « Garambaud » est concernée par la Zone de Protection Spéciale (ZPS) de la plaine du Forez au titre de Natura 2000 et de sa Directive Oiseaux.

Il s'agit d'un site de nidification d'espèces remarquables, mais aussi d'hivernage et halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau.

Un des objectifs majeurs est de favoriser les pratiques agricoles raisonnées et de préserver la diversité des milieux.

Le document d'objectifs (juillet 2010) associé à la ZPS de la Plaine du Forez, identifie comme enjeux sur ce secteur les éléments suivants (Cf carte indicative suivante – extrait du DOCOB, atlas cartographique) :

Cette zone est définie comme « enveloppe d'enjeu fort d'un point de vue écologique pour les oiseaux. »

« Ce secteur correspond globalement à des zones « noyaux », de forte densité d'oiseaux d'enjeu moindre et/ou de répartition diffuse (cas de l'Oedicnème criard).

En dehors des hameaux et bourgs existants, l'urbanisation n'est pas souhaitable dans ce secteur. Si l'urbanisation est nécessaire et qu'aucune solution alternative n'existe, des mesures compensatoires doivent être définies – l'évaluation d'incidences doit être approfondie et présenter des inventaires écologiques spécifiques :

Critères de sélection :

- Prairies de nidification du Courlis cendré;
- Zones de forte densité de l'Oedicnème criard connues
- Zones à réseau bocager dense (ex : Huppe fasciée, Chouette chevêche) et favorables à la nidification des espèces bocagères en forte densité (ex : Pie-grièche écorcheur,)
- Grands massifs forestiers ; (ex : Pic noir, Bondrée apivore...)
- Autres zones d'étangs pourvues d'une roselière caractéristique (+ périmètre de 200 m autour) (ex : habitat potentiel du Héron pourpré),
- Cours d'eau hors cours d'eau en site directive habitats (ex : Martin pêcheur);
- Zones de halte migratoire pour les busards et autres rapaces. »

De manière générale, le cœur de ce document d'objectifs consacré à la préservation des oiseaux de la plaine du Forez et de leurs habitats est constitué notamment par le maintien d'un équilibre visant à concilier le développement avec le maintien des zones agricoles et naturelles.

Le maintien de cet équilibre, source de diversité, véritable richesse de la Plaine, se traduit notamment par la nécessité de :

- maîtriser le développement urbain qui tendrait progressivement à prendre le dessus sur les espaces agricoles et naturels, que l'on raisonne en termes d'espace ou de consommation des ressources. La fragmentation du territoire, qui résulte du développement conjugué des infrastructures et d'une urbanisation étalée, est particulièrement préjudiciable au maintien des équilibres écologiques.
- préserver les systèmes agricoles de polycultures-élevage extensifs, garants du maintien d'un équilibre entre espaces prairiaux et cultures ;
- préserver la ressource en eau, l'un des facteurs premiers de la qualité des écosystèmes et de l'avenir du territoire ;
- préserver le réseau de cours d'eau et les espaces associés (zones humides et boisements), dans leurs dimensions écologique et fonctionnelle ;
- et, dans une logique de développement durable, garantir une certaine autonomie de la plaine vis-à-vis de ses ressources, notamment en ce qui concerne la production agricole et la production de granulats.

Les incidences de la mise en œuvre du PLU et leur prise en compte :

Analyse des incidences directes sur la qualité écologique du site :

Comme pour le SIC, l'analyse des incidences du PLU sur ce site Natura 2000 a porté essentiellement sur la qualité écologique du site.

Concernant les modes de gestion permettant de maintenir cette qualité écologique et notamment les activités présentes sur le site qui y participent, les dispositions du PLU permettant le maintien de l'activité agricole existante.

Au regard des enjeux précités et comme le préconise le DOCOB, il est à noter que le PLU a inscrit ce secteur en zone naturelle (N) interdisant toute construction nouvelle, y compris à usage agricole.

Seules deux micro-zones Nh n'autorisent que des extensions limitées de quelques bâtiments existants sur cette zone.

Par ailleurs, les abords limitrophes de ce site sont classés en zone agricole A, à l'est, et en zone agricole A4, au sud, sur laquelle des prescriptions particulières sont liées à l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) instituée sur la commune, celle-ci étant identifiée comme secteur d'intérêt paysager majeur.

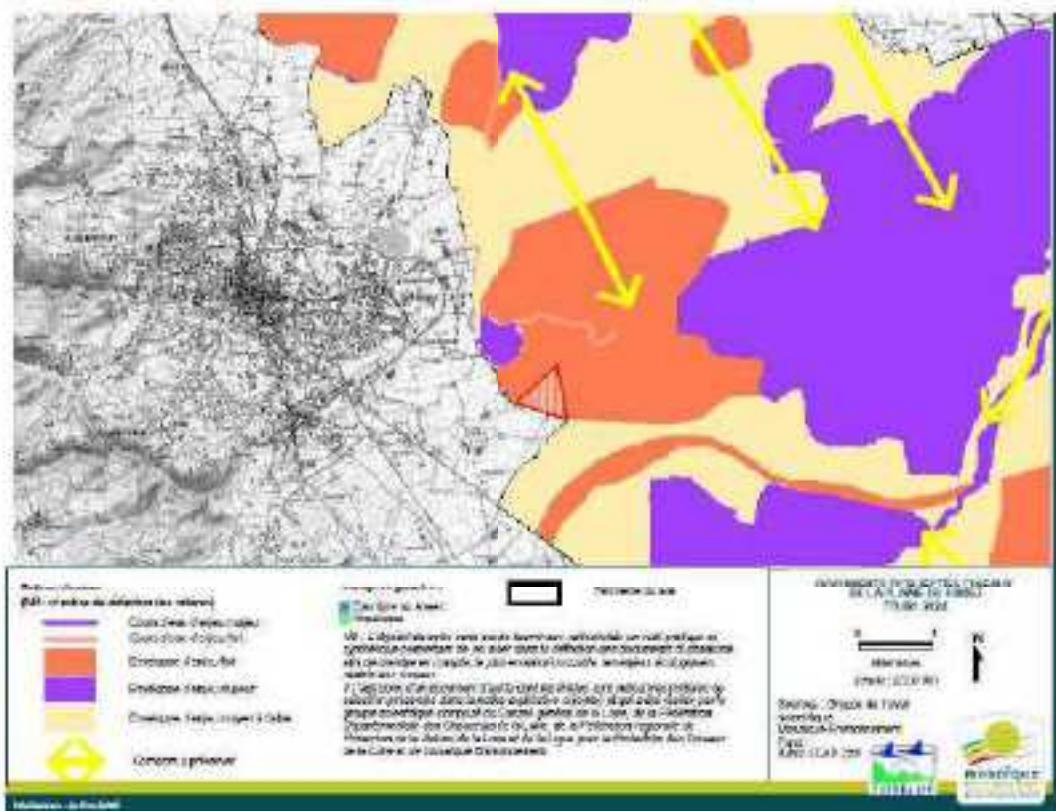
Ainsi, au regard des utilisations et occupations des sols admises, la mise en œuvre du PLU et n'est pas susceptible d'affecter ce site de manière significative, les dispositions de celui-ci, en termes d'occupations des sols autorisés, n'étant de nature à modifier le fonctionnement du site concerné.

Analyse des incidences indirectes

De la même manière que pour la zone précédente, seules les parties urbanisées peuvent avoir des incidences indirectes, notamment en termes de nuisances sonores et de flux routiers.

Or, le site concerné se situe entièrement dans un secteur agricole et naturel, situé à l'écart des parties urbanisables des territoires de Montbrison-Moingt et de Savigneux, limitrophe.

Carte n°9 : carte de synthèse des enjeux écologiques relatifs aux oiseaux à prendre en compte dans les projets de développement



2 > La préservation et la mise en valeur des sites et paysages naturels ou urbains

2.1. La préservation de la qualité des paysages

Une des orientations du PADD traduite dans les dispositions du PLU réside dans la protection des sites naturels ou bâties d'intérêt paysager ainsi que la qualification des entrées de ville.

Ainsi, ont été protégés les ensembles remarquables constituées notamment par :

- les espaces de croupes et de crêtes non bâties particulièrement exposées aux vues, ainsi que les sites d'intérêt paysager identifiés dans l'AVAP, soit à travers la délimitation des zones, soit à travers les orientations d'aménagement et de programmation sur les parties concernées

- les séquences à caractère naturel accompagnant les cours d'eau (vallons du Vizézy et du Moingt notamment), classées en zones naturelles
- les coupures vertes ou espaces interstitiels dans la trame urbaine, classées en zones naturelles, correspondant notamment à des espaces de parcs (Montchenu, jardin des thermes ...)
- les grands espaces ruraux homogènes notamment sur la zone de plaine au sud, avec les abords du canal du Forez, et des coteaux au sud-ouest, identifiés comme zones d'intérêt paysager dans l'AVAP (petits cours d'eau et d'anciennes fermes), classés en zones agricoles (sud) ou en zones naturelles (ouest) avec des prescriptions particulières

Par ailleurs, de manière générale, les dispositions du règlement visent à assurer l'insertion des constructions et leurs abords dans le paysage notamment à travers les règles d'implantation et l'aspect extérieur : limitation des mouvements de sols, volumétrie et toitures, clôtures, modalités d'intégration des ouvrages techniques dont les dispositifs d'économie d'énergie (panneaux solaires, éoliennes domestiques...).

Une attention particulière a été apportée à la qualification des zones d'activités et plus particulièrement aux zones à dominante commerciale situées sur les secteurs d'entrées de ville : traitement des abords des voies, plantations, clôtures, enseignes...

L'ensemble de ces dispositions du PLU s'inscrit dans la charte paysagère et architecturale du Pays du Forez.

2.2. La sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti

L'élaboration du PLU a été conduite en articulation avec la phase d'écriture réglementaire de l'AVAP dont le diagnostic avait posé les enjeux de préservation et de mise en valeur du patrimoine avec notamment les ensembles urbains à caractère patrimonial constitués par le centre de Montbrison, ses faubourgs, et le centre médiéval de Moingt, avec des « cônes de vue » à préserver depuis les lieux périphériques notamment depuis les hauteurs de Moingt (théâtre à l'ouest du bourg et coteaux au sud-ouest).

Les différents secteurs de l'AVAP ont ainsi été identifiés dans le règlement (indices 1 à 4 ajoutés aux noms des zones) afin de répercuter les prescriptions particulières entrant dans le champ du PLU, les secteurs 1 à 3 portant sur les ensembles urbains avec ses différents niveaux d'intérêt.

Comme cela a été précisé précédemment (volet paysage) ont été également identifiés les espaces d'intérêt paysager, avec l'indice 4, dont la préservation et la valorisation constituent un enjeu commun du PLU et de l'AVAP. C'est en ce sens que ceux-ci ont

éte classés en zones de protection, agricole ou naturelle, avec des prescriptions particulières.

Par ailleurs, des éléments de paysage remarquables à plus petite échelle et contribuant à marquer l'identité du territoire identifiés à partir du diagnostic de l'AVAP, ont été répertoriés comme éléments de paysage ou sites à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique (article L 123-1-5 7*).

Il s'agit notamment les loges de vigne constituant un des éléments d'identité du territoire.

3 > La prévention des risques et les nuisances

3.1. La prise en compte des nuisances sonores

Le territoire communal est traversé par des voies classées bruyantes. Les infrastructures concernées sont La RD 8, la RD 204, dans ses différentes sections et la RD 496.

Le périmètre des secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, où une isolation acoustique spécifique est nécessaire, est reporté sur le plan figurant au dossier du PLU (annexe 10).

Les arrêtés du 9 janvier 1995 et du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit définissent les prescriptions d'isolement acoustique sur ces secteurs pour les bâtiments d'habitation.

En application des 3 arrêtés en date du 25 avril 2003, ces mêmes prescriptions s'imposent également aux établissements de santé, aux hôtels et aux bâtiments d'enseignement.

3.2. La prévention des risques naturels prévisibles

Comme le précise l'état initial de l'environnement, selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2007, le territoire de Montbrison Moingt est soumis à trois risques naturels : le risque d'inondation, le risque mouvement de terrain et les Feux de forêt. La commune a en outre fait l'objet de plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle (tempête, chute de neige, inondations et coulées de boues).

3.2.1. La prévention des risques d'inondation

Les risques d'inondation concernent les zones inondables du Vizézy et du Moingt. Il n'existe pas de Plan de prévention des risques. Toutefois, dans le cadre du contrat de

rivière Lignon, une étude d'inondabilité du Lignon et de ses principaux affluents a permis de dresser en 1996 une cartographie des zones inondables de ces cours d'eau.

Celles-ci ont été classées en zone N, hors réalisation de protections ultérieures, ainsi que tous ceux où il existe une possibilité d'inondation avérée.

Par ailleurs, afin de limiter le facteur aggravant du ruissellement pluvial, les surfaces imperméabilisées ont été limitées dans les dispositions du règlement (espaces libres de construction, y compris stationnements).

3.2.2. La prévention des risques de mouvement de terrain

Comme il a été précisé plus haut, le territoire de Montbrison-Moingt est concerné par des mouvements de terrains liés à la composition et la structure de ses sols : risques de glissement sur les sites de fortes pentes, en cas de fortes pluies, d'une part, phénomènes de gonflement-retrait du sol en fonction des changements d'humidité en plaine, d'autre part.

La délimitation des zones constructibles a fortement limité les secteurs d'extension sur les parties ouest correspondant aux zones les plus pentues même si une partie des espaces constructibles dans le tissu aggloméré existant se situe sur ces sites.

Il reste qu'une étude de terrain est souhaitable pour tous les projets d'aménagement situés notamment sur des secteurs combinant pente et présence d'argile.

3.2.3. La prévention des risques de feux de forêt

Comme le précise le diagnostic, ce type de risque, lié en partie à des épisodes tempête, demeure localement surtout en période de sécheresse.

Il nécessite une activité soutenue de gestion (coupe et de nettoyage) sur lequel le PLU a peu d'incidences.

Il est à noter toutefois que les espaces boisés majeurs font l'objet d'une protection interdisant de ce fait la construction sur les parties concernées.

3.3. La prévention des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature

Comme il a été précisé, selon le Dossier Départemental de Risques Majeurs (DDRM) révisé en 2007, le territoire de Montbrison Moingt est soumis à trois risques technologiques à savoir le risque industriel et les risques liés au transport de matières dangereuses par route et par canalisation.

3.3.1. Le risque industriel

Le territoire communal est concerné par le risque industriel du fait de la présence sur son territoire de plusieurs entreprises classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) soumis à autorisation.

Comme il a été précisé plus haut, il est à noter que les utilisations du sol en la matière relèvent de législations spécifiques qui doivent être prises en compte dans les implantations nouvelles d'activités, à travers la procédure de classement visant à gérer la compatibilité des installations avec l'environnement.

Outre ces entreprises présentes sur le territoire communal, il est nécessaire de veiller également à prendre en compte une installation classée située en limite sur la commune de Savigneux.

Les zones de maîtrise de l'urbanisation ont été reportées sur les documents graphiques et le règlement (zone UFI) précise les restrictions des occupations et utilisations du sol, sur les périmètres concernés :

– La zone Z1 s'étend sur 35 m autour du bâtiment avec interdiction de toute construction nouvelle ou voie extérieure nouvelle ;

– La zone Z2 s'étend sur 50 m autour du bâtiment : interdiction de tout établissement recevant du public, tout immeuble de grande hauteur, toute voie à grande circulation, toute voie ferrée ouverte au transport de voyageurs.

3.3.2. Le risque lié au transport de matières dangereuses

Toutes les voiries de la commune sont plus ou moins concernées par le risque lié au transport de matières dangereuses avec les principaux axes qui sont davantage concernés (RD 8, la RD 60, RD 101, RD 204, RD 496 et voie ferrée). Le dispositif de voirie au niveau de l'agglomération de Montbrison-Moingt et Savigneux privilégie l'usage des axes périphériques au tissu urbain.

Au niveau du PLU, les marges de recul ou les zones d'inconstructibilité contribuent, dans une certaine mesure, à prévenir des risques liés à ces infrastructures.

Par ailleurs, la commune est traversée par une canalisation de gaz appelée « antenne de Montbrison » et identifiée en servitude I3. Cette canalisation, exploitée par GRT gaz, peut présenter des risques pour le voisinage en cas de rupture et d'inflammation du panache de gaz. Malgré un risque d'occurrence relativement faible, le PLU a intégré des dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation à proximité de l'ouvrage.

Ainsi, toutes constructions et installations de toute nature, se situant dans une bande de protection de 100 m de part et d'autre de cet ouvrage sont interdites ou soumises à des conditions spéciales. Ce périmètre est représenté sur le plan des servitudes d'utilité publique du PLU, en application de l'article R123-11 b) du code de l'urbanisme.

ANNEXE :

LOCALISATION DES SITES ARCHEOLOGIQUES



PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES

Direction régionale
des affaires culturelles

12 - 0 62

Arrêté n°

Arrêté modifié : n°03-346 du 10 septembre 2003

Objet : Zone archéologique de saisine sur les dossiers d'urbanisme
Commune de Montbrison (42)

Le Préfet de la région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L. 522-5, R. 523-4 et R. 523-6 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 121-1, R. 111-4, R. 423-2, R. 423-7 à R. 423-9, R. 423-24, R. 423-59, R. 423-69 et R. 425-31 ;

Vu l'avis favorable de la Commission interrégionale de la recherche archéologique Centre-Est en date du 18 octobre 2011 ;

Vu l'arrêté N°03-346 du 10 septembre 2003

Considérant l'importance historique et archéologique de la commune, en particulier l'agglomération antique de Moingt, *Aquae Segetae* (avec un théâtre, une ensemble cultuel et thermal, des bâtiments publics, un habitat luxueux), ainsi que le bourg médiéval de Moingt et la ville de Montbrison, capitale médiévale du Forez

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sur la commune de Montbrison-Moingt sont déterminées neuf zones géographiques en fonction des informations scientifiques conduisant à envisager la présence d'éléments du patrimoine archéologique, comme le prévoit le livre V du code du patrimoine susvisé.

Chacune de ces zones est délimitée et identifiée sur le plan, et décrite sur la notice de présentation annexés au présent arrêté.

Article 2

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'autorisation d'installations ou travaux divers situés dans les zones déterminées à l'article 1^{er} du présent arrêté devront être transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles – Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent, 69283 LYON cedex 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par le décret n° 2002-89 susvisé.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département de la Loire et transmis par le Préfet du département de la Loire au maire de Montbrison qui procèdera à son affichage pendant un mois en mairie à compter de sa réception.

Tous les dossiers de demandes de permis de construire, de démolir et d'aménager, situés dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté sont présumés faire l'objet de prescriptions archéologiques préalablement à la réalisation de l'opération d'urbanisme ou d'aménagement faisant l'objet de la demande. Il en est de même pour les décisions de réalisation de zones d'aménagement concertées situées dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4.

Les demandes de déclaration préalable, situées dans les zones déterminées à l'article 2 du présent arrêté sont également présumées faire l'objet de prescriptions archéologiques lorsqu'elles concernent :

- *0 des piscines dont le bassin a une superficie inférieure ou égale à cent mètres carrés et qui ne sont pas couvertes ou dont la couverture, fixe ou mobile, a une hauteur au-dessus du sol inférieure à un mètre quatre-vingts ;
- *1 des travaux de ravalement et les travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur d'un bâtiment existant ;
- *2 des lotissements qui n'ont pas pour effet, sur une période de moins de dix ans, de créer plus de deux lots à construire ;
- *3 l'aménagement ou la mise à disposition des campements, de façon habituelle, de terrains ne nécessitant pas un permis d'aménager ;
- *4 les aires de stationnement ouvertes au public, les dépôts de véhicules et les garages collectifs de caravanes, susceptibles de contenir de dix à quarante-neuf unités ;
- *5 les affouillements et exhaussements du sol dont la hauteur, s'il s'agit d'un exhaussement, ou la profondeur dans le cas d'un affouillement, excède deux mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à cent mètres carrés ;
- *6 les aires d'accueil des gens du voyage.

Article 5

Les dossiers, demandes et décisions, mentionnés aux articles 3 et 4 du présent arrêté, sont transmis aux services de la Préfecture de région (Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, 6 quai Saint-Vincent 69283 LYON CEDEX 01) afin que puissent être prescrites des mesures d'archéologie préventive dans les conditions définies par les articles du Code du patrimoine susvisés.

Article 6

Les zones déterminées à l'article premier du présent arrêté se substituent aux zones archéologiques précédemment définies par l'arrêté n°03-346 du 10 septembre 2003.

Article 7

La réalisation des travaux, objets des demandes d'autorisation d'urbanisme mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, pourra être subordonnée à l'accomplissement de mesures d'archéologie préventive.

Lorsque des mesures d'archéologie préventive sont prescrites, les décisions d'autorisation d'urbanisme susmentionnées indiquent que l'exécution de ces prescriptions est un préalable à la réalisation des travaux autorisés.

Article 8

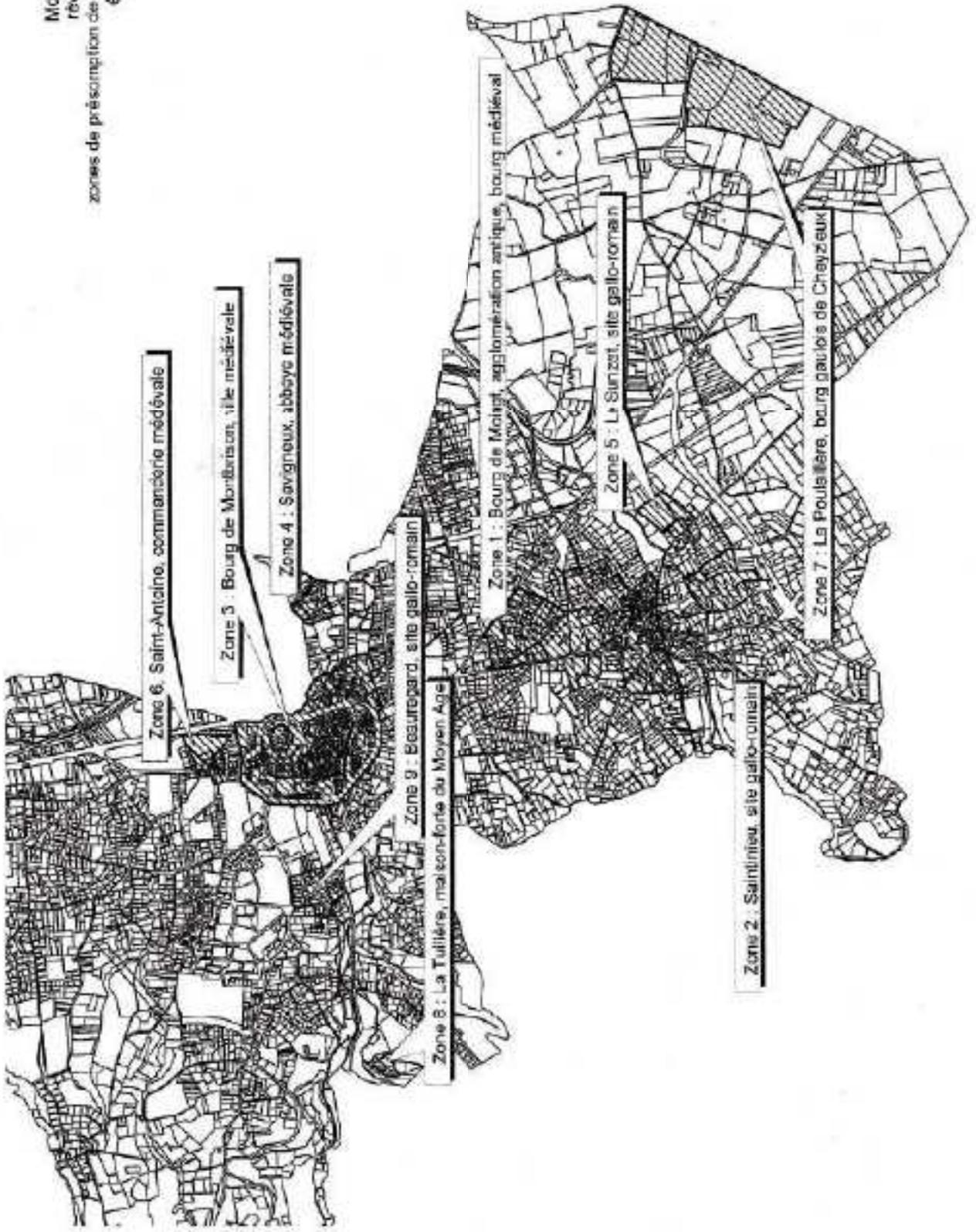
Le Directeur régional des affaires culturelles, le préfet du département de la Loire, et le maire de la commune de Montbrison sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le

15 FEV. 2012

Pour le Préfet
de la région Rhône-Alpes
et du département du Rhône
par déléation
Le Secrétaire Général aux Affaires Régionales

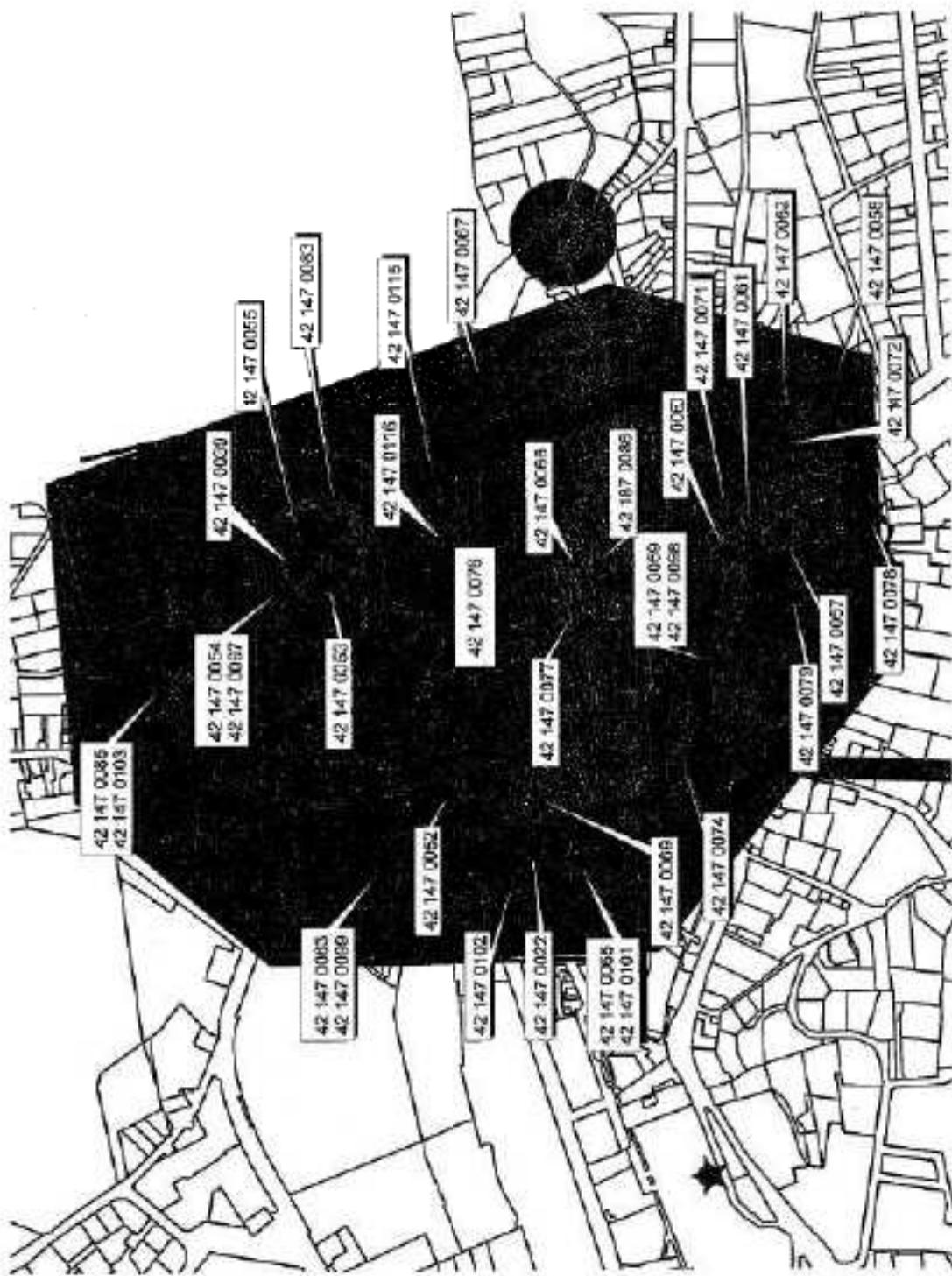
Marc CHALLEAT



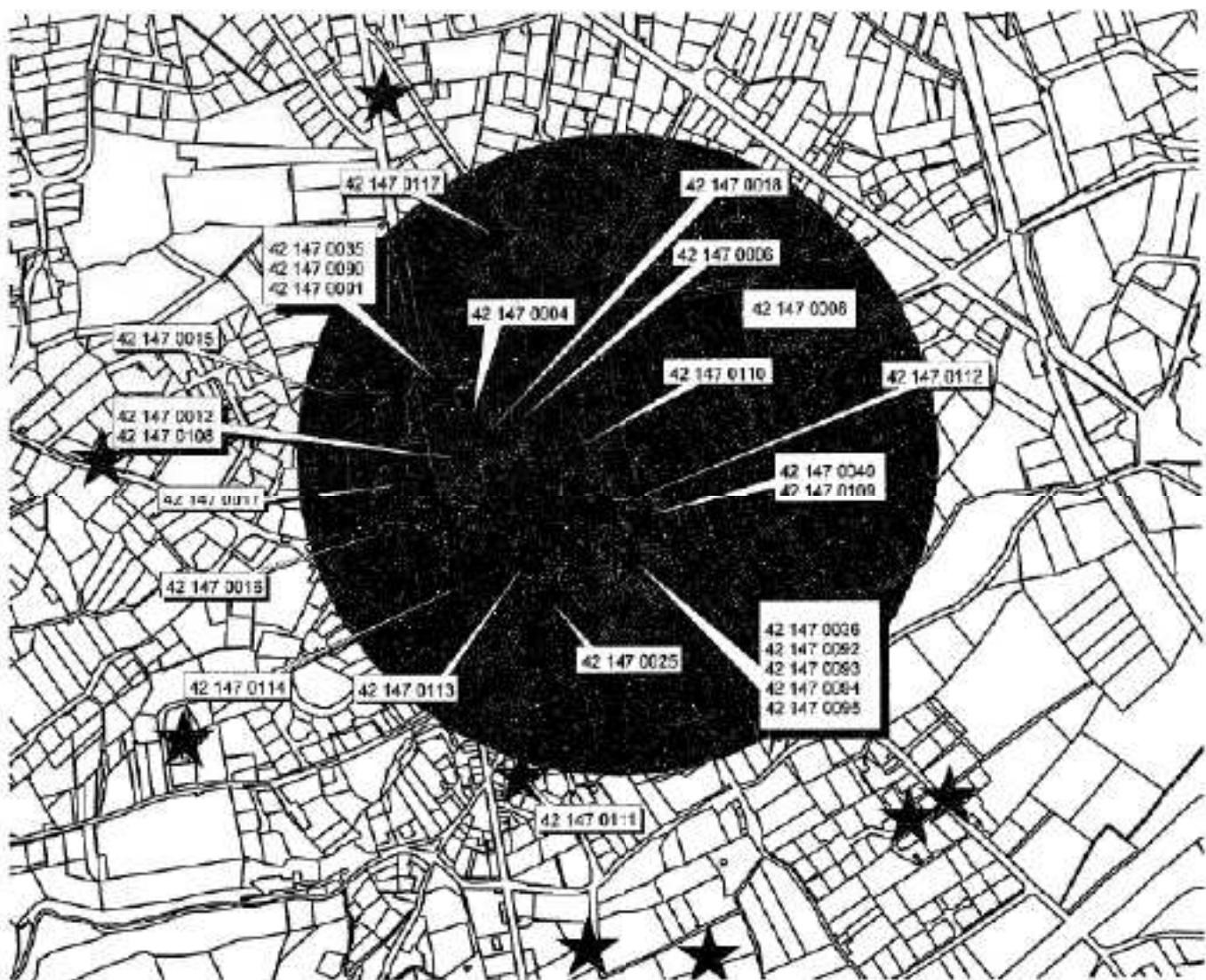
Montbrison (Loire)
révision du P.L.U.
Zones de préemption de prescription en archéologie préventive
État actif 2008
carte 4/4



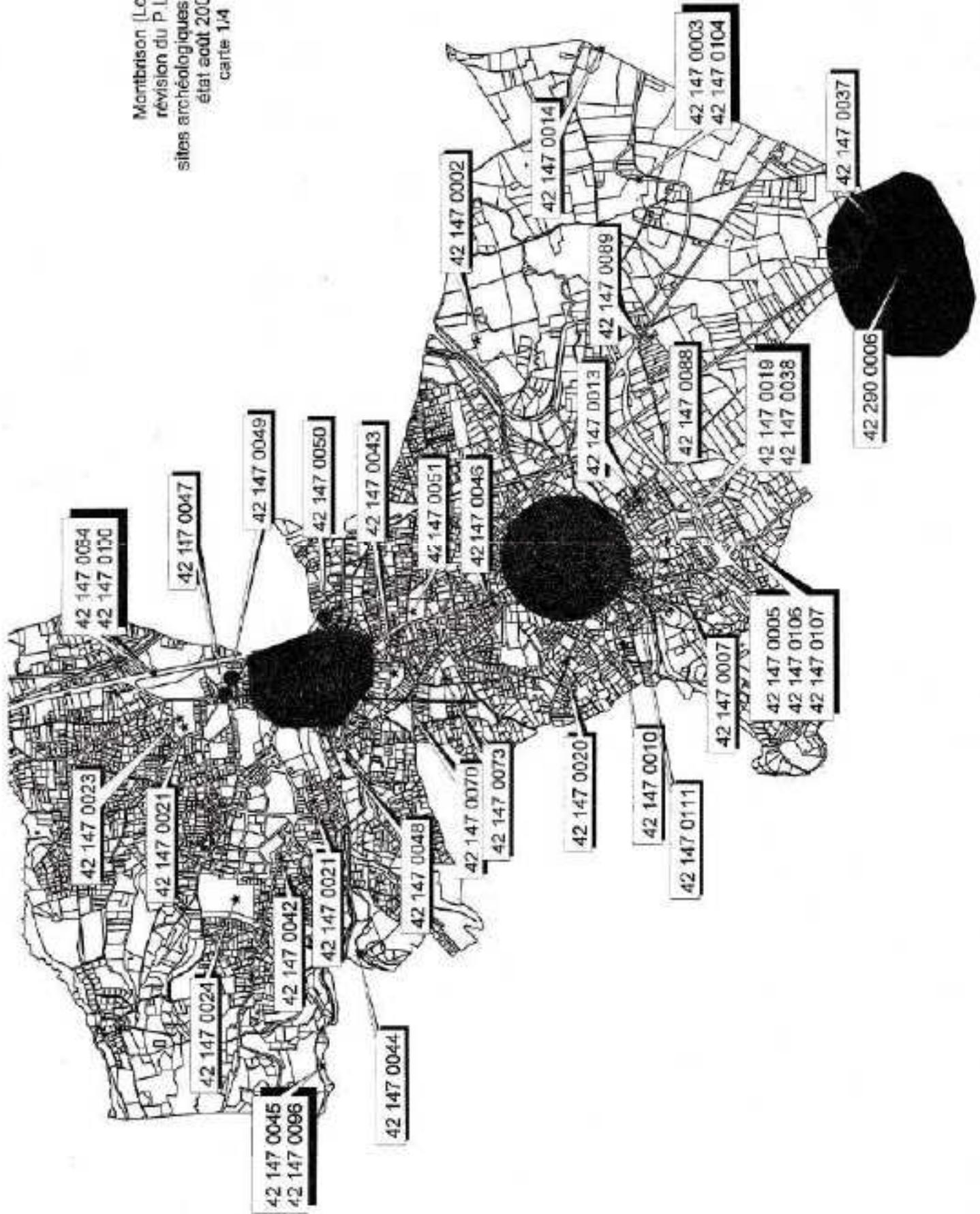
Montbrison (Loire)
révision du P.L.U.
sites archéologiques recensés
état acut 2008
carte 3/4



Montbrison (Loire)
révision du P.L.U.
sites archéologiques recensés
état août 2008
carte 2/4



Montbrison (Loire)
révision du P.L.U.
sites archéologiques recensés
état août 2008
carte 1/4



MONTBRISON (42)

NOTICE DE PRESENTATION DES ZONES DE PRESOMPTION DE PRESCRIPTION ARCHEOLOGIQUE (arrêté modificatif)

Le Code du patrimoine, notamment son livre V, titre II, relatif à l'archéologie préventive, ses articles L. 522-5, R. 523-4 et R. 523-6, relatifs à l'archéologie préventive, prévoient que soient instituées, par arrêté préfectoral, des zones sur certains dossiers d'urbanisme, afin que puissent être édictées des prescriptions d'archéologie préventive.

A ce titre, ont été définies sur la commune de Montbrison, neuf zones dont les délimitations s'appuient sur le passé archéologique très riche de la commune, et sur l'importance de l'urbanisation.

Les zones ainsi délimitées sont les suivantes :

1- Bourg de Moingt

L'agglomération antique de Moingt figure sur la Table de Peutinger, sous le nom de *Aquae Segetae*, dont l'étendue est estimée au minimum à 15 ha, selon la répartition des vestiges. Elle comprend un théâtre situé à flanc de côteau, un ensemble cultuel et thermal (Sainte-Eugénie), ainsi que des bâtiments publics et un quartier résidentiel assez riche. Ce site est desservi par une voie qui prend sur la Voie Bolène.

Au Moyen Age, le château et le mandement de Moingt furent donnés par le Comte de Forez au Chapitre de Notre Dame de Montbrison. Plusieurs églises sont mentionnées : l'église Saint-Julien, l'église Saint-Jean-Baptiste, l'église Saint-Maurice. Le Prieuré Sainte-Eugénie a succédé aux thermes antiques en reprenant une partie des murs. Il existait également une léproserie.

2- Saintinien

Site gallo-romain

3- Ville de Montbrison

La première mention de Montbrison apparaît dans les chartes à la fin du XIème siècle, *Domus hospitalis pauperum in castello Montisbrisonis* en 1077-1097. Au Moyen Age, Montbrison était la capitale du Forez et le siège de l'administration civile de ce comté. Au XIème siècle, elle est mentionnée comme le siège d'un archiprêtre qui, au XIIIème siècle s'étendait sur 80 paroisses.

De nombreux vestiges archéologiques existent donc encore dans la ville.

- Site gallo-romain
- Le Bourg : bourg médiéval fortifié
- Le Calvaire : château-fort médiéval
- Enceinte urbaine, fortification du XIVème siècle
- Deuxième enceinte du château
- Place de l'église : site gallo-romain (voie et habitat), site médiéval (rempart et maison)
- Commanderie de Saint-Jean des Prés du XIIème siècle
- Rue des Clercs : habitat du XIII^eme siècle
- Dans le château : ancien hôpital des Pauvres du XIème siècle
- Au calvaire : église Saint-Pierre-le-Vieux des XIème-XIIIème siècles
- La Diana : ancien Hôtel comtal du XIIIème siècle
- Rue de l'Hôpital : porte du cloître Notre-Dame et tour
- Enclos canonial : pont et maisons médiévaux
- Au bord du Vizézy : Hôtel-Dieu du XIIème siècle
- Rue du Bourgneuf : hospice de la Charité, habitat médiéval et bâtiment conventuel moderne
- Place de l'Hôtel de Ville : Eglise des Cordeliers
- Rue Françoisque Reymond : Eglise Saint-André du XIIème siècle
- Rue Saint-Jean : habitat du XIIIème siècle

- Rue Ptacontal : habitat du XIIIème siècle
- Rue des Légouvé : habitat du XIIIème siècle
- Rue de l'Hôpital : pont du XIIIème siècle
- Maison des Pénitents : Couvent du XIIIème siècle
- Chancellerie : architecture publique du XIIIème siècle
- Rue de la Tupinerie : habitat du XIIIème siècle
- A l'ouest du cloître canonial : marché aux bestiaux, boutiques médiévales
- Nord de l'Hôtel de ville : habitat du XIIIème siècle
- Mauvoisin : habitat du XIIIème siècle
- Eglise collégiale Notre-Dame (XIII-XVèmes siècles)
- Maison-forte de Charlieu

4- Savigneux

Abbaye médiévale fondée au Xème siècle.

5- Le Surizet

Site gallo-romain

6- Saint-Antoine

Commanderie et faubourg du Moyen Age.

7- Bourg gaulois de Cheyziens

8- La Tuilière

Maison-forte du Moyen Age.

9- Beauregard

Site gallo-romain

Vu pour être annexé

à l'arrêté n°

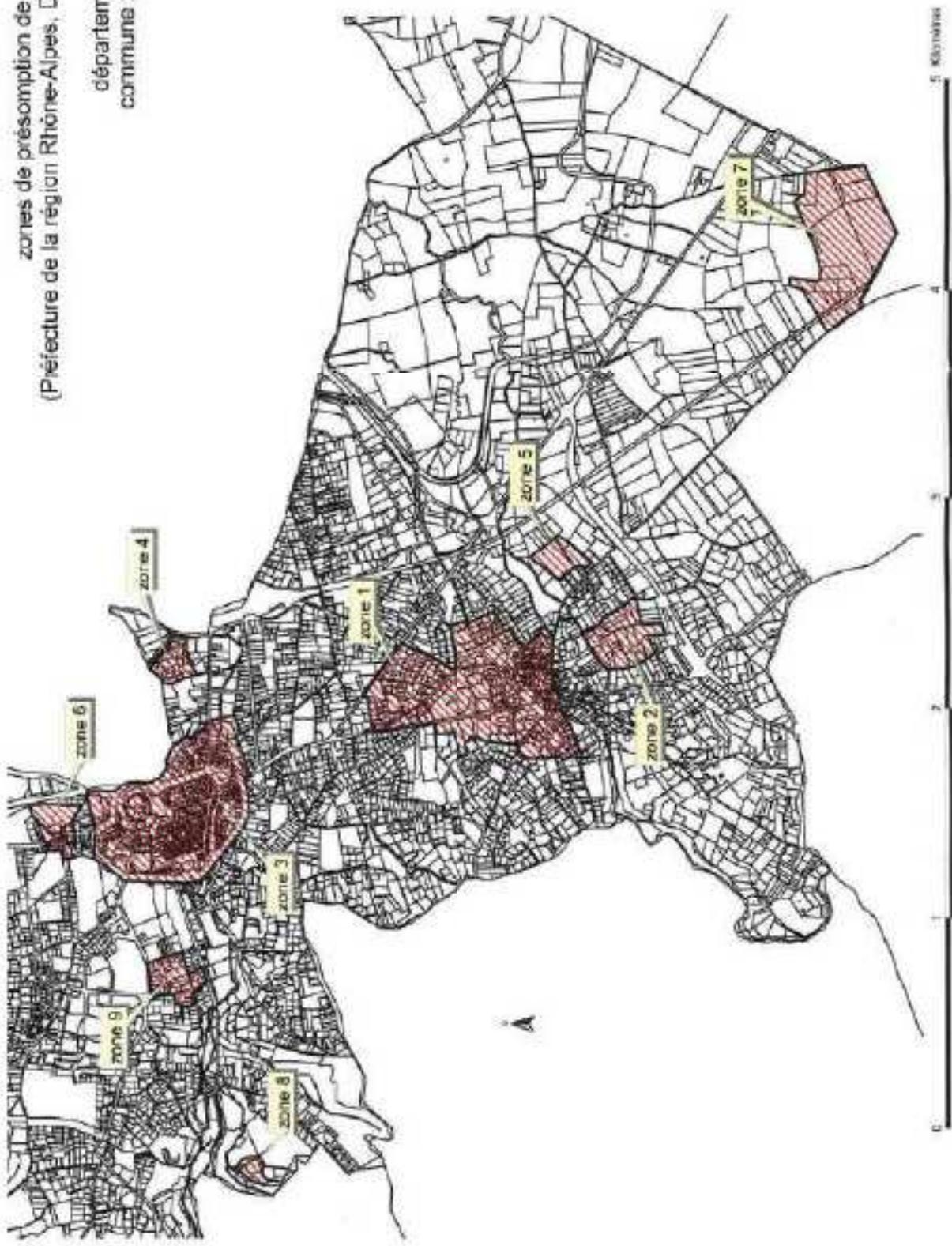
12 - 0 62

du

15 FEV. 2012

zones de présomption de prescription archéologique
(Préfecture de la région Rhône-Alpes, Direction régionale des affaires culturelles)

département : Loire
commune : Montbrison



Vu pour être annexé
à l'arrêté n° 12 - 0 6 2
du 15 FEV. 2012

zones de présomption de prescription sur :

- les permis de construire
- les permis de démolir
- les permis d'aménager
- les décisions de réalisation de ZAC
- les DIP mentionnées à l'article 3 du présent arrêté

5 kilomètres